Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 15 janvier 2025 à 19h00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et développement économique
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes
Commandant Emmanuel Anglade, chef d'unité poste de quartier 49

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 04.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025 2.1

202501-394

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2025

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024 et de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Compte rendu de la rencontre de la commission des requêtes citoyennes du 13 novembre 2024

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Mandat à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L pour représenter la Ville de Montréal-Est dans le cadre du dossier 500-17-131993-241 l'opposant à 9519-4700 Québec Inc., propriétaire du lot 3 192 970, et d'entreprendre toutes les procédures judiciaires utiles dans ce contexte

5.2 Désignation de la SPCA Lanaudière-Basses Laurentides et ses contrôleurs animaliers comme fonctionnaire désigné au sens des dispositions relatives aux chiens dangereux (article 5) du Règlement 738 intitulé « Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux »

5.3 Adoption de la Vision 2050 de la Ville de Montréal-Est

5.4 Participation aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 14 au 16 mai 2025

5.5 Manifestation d'intérêt de la Ville de Montréal-Est à allouer la somme de 100 000 $ au programme Rénovation Québec – Ville de Montréal-Est pour les années 2025-2026

5.6 Renouvellement de l'adhésion à la Table de développement social pour l'année 2025 en guise de soutien à la CDC de la Pointe, région Est de Montréal

5.7 Contribution financière au 266e groupe Scout de la Pointe-de-l'Île pour la distribution de documentation municipale lors de la grève de Postes Canada

5.8 Commandite à la Fondation de la Pointe-de-l'Île dans le cadre du Souper gastronomique pour la persévérance scolaire

5.9 Entérinement de la demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Pour une jeunesse bien informée »

5.10 Don à l'école Saint-Octave pour un dîner pizza lors de la semaine de la persévérance scolaire qui se tiendra du 10 au 14 février 2025

5.11 Proclamation de la semaine du 10 au 14 février 2025 comme celle des Journées de la persévérance scolaire

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption - règlement 119-2024 - Règlement relatif aux contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique

6.2 Adoption - règlement 109-2023-1 - Règlement modifiant le règlement 109-2023 - Règlement sur les usages conditionnels — afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de critères assurant la qualité d'insertion d'un usage C101, C103.5, C107.1, C110.1 ou C401.2 dans un secteur résidentiel

6.3 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'ajouter l'usage H5 aux usages permis dans la zone H.13

6.4 Adoption - Premier projet - règlement PR25-02 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'ajouter l'usage H5 aux usages permis dans la zone H.13

6.5 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de regrouper les zones I.11, I.23 et I.26

6.6 Adoption - Premier projet - règlement PR25-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de regrouper les zones I.11, I.23 et I.26

7. CONTRAT

7.1 Contrat pour le projet - TP 2024-17A acquisition d'un (1) camion 6 roues équipé d'une benne à asphalte isolée chauffante

7.2 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2023-20-Réaménagement du parc Philias-Desrochers

7.3 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2024-21- Modification du bureau du greffe

7.4 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2024-27- Vitraux à l'entrée de l'Hôtel de Ville – GRÉ À GRÉ

7.5 Paiement des frais de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour l'entretien du passage à niveau du boulevard Métropolitain

7.6 Prolongation du contrat de participation au regroupement d'achats pour la fourniture d'essence régulière et super sans plomb, mazout, diesel coloré - standard et pour génératrice et diesel arctique piloté par la Société de transport de Montréal (STM)

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Soutien financier aux Chevaliers de Colomb du conseil de Montréal-Est No: 2759, pour la célébration de leur 90e anniversaire de fondation du conseil qui se tiendra le 22 mars 2025 au Centre Récréatif Édouard-Rivet

9.2 Don à SP Canada – Est de Montréal, soit la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Est de Montréal, pour les activités et événements pour l'année 2025

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024

3.1

202501-395

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024 et de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 8 janvier 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DES REQUÊTES CITOYENNES DU 13 NOVEMBRE 2024

4.3

La directrice générale dépose le compte rendu de la rencontre de la commission des requêtes citoyennes du 13 novembre 2024.

RAPPORT DES SERVICES 5.

MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DANS LE CADRE DU DOSSIER 500-17-131993-241 L'OPPOSANT À 9519-4700 QUÉBEC INC., PROPRIÉTAIRE DU LOT 3 192 970, ET D'ENTREPRENDRE TOUTES LES PROCÉDURES JUDICIAIRES UTILES DANS CE CONTEXTE

5.1

202501-396

Considérant que 9519-4700 Québec Inc. a déposé une demande introductive d'instance en Cour supérieure portant le numéro 500-17-131993-241.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite mandater une firme d'avocats pour assurer la défense de ses intérêts.

Considérant la recommandation de la direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De mandater la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L pour représenter la Ville de Montréal-Est dans le cadre du dossier 500-17-131993-241 et d'entreprendre toutes les procédures judiciaires utiles dans ce contexte.

D'affecter une somme de 25 000 $ au surplus non autrement affecté à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION DE LA SPCA LANAUDIÈRE-BASSES LAURENTIDES ET SES CONTRÔLEURS ANIMALIERS COMME FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ AU SENS DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHIENS DANGEREUX (ARTICLE 5) DU RÈGLEMENT 738 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX »

5.2

202501-397

Considérant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux et plus précisément la modification 738-11;

Considérant les dispositions concernant les chiens dangereux du Règlement 738;

Considérant l'article 147 du *Code de procédure pénale*;

Considérant la recommandation de l'administration;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De désigner la SPCA Lanaudière-Basses Laurentides et ses contrôleurs animaliers comme fonctionnaire désigné au sens des dispositions relatives aux chiens dangereux (article 5) du Règlement 738 intitulé « Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux », leur permettant d'appliquer en totalité lesdites dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'Aménagement du territoire et développement économique, débute la présentation sur la Vision 2050 à 19 h 06 et termine à 19 h 31.

ADOPTION DE LA VISION 2050 DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.3

202501-398

Considérant le potentiel de redéveloppement sans précédent du territoire de la ville de Montréal-Est.

Considérant la pertinance de se doter d'une feuille de route à l'horizon 2050 pour requalifier les grandes friches industrielles laissées vacantes suite au démantellement des nombreuses raffineries et de diverses installations reliées au secteur de la pétrochimie.

Considérant que cette vision a comme principal objectif d'offrir le meilleur cadre de vie possible aux résidents, tout en maximisant le potentiel de développement économique misant sur des filières industrielles à forte valeur ajoutée, créatrices de richesse collective et à fort degré d'innovation.

Considérant que les axes d'intervention de la Vision 2050 s'inscrivent dans une volonté municipale :

- d'adopter les meilleures pratiques en matière d'aménagement et d'urbanisme en vue d'assurer une forte résilience face aux enjeux relatifs aux changements climatiques;
- de façonner le territoire en fonction de la mobilité durable des biens et des personnes;
- d'attirer des industries générant peu de ou pas de nuisances et compatibles avec le développement de milieux de vie complets.

Considérant qu'une vision de développement sur un horizon de 25 ans permet à la Ville d'échafauder des stratégies de mise en œuvre et justifie les actions prises en lien avec celle-ci.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter la Vision 2050 de la Ville de Montréal-Est.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Mme la mairesse Anne St-Laurent, M. le conseiller Denis Marcil, M. le conseiller Yan Major, M. le conseiller Mario Bordeleau.	M. le conseiller Jean-Paul Dahm, M. le conseiller Robert Schloesser.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PARTICIPATION AUX ASSISES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DU 14 AU 16 MAI 2025

5.4

202501-399

Considérant l'importance d'avoir une représentation de la Ville aux Assises de l'UMQ.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser la participation aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 14 au 16 mai 2025 aux personnes suivantes :

- Madame Anne St-Laurent, mairesse;
- Monsieur Yan Major, conseiller municipal du district 2;
- Monsieur Michel Belisle, conseiller municipal du district 3.

D'autoriser une dépense d'au plus 2 500 $ par participant pour le paiement des frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, soit un maximum de 7 500 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À ALLOUER LA SOMME DE 100 000 $ AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LES ANNÉES 2025-2026

5.5

202501-400

Considérant le Règlement 87-2020 – Règlement relatif au programme Rénovation Québec – Ville de Montréal-Est.

Considérant le programme Rénovation Québec – Ville de Montréal-Est ainsi constitué pour la réparation des bâtiments résidentiels admissibles, dont les fondations présentent des lézardes causées par les conditions du sol naturel ou rapporté qui entoure les fondations ou pour la rénovation de façades dans certains secteurs visés.

Considérant que la Ville de Montréal-Est y a alloué les sommes suivantes : en 2017 (93 495 $ alloués), 2018 (69 440 $ alloués), 2019 (61 000 $ alloués), 2020 (70 000 $ alloués), 2021 (70 000 $ alloués), 2022 (132 000 $ alloués), 2023 (72 500 $ alloués) et 2024 (63 000 $ alloués).

Considérant que la Ville souhaite participer à nouveau à ce programme pour les années 2025-2026 et y consacrer une somme de 100 000 $, puisée à même les surplus non autrement affectés.

Considérant que les sommes non engagées ou dépensées devront être retournées aux surplus non autrement affectés.

Considérant que cette allocation doit être approuvée par la Société d'habitation du Québec.

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'informer la Société d'habitation du Québec (SHQ) que la Ville souhaite participer au programme Rénovation Québec – Ville de Montréal-Est pour les années 2025-2026 en allouant une nouvelle somme de 100 000 $.

D'affecter à cette fin la somme de 100 000 $, puisée à même les surplus non autrement affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR L'ANNÉE 2025 EN GUISE DE SOUTIEN À LA CDC DE LA POINTE, RÉGION EST DE MONTRÉAL

5.6

202501-401

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant la recommandation de la Direction Sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal-Est à la Table de développement social pour l'année 2025 et de verser la somme de 10 000 $ en guise de soutien à la Corporation de développement communautaire de la Pointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU 266E GROUPE SCOUT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE POUR LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTATION MUNICIPALE LORS DE LA GRÈVE DE POSTES CANADA

5.7

202501-402

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant les actions posées par le 266e groupe Scout de la Pointe-de-l'Île au bénéfice de la population de la Ville.

Considérant la recommandation de l'administration.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De faire une contribution financière de 2 000 $ au 266e groupe Scout de la Pointe-de-l'Île pour leurs actions auprès des citoyens de Montréal-Est lors de la grève de Postes Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMANDITE À LA FONDATION DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DANS LE CADRE DU SOUPER GASTRONOMIQUE POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

5.8

202501-403

Considérant que la Fondation de la Pointe-de-l'Île est un organisme autonome, sans but lucratif dont la mission se veut d'encourager la persévérance scolaire et reconnaître les efforts des élèves.

Considérant que la Fondation de la Pointe-de-l'Île organise un Souper gastronomique le 20 février 2025 afin de soutenir la persévérance scolaire.

Considérant que la Ville veut contribuer à la réussite des élèves de son territoire en commanditant l'événement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une commandite d'une table au montant de 2 750 $ pour le Souper gastronomique de la Fondation de la Pointe-de-l'Île dont le but est d'amasser des fonds pour la persévérance scolaire.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Mme la mairesse Anne St-Laurent,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Denis Marcil,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Yan Major,	
M. le conseiller Mario Bordeleau.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

ENTÉRINEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « POUR UNE JEUNESSE BIEN INFORMÉE »

5.9

202501-404

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications offre l'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes par le biais du programme « Pour une jeunesse bien informée – Volet 2 – Production de contenus d'information ».

Considérant que la date de fermeture pour déposer une demande était le 17 décembre 2024.

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'entériner la demande de subvention auprès du ministère de la Culture et de Communications, faite par madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe, intitulée « Pour une jeunesse bien informée – Volet 2 – Production de contenus d'information »

D'autoriser cette dernière à signer, au nom de la Ville, tous les documents tels que des conventions, projets, avenants, demandes de subventions, ententes de partenariats et rapports de reddition de compte nécessaires dans le cadre du projet déposé auprès du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON À L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE POUR UN DÎNER PIZZA LORS DE LA SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE QUI SE TIENDRA DU 10 AU 14 FÉVRIER 2025

5.10

202501-405

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant la semaine de la persévérance scolaire qui se tient du 10 au 14 février 2025.

Considérant que le don servira à organiser un dîner pizza pour les élèves et le personnel de l'école Saint-Octave.

Considérant que madame la mairesse Anne Saint-Laurent a manifesté l'intérêt de participer à cette activité.

Considérant que la Ville veut témoigner sa solidarité et son soutien envers les jeunes et l'ensemble des intervenants de l'école Saint-Octave.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De faire un don au montant de 1 000 $ à l'école Saint-Octave pour leur activité dîner pizza pour la semaine de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU 10 AU 14 FÉVRIER 2025 COMME CELLE DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

5.11

202501-406

Considérant que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 10 au 14 février 2025 sur la thématique « La persévérance fait toute la différence ». Un moment clé dans l'année qui témoigne de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de tous les étudiants.

Considérant que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire.

Considérant que derrière chaque accomplissement il y a de la persévérance et qu'il est important de valoriser chaque effort et étape du parcours éducatif.

Considérant que les élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation.

Considérant que les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers l'initiative : ‘'les élus s'engagent!'' de Concertation Montréal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De proclamer la semaine du 10 au 14 février 2025 comme celle des Journées de la persévérance scolaire.

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers tous les étudiants et envers l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation.

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2025 sur la thématique « La persévérance fait toute la différence » et d'inviter toutes les personnes élues à y participer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

ADOPTION - RÈGLEMENT 119-2024 - RÈGLEMENT RELATIF AUX CONTRIBUTIONS POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET MILIEUX D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

6.1

202501-407

Considérant l'article 117.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Considérant la volonté de maintenir, sur le territoire de la Ville, des parcs, terrains de jeux et espaces naturels de qualité.

Considérant la consultation publique du 19 novembre 2024.

Considérant la recommandation de l'administration.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 119-2024 - Règlement relatif aux contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 109-2023-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 109-2023 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS — AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR L'AJOUT DE CRITÈRES ASSURANT LA QUALITÉ D'INSERTION D'UN USAGE C101, C103.5, C107.1, C110.1 OU C401.2 DANS UN SECTEUR RÉSIDENTIEL

6.2

202501-408

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 109-2023-1 - Règlement modifiant le règlement 109-2023 - Règlement sur les usages conditionnels — afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de critères assurant la qualité d'insertion d'un usage C101, C103.5, C107.1, C110.1 ou C401.2 dans un secteur résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AJOUTER L'USAGE H5 AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE H.13

6.3

202501-409

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un premier projet de règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'ajouter l'usage H5 aux usages permis dans la zone H.13

Monsieur le conseiller Denis Marcil dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR25-02 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AJOUTER L'USAGE H5 AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE H.13

6.4

202501-410

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR25-02 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'ajouter l'usage H5 aux usages permis dans la zone H.13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE REGROUPER LES ZONES I.11, I.23 ET I.26

6.5

202501-411

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un premier projet de règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de regrouper les zones I.11, I.23 et I.26.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR25-04 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE REGROUPER LES ZONES I.11, I.23 ET I.26

6.6

202501-412

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR25-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de regrouper les zones I.11, I.23 et I.26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2024-17A ACQUISITION D'UN (1) CAMION 6 ROUES ÉQUIPÉ D'UNE BENNE À ASPHALTE ISOLÉE CHAUFFANTE

7.1

202501-413

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes.*

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - TP 2024-17A acquisition d'un (1) camion 6 roues équipé d'une benne à asphalte isolée chauffante.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense de 380 452, 28$, taxes incluses, pour le projet et d'octroyer le contrat à Aebi Schmidt groupe.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 8 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2023-20- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC PHILIAS-DESROCHERS

7.2

202501-414

Considérant que les travaux du projet DDG 2023-20- Réaménagement du parc Philias-Desrochers sont essentiellement complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,

Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés à ce jour et d'autoriser le paiement à Les Entreprises Daniel Robert inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 64 343,30 $ (taxes incluses) correspondant à la libération de 50% de la retenue contractuelle en lien avec la réception provisoire du projet DDG 2023-20- Réaménagement du parc Philias-Desrochers.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances des sous-contractants ayant dénoncé leur contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-21- MODIFICATION DU BUREAU DU GREFFE

7.3

202501-415

Considérant l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes.*

Considérant les dépenses préalables à l'octroi du contrat.

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation dans le cadre du projet DDG 2024-21- Modification du bureau du greffe visant à aménager 2 bureaux à l'intérieur de l'espace existant.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Rellocon Inc. pour un montant de 47 139,75 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2024-21- Modification du bureau du greffe.

D'entériner le financement d'un montant additionnel de 16 717,37 $ encouru pour les frais de services professionnels reliés à ce projet.

D'autoriser l'affectation de ces montants au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-27- VITRAUX À L'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE – GRÉ À GRÉ

7.4

202501-416

Considérant l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes.*

Considérant la proposition reçue dans le cadre du projet DDG 2024-27- Vitraux à l'entrée de l'Hôtel de Ville afin de poursuivre la commémoration des maires et mairesses de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Studio du Verre pour un montant de 24 604,65 $, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2024-27- Vitraux à l'entrée de l'Hôtel de Ville.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DES FRAIS DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA POUR L'ENTRETIEN DU PASSAGE À NIVEAU DU BOULEVARD MÉTROPOLITAIN 7.5

202501-417

Considérant l'ordonnance 119456 émise par l'Office des transports du Canada en lien avec l'entretien des passages à niveau qui stipule que la Ville de Montréal-Est doit assumer 30% des frais d'entretien de certains passages à niveau.

Considérant la nécessité des travaux de réfection du passage à niveau et la facture y afférent.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser le paiement de 30% des frais encourus de 138 888,41 $, soit un montant de 41 668,68 $ à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour la réfection du passage à niveau du boulevard Métropolitain (point milliaire 1.94, embranchement Longue-Pointe (subdivision St-Laurent)).

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROLONGATION DU CONTRAT DE PARTICIPATION AU REGROUPEMENT D'ACHATS POUR LA FOURNITURE D'ESSENCE RÉGULIÈRE ET SUPER SANS PLOMB, MAZOUT, DIESEL COLORÉ - STANDARD ET POUR GÉNÉRATRICE ET DIESEL ARCTIQUE PILOTÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) 7.6

202501-418

Considérant que la Ville de Montréal-Est participe au regroupement d'achats pour la fourniture d'essence régulière et super sans plomb, mazout, diesel coloré - standard et pour génératrice et diesel arctique.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal-Et de prolonger une deuxième année la participation à ce regroupement d'achats.

Considérant que la Ville de Montréal a conclu une entente de prolongation d'une deuxième année avec Suncor Énergie inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De prolonger l'adhésion d'une deuxième année supplémentaire au regroupement d'achats de la Ville de Montréal pour la fourniture d'essence régulière et super sans plomb, mazout, diesel coloré – standard et pour génératrice et diesel arctique.

De mandater la Direction d'approvisionnement de la Ville de Montréal pour l'octroi d'un contrat assurant la fourniture d'essence régulière et super sans plomb, mazout, diesel coloré – standard et pour génératrice et diesel arctique à la Ville de Montréal-Est, pour et au nom de cette dernière.

D'autoriser une dépense de 96 112,80 $, taxes incluses pour le projet l'achat d'essence super sans plomb.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

SOUTIEN FINANCIER AUX CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE MONTRÉAL-EST NO: 2759, POUR LA CÉLÉBRATION DE LEUR 90E ANNIVERSAIRE DE FONDATION DU CONSEIL QUI SE TIENDRA LE 22 MARS 2025 AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

9.1

202501-419

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant que les Chevaliers de Colomb sont un organisme sans but lucratif du territoire de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De faire un don au montant de 1 000 $ aux Chevaliers de Colomb du conseil No: 2759, pour la tenue de leur 90e anniversaire de fondation du conseil qui se tiendra le 22 mars 2025 au Centre Récréatif Édouard-Rivet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON À SP CANADA – EST DE MONTRÉAL, SOIT LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES, SECTION EST DE MONTRÉAL, POUR LES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS POUR L'ANNÉE 2025

9.2

202501-420

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant la demande de soutien financier de la Société canadienne de la sclérose en plaques pour l'année 2025.

Considérant le soutien et les activités variées offerts aux membres qui résident à l'Est de Montréal.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De donner 750 $ à la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Est de Montréal, pour les activités et événements pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 49 Fin : 20 h 02

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Alarie
- Madame Peccia
- Madame Dubuc

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202501-421

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance à 20 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 13 février 2025 à 17 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5

Absence (s) :

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 03.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

2.1

202502-028

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 février 2025 tel que ci-après reproduit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. **ORDRE DU JOUR**
2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 février 2025
3. **PROCÈS-VERBAL**
3.1 Aucun
4. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
4.1 Aucun
5. **RAPPORT DES SERVICES**

5.1 Entente entre la Ville de Montréal-Est et Hydro Québec pour l'installation d'une borne de recharge rapide double au Centre récréatif Édouard-Rivet

5.2 Demande d'aide financière dans le cadre du projet DDG 2024-18- Aménagement d'une salle communautaire et de la maison des jeunes

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption - Second projet - règlement PR25-02 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'ajouter l'usage H5 aux usages permis dans la zone H.13

6.2 Adoption - Second projet - règlement PR25-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de regrouper les zones I.11, I.23 et I.26

6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR 25-05 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux de stabilisation de la berge du parc de l'Hôtel de Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 725 000 $ et abrogeant et annulant le solde résiduel du règlement 114-2024

7. CONTRAT

7.1 Conclusion d'un contrat de cautionnement de 9 590 000 $ avec la Caisse d'économie solidaire Desjardins au bénéfice de l'organisme sans but lucratif Société du Patrimoine Angus Résidentiel pour l'achat du lot 1 251 850

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES

9.1 Aide financière à l'Association des Gens d'Affaires de Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est pour leur soirée de lancement et de levée de fonds le 18 février 2025

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES SERVICES 5.

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET HYDRO QUÉBEC POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE DOUBLE AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

202502-029 5.1

Considérant que le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a Ville a formulé une demande auprès d'Hydro-Québec le 15 novembre 2023, via la résolution 202311-358, pour l'installation d'une borne de recharge rapide à l'intérieur du stationnement du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant que la Ville de Montréal-Est et Hydro-Québec souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives.

Considérant que Hydro-Québec souhaite construire et exploiter une station de borne de recharge rapide double (les sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la conclusion d'une entente pour le déploiement d'une borne de recharge rapide pour véhicules électrique, ainsi que de la permission d'occupation du domaine public au 11 111 rue Notre-Dame à Montréal-Est, soit à l'intérieur du stationnement du Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser M. Robert Davis, directeur du génie et Me Olivier Pelletier, directeur des affaires juridiques et greffier à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-18- AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE COMMUNAUTAIRE ET DE LA MAISON DES JEUNES

5.2

202502-030

Considérant que la Ville de Montréal-Est met la qualité de vie de ses citoyens au cœur de ses interventions en offrant des services efficients et diversifiés afin de favoriser leur épanouissement et sentiment d'appartenance;

Considérant que la Ville aurait l'opportunité de bonifier son offre de service communautaire auprès de la population de l'Est de Montréal en procédant à l'aménagement d'un centre communautaire et d'une maison des jeunes;

Considérant que la Ville a fait procéder à une étude d'opportunité, ainsi qu'à un programme fonctionnel et technique en lien avec l'aménagement d'un centre communautaire et d'une maison des jeunes sur son territoire qui conclue que la mise en place de telles infrastructures permettrait de bonifier l'offre de service communautaire à Montréal-Est et dans le secteur Est de l'ile de Montréal.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'entériner la demande d'aide financière soumise pour le projet d'aménagement d'un centre communautaire et d'une maison des jeunes à Montréal-Est à l'intérieur du programme de Revitalisation de l'est de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

Monsieur le conseiller Denis Marcil dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR25-02 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AJOUTER L'USAGE H5 AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE H.13

6.1

202502-031

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR25-02 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'ajouter l'usage H5 aux usages permis dans la zone H.13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR25-04 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE REGROUPER LES ZONES I.11, I.23 ET I.26

6.2

202502-032

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR25-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de regrouper les zones I.11, I.23 et I.26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR 25-05 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE DU PARC DE L'HÔTEL DE VILLE ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 725 000 $ ET ABROGEANT ET ANNULANT LE SOLDE RÉSIDUEL DU RÈGLEMENT 114-2024

6.3

202502-033

Monsieur le conseiller, monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le règlement décrétant une dépense pour les travaux de stabilisation de la berge du parc de l'Hôtel de Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 725 000 $ et abrogeant et annulant le solde résiduel du règlement 114-2024.

CONTRAT 7.

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CAUTIONNEMENT DE 9 590 000 $ AVEC LA CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS AU BÉNÉFICE DE L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS RÉSIDENTIEL POUR L'ACHAT DU LOT 1 251 850

7.1

202502-034

Considérant l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Considérant que la Société de Développement Angus (ci-après la « SDA ») est une entreprise d'économie sociale réalisant des projets immobiliers favorisant la revitalisation urbaine.

Considérant la volonté de la SDA de se porter acquéreur du lot 1 251 850 du cadastre du Québec pour y développer un projet immobilier résidentiel.

Considérant que la SDA a constitué la Société du patrimoine Angus résidentiel (ci-après la « SPAR ») pour ses projets résidentiels y compris celui-ci.

Considérant que le lot 1 251 850 représente un potentiel de redéveloppement pour la Ville de Montréal-Est.

Considérant le désir de la Ville de faciliter cette transaction.

Considérant que la SPAR désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 9 590 000 $ avec un terme d'un an et des modalités de remboursement fixées en fonction d'une période d'amortissement de 5 ans.

Considérant que cette institution financière (la Caisse d'économie solidaire Desjardins) exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

QUE la Ville de Montréal-Est se porte caution, en faveur de la Société du Patrmoine Angus Résidentiel d'un montant de selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de cautionnement spécifique de la Caisse tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante en annexe.

QUE la Ville de Montréal-Est demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

QUE madame Anne St-Laurent, mairesse, et Me Olivier Pelletier, greffier, soient par les présentes autorisés à signer, au nom de la Ville, les formulaires de cautionnement tel que soumis par la Caisse, aux conditions énumérées ci-dessus et à toute autre condition en usage à la Caisse, ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Mme la mairesse Anne St-Laurent	M. le conseiller Mario Bordeleau
M. le conseiller Michel Bélisle,	
M. le conseiller Denis Marcil.	
M. le conseiller Yan Major	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AIDE À DES ORGANISMES 9.

Monsieur le conseiller Denis Marcil dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE POINTE-AUX-TREMBLES/MONTRÉAL-EST POUR LEUR SOIRÉE DE LANCEMENT ET DE LEVÉE DE FONDS LE 18 FÉVRIER 2025

9.1

202502-035

Considérant l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant la demande d'aide financière de l'Association des Gens d'Affaires de Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est, un OSBL, pour les aider dans l'organisation d'une soirée de levée de fonds le 18 février 2025 et pour structurer leurs premiers mois d'opération.

Considérant la mission de l'Association des Gens d'Affaires de Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est qui est de promouvoir le développement économique de son territoire et de ses membres en favorisant les relations d'affaires entre ces derniers.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De faire un don de 1 000 $ à l'Association des Gens d'Affaires de Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est (AGAPATME) pour leur soirée de lancement et de levée de fonds organisée le 18 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 17 h 07 Fin : 17 h 07

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202502-036

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 17 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 19 février 2025 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Monsieur Gilbert Bédard, directeur des travaux publics
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes
Commandant Emmanuel Anglade, chef d'unité poste de quartier 49

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 10.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025 2.1

202502-037

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2025 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2025
3. PROCÈS-VERBAL
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025
4. DÉPÔT DE DOCUMENTS
4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du 13 novembre 2024 de la Commission loisirs, sports et culture

4.4 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle

4.5 Dépôt du rapport des dépenses de facturation dans le cadre des travaux effectués pour le bris d'aqueduc survenu sur l'avenue Marien

4.6 Dépôt du procès-verbal de la Commission des travaux publics tenue le 28 janvier 2025

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Approbation de la liste d'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 dans la ville de Montréal-Est

5.2 Adoption d'une nouvelle Politique d'admissibilité au soutien municipal

5.3 Proclamation de la journée du 13 mars 2025 comme celle de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

5.4 Avis de réserve pour fins publiques - Lots 6 414 140 et 6 305 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.5 Lettre d'appui aux Relevailles de Montréal, un Centre de Ressources Périnatales, pour leur projet « Mon CRP à proximité! »

5.6 Demande de subvention au nom de la Ville de Montréal-Est et approbation de la programmation dans le cadre du Programme de subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028

5.7 Demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

5.8 Demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 250 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.9 Compensation monétaire de 127 500 $ aux fins de stationnement, pour l'exemption de l'obligation de fournir 17 cases de stationnement afin de se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 42, avenue Broadway

5.10 Mandat au cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats afin de déposer auprès de la Commission municipale du Québec l'opposition de la Ville de Montréal-Est au Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet quartier Namur-Hippodrome et de déposer une demande à la Cour supérieure pour faire déclarer la nullité de ce règlement

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-01 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-06 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier la vitesse au débarcadère à l'arrière de l'école Saint-Octave

6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-09 - Règlement décrétant divers travaux municipaux (2025)

6.4 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'exiger un permis de construction pour l'aménagement d'un logement supplémentaire ou la modification du nombre de logements dans un bâtiment

6.5 Adoption - Projet de règlement PR25-08 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'exiger un permis de construction pour l'aménagement d'un logement supplémentaire ou la modification du nombre de logements dans un bâtiment

7. CONTRAT

7.1 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-04- Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Lelièvre et le boulevard Joseph-Versailles et sur diverses autres rues

7.2 Conclusion d'un contrat de location avec l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est et aide financière pour l'entreposage de ses biens

8. PERSONNEL

8.1 Révision de la structure salariale et des conditions des cadres

8.2 Approbation de la lettre d'entente ME 2025-001 intervenue entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP - 429)

8.3 Approbation de la lettre d'entente ME 2025-002 intervenue entre la Ville de Montréal-Est, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP - 429) et l'employé 302.

8.4 Reçu-quittance et transaction - Employé 198

8.5 Reçu-quittance, transaction et entente - Employé 245

9. AIDE À DES ORGANISMES

9.1 Aide financière au Club de l'Âge d'or de Montréal-Est pour la tenue de leurs activités pour l'année 2025

9.2 Aide financière à l'organisme Centre d'Aide et Développement de la Famille de l'Est de Montréal (C.A.D.F.E.M.) Inc pour l'aider à offrir des services de soutien à leur clientèle

9.3 Aide financière à l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) pour la parution de son journal, l'Écho de la Pointe

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025 3.1

202502-038

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 13 février 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL 4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 13 NOVEMBRE 2024 DE LA COMMISSION LOISIRS, SPORTS ET CULTURE 4.3

La Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire dépose le compte-rendu de la Commission loisirs, sports culture tenue le 13 novembre 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

4.4

La directrice générale dépose le rapport annuel sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DE FACTURATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX EFFECTUÉS POUR LE BRIS D'AQUEDUC SURVENU SUR L'AVENUE MARIEN

4.5

Un bris d'aqueduc est survenu le 26 décembre 2024 nécessitant des travaux prioritaires et jugés urgents pour colmater la fuite et réparer le tout.

Pour ce faire, la direction des travaux publics a contacté pas moins de 5 fournisseurs pour validation de disponibilité et capacité afin d'effectuer le plus rapidement possible les travaux de réfection requis. Seule l'entreprise Eurovia Québec était disponible et avait les capacités d'effectuer les travaux.

L'article 10 du règlement 77-2018 (Règlement sur l'administration des finances) s'applique dans ce cas précis (dépenses urgentes).

La Ville de Montréal-Est transmettra à la Ville de Montréal une demande de remboursement pour les travaux effectués en vertu de la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout (règlements 05-090 et 05-002).

La présente dépense totalisant 83 044,14 $ taxes incluses sera affectée au surplus non affecté en 2024.

Documents joints:

Facture_Eurovia bris Marien

Décompte Bris Marien

Photos-bris Marien

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS TENUE LE 28 JANVIER 2025

4.6

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission des travaux publics tenue le 28 janvier 2025.

RAPPORT DES SERVICES 5.

APPROBATION DE LA LISTE D'INVENTAIRE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX CONSTRUITS AVANT 1940 DANS LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.1

202502-039

Considérant que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, et d'autres dispositions législatives, prévoit que les agglomérations et MRC du Québec doivent adopter un inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 sur leur territoire.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'agglomération de Montréal et de le soumettre au Conseil d'agglomération pour adoption.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a collaboré avec la Division du patrimoine de la Ville de Montréal à la réalisation de l'inventaire des immeubles qui ont été construits avant 1940 de son territoire.

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de ladite liste d'inventaire des immeubles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver la liste d'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de la Ville de Montréal-Est et de recommander son approbation au Conseil d'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ AU SOUTIEN MUNICIPAL

5.2

202502-040

Considérant que la dernière mise à jour de la Politique de reconnaissance des organismes communautaires de la Ville de Montréal-Est remonte à mars 2016.

Considérant que les nombreux changements sociaux des dernières années ont rendu cette politique désuète et qu'il s'avère nécessaire de l'adapter aux conditions actuelles.

Considérant que le Conseil a été rencontré et consulté à deux reprises pour l'étude de cette nouvelle politique.

Considérant que l'appellation désignant la nouvelle politique se définit maintenant comme étant la « Politique d'admissibilité au soutien municipal ».

Considérant que cette nouvelle politique aura pour effet d'alléger le processus administratif lors des demandes d'admissibilité par les organismes.

Considérant que cette nouvelle politique aura pour effet d'être plus inclusive et qu'elle permettra d'harmoniser et de clarifier le soutien offert aux organismes reconnus par la Ville.

Considérant que toute demande pour qu'un organisme soit éligible à la Politique d'admissibilité au soutien municipal devra être approuvée par le Conseil municipal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter une nouvelle Politique d'admissibilité au soutien municipal.
D'affecter cette Politique d'admissibilité au poste de souscriptions 02-701-20-991.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DU 13 MARS 2025 COMME CELLE DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

5.3

202502-041

Considérant que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année.

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience.

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyens.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De proclamer le 13 mars 2025, Journée nationale de promotion de la santé mentale positive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOTS 6 414 140 ET 6 305 976 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.4

202502-042

Considérant que la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ c. E-25), acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble nécessaire à des fins municipales.

Considérant plus spécifiquement l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes.*

Considérant que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques, suivant les dispositions des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation*, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle.

Considérant la Vision 2050 de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins de création de réserve foncière.

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances, de voir à l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE (6 414 140) et SIX MILLIONS TROIS CENTS CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (6 305 976) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de mandater la Direction des affaires juridiques et du greffe pour imposer une telle réserve pour fins publiques.

Considérant la recommandation de l'administration.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques sur les lots SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE (6 414 140) et SIX MILLIONS TROIS CENTS CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (6 305 976) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins de création de réserve foncière.

Que la réserve est imposée pour une période de quatre (4) ans, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'expropriation*.

Que la Ville mandate la Direction des affaires juridiques et du greffe aux fins de la préparation, la signification et la publication de l'avis d'imposition de réserve, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Denis Marcil.	M. le conseiller Mario Bordeleau,
	M. le conseiller Robert Schloesser.

REFUSÉE À LA MAJORITÉ

VETO DE LA MAIRESSE
Madame la mairesse a confirmé par écrit au greffier, dans les délais prescrits par la loi, son intention d'exercer son droit de veto à l'égard de la résolution 202502-042, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes.*

LETTRE D'APPUI AUX RELEVAILLES DE MONTRÉAL, UN CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES, POUR LEUR PROJET « MON CRP À PROXIMITÉ! »

5.5

202502-043

Considérant que le CRP Les Relevailles de Montréal est un centre de ressources périnatales œuvrant dans l'est de Montréal

Considérant qu'un nouvel appel de projet « Agir ensemble 2025-2029 » est lancé au niveau régional afin de contrer la pauvreté et l'exclusion sociale de la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est est appelée à rejoindre l'organisme dans ce projet.

Considérant que le projet permettra aux familles vivant en période périnatale de la Ville de Montréal-Est d'avoir accès, à proximité, à des services périnataux essentiels pour les familles qui sont non couverts présentement sur notre territoire.

Considérant que l'organisme désire bonifier la préparation à l'accouchement et à accueillir un nouveau-né.

Considérant que l'organisme désire optimiser le développement des compétences et des expériences parentales positives.

Considérant que l'organisme désire accompagner les parents et les personnes en attente d'un enfant dans l'adaptation à la grossesse, à la transition vers la parentalité et à la vie avec un enfant de 0-2 ans.

Considérant que l'organisme est invité à faire les démarches auprès de notre municipalité dans le cadre de notre Politique d'admissibilité au soutien municipal. Ainsi, il aura l'occasion de pouvoir bénéficier, selon les disponibilités des ressources, du soutien offert aux organismes dûment reconnus.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De ratifier la lettre d'appui au Centre de Ressources Périnatales (CRP) Les Relevailles de Montréal pour leur projet « Mon CRP à proximité! »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

5.6

202502-044

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028.

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024 à 2028.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

5.7

202502-045

Considérant qu'en vertu des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestion des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables.

Considérant que les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* remplacent les orientations du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles *Lignes directrices sur la valorisation des sols contaminés* est attendue ultérieurement.

Considérant que la section 4.1 des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou d'un métalloïde dans le sol.

Considérant qu'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le Ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le Ministère.

Considérant que cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transport inutile de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limités et souvent loin des chantiers.

Considérant que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître.

Considérant que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP.

Considérant que les critères émis par les *Lignes directrices pour la revalorisation des sols contaminés* du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités.

Considérant l'ambitieuse Vision 2050 adoptée par la Ville de Montréal-Est à la séance du 15 janvier 2025, laquelle implique le redéveloppement de plus de 29 millions de pieds carrés de terrains majoritairement contaminés, par conséquent assujettis aux critères émis par les *Lignes directrices pour la revalorisation des sols contaminés* du MELCCFP.

Considérant qu'une majeure partie des terrains visés par la Vision 2050 est susceptible de contenir de l'amiante, laquelle ne peut être valorisée sur le terrain d'origine en vertu de ces critères.

Considérant que ces critères posent conséquemment un enjeu majeur envers l'atteinte de cette vision de développement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De demander formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin que, notamment, les sols contenant de l'amiante puissent être valorisés à même le terrain d'origine :

- une révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés*;
- une modification des critères du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés;* et
- un assouplissement aux *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols*.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Michel Bélisle, M. le conseiller Denis Marcil.	M. le conseiller Jean-Paul Dahm, M. le conseiller Mario Bordeleau, M. le conseiller Robert Schloesser.

REFUSÉE À LA MAJORITÉ

VETO DE LA MAIRESSE
Madame la mairesse a confirmé par écrit au greffier, dans les délais prescrits par la loi, son intention d'exercer son droit de veto à l'égard de la résolution 202502-045, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes.*

DEMANDE DE PIIA POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 250 929 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.8

202502-046

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 250 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Considérant que le projet respecte la vision de la Ville pour le parc d'affaires de la zone I.02.

Considérant que le lotissement proposé respecte l'ensemble des critères d'aménagement énumérés à l'article 68 du Guide d'aménagement du parc d'affaires de la zone I.02 (96-2022), soit :

- Encadrement de la rue : consolider la perspective de rue tout en assurant un alignement harmonieux avec les bâtiments voisins;
- Tête d'îlot : participer à la création de perspectives et de lieux uniques et identitaires en implantant des projets singuliers et emblématiques dans les lots de coins ainsi que les lots contigus à une voie de circulation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la demande de PIIA visant le lotissement du lot 1 250 929 d'une superficie de 688 051,3 m² afin de former les lots projetés 6 649 175 d'une superficie de 583 278,7 m² et 6 649 176 d'une superficie de 104 772,6 m², comme illustré au plan projet de lotissement produit par Danny Houle, arpenteur-géomètre, daté du 12 novembre 2024 (minute 40837 de son greffe) joint en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPENSATION MONÉTAIRE DE 127 500 $ AUX FINS DE STATIONNEMENT, POUR L'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR 17 CASES DE STATIONNEMENT AFIN DE SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 42, AVENUE BROADWAY

5.9

202502-047

Considérant que les premières amorces pour redévelopper l'ancienne station service au coin de l'avenue Broadway et de la rue Victoria datent de 2020.

Considérant que plusieurs propositions de développement mixte ont été présentées à la Ville depuis 4 ans et qu'aucune n'a pu être concluante considérant l'absence de viabilité économique due au coût marginal d'un deuxième niveau de stationnement souterrain par rapport au faible nombre d'unités résidentielles.

Considérant que le projet de 34 unités d'habitation avec une partie du rez-de-chaussée commercial répond à la vision de la Ville pour ce secteur.

Considérant qu'un réaménagement du domaine public est présentement à l'étude pour ce secteur afin d'offrir des espaces de stationnement supplémentaires.

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'opter pour une compensation monétaire de 127 500 $ aux fins de stationnement, afin de compenser l'obligation de fournir 17 cases de stationnement pour se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 42, avenue Broadway, lequel est connu et désigné comme étant le 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, conformément à la section 6.1 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage et ses amendements.

D'abroger la résolution 202405-160 (Compensation monétaire de 30 000 $ aux fins de stationnement, pour l'exemption de l'obligation de fournir 4 cases de stationnement afin de se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 42, avenue Broadway).

Conditionnellement à ce qu'un permis de construction soit émis en 2025 et que la construction débute dans les 12 mois suivants la délivrance du permis.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Denis Marcil.	M. le conseiller Mario Bordeleau,
	M. le conseiller Robert Schloesser.

REFUSÉE À LA MAJORITÉ

VETO DE LA MAIRESSE
Madame la mairesse a confirmé par écrit au greffier, dans les délais prescrits par la loi, son intention d'exercer son droit de veto à l'égard de la résolution 202502-047, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes.*

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dénonce avoir potentiellement un conflit d'intérêt concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

MANDAT AU CABINET PRÉVOST FORTIN D'AOUST AVOCATS AFIN DE DÉPOSER AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC L'OPPOSITION DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AU RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET QUARTIER NAMUR-HIPPODROME ET DE DÉPOSER UNE DEMANDE À LA COUR SUPÉRIEURE POUR FAIRE DÉCLARER LA NULLITÉ DE CE RÈGLEMENT

5.10

202502-048

Considérant que le 23 janvier 2025, l'Agglomération de la Ville de Montréal a adopté le Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet quartier Namur-Hippodrome RCG 25-002 (le « Règlement »).

Considérant que selon la Ville de Montréal-Est, l'agglomération de Montréal n'avait pas le pouvoir, tant en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* qu'en vertu du *Décret 1229-2005*, d'adopter le Règlement.

Considérant, que selon la Ville de Montréal-Est, le Règlement est déraisonnable qu'il fait notamment supporter un fardeau fiscal aux Villes liées, sans préciser les projets et aménagements visés par le Règlement qui devront être assumés par l'Agglomération.

Considérant qu'au surplus, et de façon non limitative, le Règlement est imprécis, incomplet et inintelligible en ce qu'aucun élu municipal ou personne normalement intelligente ne peut saisir leur véritable portée à leur seule lecture.

Considérant que tous les représentants des municipalités membres de l'Association des municipalités de banlieue (AMB/ASM), et qui étaient présents lors de la séance du Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, se sont opposés à l'adoption du Règlement.

Considérant que dans les circonstances, la Ville de Montréal-Est veut entreprendre des procédures devant les instances concernées afin que le Règlement ne puisse pas entrer en vigueur ou soit annulé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De confier un mandat au cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats afin de déposer auprès de la Commission municipale du Québec l'opposition de la Ville de Montréal-Est au Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet quartier Namur-Hippodrome RCG 25-002 et de déposer une demande à la Cour supérieure pour faire déclarer la nullité de ce règlement ainsi que de la représenter et de réaliser toutes les démarches nécessaires dans ces instances.

De mandater le représentant de la Ville qui siège sur le conseil l'Association des municipalités de banlieue (AMB/ASM) pour suivre lesdites procédures.

D'autoriser une dépense maximale de 460 $ en lien avec ladite résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-01 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

6.1

202502-049

Monsieur le conseiller, monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-06 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LA VITESSE AU DÉBARCADÈRE À L'ARRIÈRE DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE

6.2

202502-050

Monsieur le conseiller, Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin d'implanter une limite de vitesse au débarcadère de l'école Saint-Octave.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-09 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX (2025)

6.3

202502-051

Monsieur le conseiller, monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le règlement décrétant divers travaux municipaux (2025).

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN D'EXIGER UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU LA MODIFICATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT

6.4

202502-052

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'exiger un permis de construction pour l'aménagement d'un logement supplémentaire ou la modification du nombre de logements dans un bâtiment.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR25-08 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN D'EXIGER UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU LA MODIFICATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT

6.5

202502-053

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-08 – Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'exiger un permis de construction pour l'aménagement d'un logement supplémentaire ou la modification du nombre de logements dans un bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-04- PLANAGE ET PAVAGE DE LA RUE SHERBROOKE ENTRE L'AVENUE LELIÈVRE ET LE BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES ET SUR DIVERSES AUTRES RUES

7.1

202502-054

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-04 - Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Lelièvre et le boulevard Joseph-Versailles et sur diverses autres rues.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 11 février 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux conditions des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entrepreneurs Bucaro Inc., pour un montant de 1 494 081,73 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-04 - Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Lelièvre et le boulevard Joseph-Versailles et sur diverses autres rues.

D'autoriser une dépense de 1 494 081.73 $, taxes et contingences incluses, à cet effet.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Droits de carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC L'ORGANISME LE VILLAGE DE NOËL DE MONTRÉAL-EST ET AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTREPOSAGE DE SES BIENS

7.2

202502-055

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est est un organisme sans but lucratif.

Considérant que l'organisation d'un village de Noël à Montréal-Est revêt une grande importance pour la Ville de Montréal-Est.

Considérant que l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est doit entreposer l'arche, les cabanes et les autres biens durant la saison morte.

Considérant que la Ville de Montréal-Est est propriétaire .

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De conclure un contrat de location à titre gratuit avec l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est pour l'entreposage de ses biens durant la saison morte.

D'autoriser le Directeur des sports, loisirs, culture et vie communautaire à signer le contrat de location et tous autres documents ou avis relatifs audit contrat, notamment les avis de renouvellement ou de résiliation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.

PERSONNEL

RÉVISION DE LA STRUCTURE SALARIALE ET DES CONDITIONS DES CADRES

202502-056

8.1

Considérant les recommandations de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale.

Considérant que le Conseil municipal doit approuver les modifications.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'approuver les modifications et/ou ajouts à la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser l'affectation des sommes necéssaire au surplus non affecté pour la période budgétaire 2025 pour l'execution de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE ME 2025-001 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP - 429)

202502-057

8.2

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Considérant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

Considérant que le Conseil municipal doit approuver la signature d'une lettre d'entente.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver la lettre d'entente ME 2025-001 entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429)

D'autoriser la directrice générale, madame Kaouther Saadi et la directrice des ressources humaines, madame Karine Pelletier à signer cette lettre d'entente pour la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE ME 2025-002 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP - 429) ET L'EMPLOYÉ 302.

202502-058

8.3

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Considérant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429) et l'employé 302.

Considérant que le Conseil municipal doit approuver la signature d'une lettre d'entente.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'approuver la lettre d'entente ME 2025-002 entre la Ville de Montréal-Est, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429) et l'employé 302.

D'autoriser la directrice générale, madame Kaouther Saadi et la directrice des ressources humaines, madame Karine Pelletier à signer cette lettre d'entente pour la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REÇU-QUITTANCE ET TRANSACTION - EMPLOYÉ 198

202502-059 8.4

Considérant que la Ville de Montréal-Est et l'employé 198 se sont entendus pour un reçu-quittance et transaction.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la directrice générale, madame Kaouther Saadi, à signer l'entente de reçu-quittance et transaction pour l'employé 198 et d'autoriser les paiements qui y sont rattachés par le certificat de disponibilité de crédits 25-026 émis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REÇU-QUITTANCE, TRANSACTION ET ENTENTE - EMPLOYÉ 245

202502-060 8.5

Considérant que la Ville de Montréal-Est et l'employé 245 se sont entendus pour une entente de reçu-quittance, transaction et entente.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser la directrice générale, madame Kaouther Saadi, à signer l'entente de reçu-quittance, transaction et entente pour l'employé 245.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES 9.

AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE MONTRÉAL-EST POUR LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

202502-061 9.1

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant la demande d'aide financière du Club de l'Âge d'or, un OSBL, pour leurs activités pour l'année 2025.

Considérant le soutien et les activités variées offerts aux membres qui résident à l'est de Montréal.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De donner 2 500 $ au Club de l'Âge d'or, pour la tenue de leurs activités pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME CENTRE D'AIDE ET DÉVELOPPEMENT DE LA FAMILLE DE L'EST DE MONTRÉAL (C.A.D.F.E.M.) INC POUR L'AIDER À OFFRIR DES SERVICES DE SOUTIEN À LEUR CLIENTÈLE

9.2

202502-062

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant la demande de soutien financier du Centre d'Aide et Développement de la Famille de l'Est de Montréal (C.A.D.F.E.M.) Inc.

Considérant le soutien et les activités variées offerts aux membres qui résident à l'Est de Montréal.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De donner 1 500 $ à l'organisme Centre d'Aide et Développement de la Famille de l'Est de Montréal (CADFEM) pour l'aider à offrir des services de soutien à leur clientèle.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, SECTION POINTE-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (AQDR-PDÎ) POUR LA PARUTION DE SON JOURNAL, L'ÉCHO DE LA POINTE

9.3

202502-063

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) est un organisme sans but lucratif.

Considérant la demande d'aide financière de l'AQDR-PDÎ pour la parution de son journal, l'Écho de la Pointe.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire soutenir les organismes dans leur mission et dans leur développement.

Considérant que l'AQDR-PDÎ offre un rayonnement de visibilité à la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De donner 200 $ à l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) pour la parution de son journal, l'Écho de la Pointe.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS
Début : 19 h 36 Fin : 19 h 38

- Madame Blais
- Monsieur Bordeleau

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202502-064

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De lever la séance à 19 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 26 février 2025 à 17 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 02.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2025

2.1

202502-065

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 février 2025 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 février 2025

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 13 février 2025 et de la séance ordinaire du 19 février 2025

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Aucun

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Soumettre au conseil la résolution 202502-042 refusée le 19 février 2025 afin que celui-ci la considère d'urgence et en priorité, et ce, à la suite de l'exercice du pouvoir de reconsidération de la mairesse dans les 96 heures qui ont suivi son adoption, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes

5.2 Soumettre au conseil la résolution 202502-045 refusée le 19 février 2025 afin que celui-ci la considère d'urgence et en priorité, et ce, à la suite de l'exercice du pouvoir de reconsidération de la mairesse dans les 96 heures qui ont suivi son adoption, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes

5.3 Soumettre au conseil la résolution 202502-047 refusée le 19 février 2025 afin que celui-ci la considère d'urgence et en priorité, et ce, à la suite de l'exercice du pouvoir de reconsidération de la mairesse dans les 96 heures qui ont suivi son adoption, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes

5.4 Adoption de la Politique d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire de la Ville

5.5 Établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption - règlement 58-2016-64 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - Afin d'ajouter l'usage H5 aux usages permis dans la zone H.13

6.2 Adoption - règlement 58-2016-65 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - Afin de regrouper les zones I.11, I.23 et I.26

6.3 Adoption - règlement 123-2025 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux de stabilisation de la berge du parc de l'Hôtel de Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 725 000 $ et abrogeant et annulant le solde résiduel du règlement 114-2024

7. CONTRAT

7.1 Aucun

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2025 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

202502-066 3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2025 et de la séance ordinaire du 19 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES SERVICES 5.

SOUMETTRE AU CONSEIL LA RÉSOLUTION 202502-042 REFUSÉE LE 19 FÉVRIER 2025 AFIN QUE CELUI-CI LA CONSIDÈRE D'URGENCE ET EN PRIORITÉ, ET CE, À LA SUITE DE L'EXERCICE DU POUVOIR DE RECONSIDÉRATION DE LA MAIRESSE DANS LES 96

HEURES QUI ONT SUIVI SON ADOPTION, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

5.1

202502-067

Considérant que la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ c. E-25), acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble nécessaire à des fins municipales.

Considérant plus spécifiquement l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes.*

Considérant que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques, suivant les dispositions des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation*, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle.

Considérant la Vision 2050 de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins de création de réserve foncière.

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances, de voir à l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE (6 414 140) et SIX MILLIONS TROIS CENTS CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (6 305 976) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de mandater la Direction des affaires juridiques et du greffe pour imposer une telle réserve pour fins publiques.

Considérant la recommandation de l'administration.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques sur les lots SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE (6 414 140) et SIX MILLIONS TROIS CENTS CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (6 305 976) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins de création de réserve foncière.

Que la réserve est imposée pour une période de quatre (4) ans, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'expropriation*.

Que la Ville mandate la Direction des affaires juridiques et du greffe aux fins de la préparation, la signification et la publication de l'avis d'imposition de réserve, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Mme la mairesse Anne St-Laurent,	M. le conseiller Mario Bordeleau,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Denis Marcil,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Yan Major.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SOUMETTRE AU CONSEIL LA RÉSOLUTION 202502-045 REFUSÉE LE 19 FÉVRIER 2025 AFIN QUE CELUI-CI LA CONSIDÈRE D'URGENCE ET EN PRIORITÉ, ET CE, À LA SUITE DE L'EXERCICE DU POUVOIR DE RECONSIDÉRATION DE LA MAIRESSE DANS LES 96 HEURES QUI ONT SUIVI SON ADOPTION, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

5.2

202502-068

Considérant qu'en vertu des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestion des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables.

Considérant que les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* remplacent les orientations du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*

et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles *Lignes directrices sur la valorisation des sols contaminés* est attendue ultérieurement.

Considérant que la section 4.1 des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou d'un métalloïde dans le sol.

Considérant qu'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le Ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le Ministère.

Considérant que cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transport inutile de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limités et souvent loin des chantiers.

Considérant que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître.

Considérant que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP.

Considérant que les critères émis par les *Lignes directrices pour la revalorisation des sols contaminés* du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités.

Considérant l'ambitieuse Vision 2050 adoptée par la Ville de Montréal-Est à la séance du 15 janvier 2025, laquelle implique le redéveloppement de plus de 29 millions de pieds carrés de terrains majoritairement contaminés, par conséquent assujettis aux critères émis par les *Lignes directrices pour la revalorisation des sols contaminés* du MELCCFP.

Considérant qu'une majeure partie des terrains visés par la Vision 2050 est susceptible de contenir de l'amiante, laquelle ne peut être valorisée sur le terrain d'origine en vertu de ces critères.

Considérant que ces critères posent conséquemment un enjeu majeur envers l'atteinte de cette vision de développement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De demander formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin que, notamment, les sols contenant de l'amiante puissent être valorisés à même le terrain d'origine :

- une révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés*;
- une modification des critères du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés;* et
- un assouplissement aux *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols*.

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Mme la mairesse Anne St-Laurent,	M. le conseiller Mario Bordeleau,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Denis Marcil,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Yan Major.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SOUMETTRE AU CONSEIL LA RÉSOLUTION 202502-047 REFUSÉE LE 19 FÉVRIER 2025 AFIN QUE CELUI-CI LA CONSIDÈRE D'URGENCE ET EN PRIORITÉ, ET CE, À LA SUITE DE L'EXERCICE DU POUVOIR DE RECONSIDÉRATION DE LA MAIRESSE DANS LES 96 HEURES QUI ONT SUIVI SON ADOPTION, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

202502-069

5.3

Considérant que les premières amorces pour redévelopper l'ancienne station service au coin de l'avenue Broadway et de la rue Victoria datent de 2020.

Considérant que plusieurs propositions de développement mixte ont été présentées à la Ville depuis 4 ans et qu'aucune n'a pu être concluante considérant l'absence de viabilité économique due au coût marginal d'un deuxième niveau de stationnement souterrain par rapport au faible nombre d'unités résidentielles.

Considérant que le projet de 34 unités d'habitation avec une partie du rez-de-chaussée commercial répond à la vision de la Ville pour ce secteur.

Considérant qu'un réaménagement du domaine public est présentement à l'étude pour ce secteur afin d'offrir des espaces de stationnement supplémentaires.

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'opter pour une compensation monétaire de 127 500 $ aux fins de stationnement, afin de compenser l'obligation de fournir 17 cases de stationnement pour se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 42, avenue Broadway, lequel est connu et désigné comme étant le 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, conformément à la section 6.1 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage et ses amendements.

D'abroger la résolution 202405-160 (Compensation monétaire de 30 000 $ aux fins de stationnement, pour l'exemption de l'obligation de fournir 4 cases de stationnement afin de se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 42, avenue Broadway).

Conditionnellement à ce qu'un permis de construction soit émis en 2025 et que la construction débute dans les 12 mois suivants la délivrance du permis.

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Mme la mairesse Anne St-Laurent,	M. le conseiller Mario Bordeleau,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Denis Marcil,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Yan Major.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ÉTABLISSEMENT DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET DE DIVISION EN SECTEURS DU TERRITOIRE DE LA VILLE

5.4

202502-070

Considérant les modifications législatives apportées à la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) le 8 décembre 2023 qui permettent désormais la création de nouvelles sous-catégories d'immeubles pour fins de taxation.

Considérant que ces nouvelles dispositions législatives offrent certes des options intéressantes en matière de stratégie fiscale.

Considérant que la responsabilité du rôle d'évaluation pour l'ensemble de la Ville de Montréal relève de l'agglomération de Montréal, la Direction de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal présentera prochainement la Politique d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire de la Ville de Montréal à une séance du conseil municipal de la Ville de Montréal pour adoption.

Considérant que cette politique vise à s'arrimer avec les attentes de la Direction de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal pour la réception et le traitement des demandes des arrondissements et des villes liées.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une politique d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter la Politique d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉTABLISSEMENT DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET DE DIVISION EN SECTEURS DU TERRITOIRE

5.5

202502-071

Considérant l'adoption de la Politique d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire de la Ville.

Considérant qu'une résolution d'intention est nécessaire pour procéder aux démarches requises pour la création de nouvelles sous-catégories telles qu'autorisées par la Loi sur la fiscalité municipale (LFM).

Considérant que la Ville de Montréal-Est n'a pas d'enjeu à ne pas demander le dépôt d'un rôle d'évaluation foncière préliminaire à l'Évaluateur tel qu'autorisé par la LFM.

Considérant que la Ville de Montréal-Est n'a pas d'enjeu, pour le moment, à demander de division en secteurs pour son territoire tel qu'autorisé par la LFM.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De communiquer l'intention de la Ville à la Direction de l'évaluation foncière de Montréal le désire de créer des sous-catégories pour les immeubles sur la base du nombre de logements par immeuble, et ce minimalement pour les immeubles de 6 logements et plus ainsi que d'autres regroupements sur la base du nombre de logement par immeubles pour le rôle foncier 2026-2027-2028 tel qu'autorisé par la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM).

D'autoriser la trésorière et directrice générale adjointe à confirmer les sous-catégories définitives souhaitées par la Ville par l'envoi d'une orientation écrite à la Direction de l'évaluation foncière de Montréal au plus tard le 20 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

Monsieur le conseiller Denis Marcil dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-64 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AJOUTER L'USAGE H5 AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE H.13

6.1

202502-072

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-64 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - Afin d"ajouter l'usage H5 aux usages permis dans la zone H.13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-65 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE REGROUPER LES ZONES I.11, I.23 ET I.26

6.2

202502-073

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-65 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - Afin de regrouper les zones I.11, I.23 et I.26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 123-2025 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE DU PARC DE L'HÔTEL DE VILLE ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 725 000 $ ET ABROGEANT ET ANNULANT LE SOLDE RÉSIDUEL DU RÈGLEMENT 114-2024

6.3

202502-074

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 123-2025 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux de stabilisation de la berge du parc de l'Hôtel de Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 725 000 $ et abrogeant et annulant le solde résiduel du règlement 114-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 17 h 13 Fin : 17 h 18

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Bordeleau
- Monsieur Simard

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202502-075

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 17 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 19 mars 2025 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Monsieur Denis Marcil - maire suppléant
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4

Absence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Madame Isabelle Falco, coordonnatrice administrative et communications
Commandant Emmanuel Anglade, chef d'unité poste de quartier 49

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Monsieur Denis Marcil, maire suppléant, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 06.

À moins d'indication contraire, le maire suppléant se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025 2.1

202503-076

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mars 2025 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mars 2025

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2025

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Dépôt du procès-verbal de la Commission de circulation tenue le 25 février 2025

4.4 Dépôt du certificat de la tenue du registre pour le règlement 123-2025 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux de stabilisation de la berge du parc de l'hôtel de Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 725 000 $ et abrogeant et annulant le solde résiduel du règlement 114-2024

4.5 Procès-verbal de la Commission des ressources humaines - 22 janvier 2025

4.6 Procès-verbal de correction - Modification d'un considérant sur la résolution 202502-071

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Nomination de Denis Marcil à titre de maire suppléant pour la période du 20 mars au 16 juillet 2025.

5.2 Appropriation par dédicace du lot 1 251 383 du Cadastre du Québec et affectation de ce lot au domaine public de la Ville puisqu'il est utilisé comme une voie ouverte à la circulation publique

5.3 Proclamation afin de favoriser l'achat local dans un contexte de tarifs douaniers américains

5.4 Autorisation d'une dépense supplémentaire et affectation d'une somme de 50 000$ pour les mandats à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L par les résolutions 202403-069 et 202406-171

5.5 Demande d'émission d'une carte de crédit à l'usage de la Direction des travaux publics

5.6 Demande à la société d'État québécoise Hydro-Québec pour l'installation d'une borne de recharge électrique rapide

5.7 Demande de subvention à Hydro-Québec pour l'acquisition et la mise en place de bornes de recharge électriques

5.8 Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières pour les services d'un chercheur au postdoctorat afin de créer, à l'usage des municipalités, des outils basés sur les dispositions de la norme BNQ21000, relative au développement durable

5.9 Entente entre la Ville de Montréal-Est et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) en vue d'un échange de servitude et de propriété sur l'avenue de Montréal-Est

5.10 Contribution monétaire de 1 306 500 $ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 250 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lot projeté : 6 649 176)

5.11 Modification au plan de signalisation afin de limiter la durée du stationnement devant le 28 avenue Broadway

5.12 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 313, avenue Broadway

5.13 Autorisation d'une dépense supplémentaire dans le cadre du projet TP 2024-18A - Regroupement Montréal - Contrats sel de déglaçage 2024-2025 AO 24-20538

5.14 Renouvellement de l'adhésion au regroupement d'achats de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2025-2026

5.15 Modification à la résolution 202502-044 - Demande de subvention dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028

5.16 Prolongement du boulevard des Générations – Phase 2 - Protocole d'entente de principe relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C.

5.17 Boulevard des Générations Phase 2 – Attestation à la délivrance de l'autorisation par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

5.18 Boulevard des Générations Phases 2 et 3 - Adhésion à un programme d'exploitation et d'entretien d'infrastructures

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-10 - Règlement modifiant le règlement 100-2023 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de

modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - afin d'ajouter l'occupation d'un immeuble comme type de projet admissible

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-11 - Règlement modifiant le règlement 106-2023 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'incorporer la liste des immeubles patrimoniaux

6.3 Adoption - Projet de règlement PR25-11 - Règlement modifiant le règlement 106-2023 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'incorporer la liste des immeubles patrimoniaux

6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-12 - Règlement modifiant le règlement 72-2018 - Règlement sur les collectes de matières résiduelles - afin d'interdire l'utilisation de sacs en plastique pour la collecte des résidus verts

6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-13 - Règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 - afin de modifier des dispositions concernant les matériaux de parement extérieur

6.6 Adoption - Projet de règlement PR25-13 - Règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 - afin de modifier des dispositions concernant les matériaux de parement extérieur

6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-16 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'agrandir la grande affectation du sol « Publique (P) »

6.8 Adoption - Projet de règlement PR25-16 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'agrandir la grande affectation du sol « Publique (P) »

6.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-17 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'assurer la concordance au Règlement sur le plan d'urbanisme (57-2016) en raison de l'agrandissement de l'affectation du sol « Publique (P) »

6.10 Adoption - Projet de règlement PR25-17 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'assurer la concordance au Règlement sur le plan d'urbanisme (57-2016) en raison de l'agrandissement de l'affectation du sol « Publique (P) »

6.11 Adoption - règlement 33-2013-12 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier la vitesse au débarcadère à l'arrière de l'école Saint-Octave

6.12 Adoption – règlement 77-2018-13 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

6.13 Adoption - règlement 124-2025 - Règlement décrétant divers travaux municipaux (2025)

7. CONTRAT

7.1 Conclusion d'une entente intermunicipale entre les villes de Montréal et Montréal-Est portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles et octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2023-24 - Piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles

7.2 Révision du mandat dans le cadre du projet DDG 2024-24- Réaménagement du parc Edmond-Robin

7.3 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2024-24- Réaménagement du parc Edmond-Robin

7.4 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2024-27- Vitraux à l'entrée de l'Hôtel de Ville (volet architectural)

7.5 Octroi de contrat pour services professionnels dans le cadre du projet DDG 2024-29- Modernisation des espaces de la bibliothèque Micheline-Gagnon

7.6 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-03- Réfection d'entrées de service d'aqueduc – Phase 2

7.7 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-06- Aménagement et réfection de trottoirs et bordures

7.8 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-07- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles – Phase III

7.9 Contrat pour le projet TP 2025-04A - Acquisition de balai de rue de type compact, aspirateur monté sur châssis

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES

9.1 Aide financière à la Funky Bunch AAA pour du hockey de printemps - REFUS

9.2 Aide financière pour l'activité « Uni.es contre la maltraitance » organisée par la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles (TCAMEPAT) le 13 juin 2025

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2025

3.1

202503-077

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 13 mars 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE CIRCULATION TENUE LE 25 FÉVRIER 2025

4.3

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission de la circulation tenue le 25 février 2025.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT 123-2025 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE DU PARC DE L'HÔTEL DE VILLE ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 725 000 $ ET ABROGEANT ET ANNULANT LE SOLDE RÉSIDUEL DU RÈGLEMENT 114-2024

4.4

Le greffier dépose, séance tenante, le certificat de la tenue du registre pour le règlement 123-

2025-Règlement décrétant une dépense pour les travaux de stabilisation de la berge du parc de l'hôtel de Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 725 000 $ et abrogeant et annulant le solde résiduel du règlement 114-2024.

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES - 22 JANVIER 2025

4.5

La Direction des ressources humaines dépose le procès-verbal de la Commission des ressources humaines ayant eu lieu le 22 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - MODIFICATION D'UN CONSIDÉRANT SUR LA RÉSOLUTION 202502-071

4.6

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le greffier, Me Olivier Pelletier, informe les membres du conseil qu'il a procédé à la correction de la résolution 202502-071 - Établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire afin de modifier un des considérants comme suit: "Considérant que la Ville de Montréal-Est n'a pas d'enjeu à ne pas demander le dépôt d'un rôle d'évaluation foncière préliminaire à l'Évaluateur tel qu'autorisé par la LFM ".

RAPPORT DES SERVICES 5.

NOMINATION DE DENIS MARCIL À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 20 MARS AU 16 JUILLET 2025.

202503-078

5.1

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – *Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est* à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 20 mars au 16 juillet 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer Denis Marcil à titre de maire suppléant pour la période du 20 mars au 16 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROPRIATION PAR DÉDICACE DU LOT 1 251 383 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET AFFECTATION DE CE LOT AU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE PUISQU'IL EST UTILISÉ COMME UNE VOIE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE

202503-079

5.2

Considérant que le lot 1 251 383 constitue une partie de l'avenue Montréal-Est.

Considérant que selon le Registre foncier du Québec, ce lot serait la propriété de l'entité suivante :

- 1 251 383 : CROWN REALTY LIMITED

Considérant que ce lot est utilisé depuis plus de 10 ans comme chemins publics et que de ce fait, la Ville de Montréal-Est peut se les approprier par dédicace, et ce, conformément à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ c C-47.1.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De mandater Me Olivier Pelletier, greffier, afin de compléter le processus prévu à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ c C-47.1 afin de confirmer la propriété de la Ville de Montréal-Est sur le lot 1 251 383 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et constituant une partie de l'avenue Montréal-Est.

D'affecter le lot au domaine public de la Ville, celui-ci faisant intégralement partie de l'avenue Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION AFIN DE FAVORISER L'ACHAT LOCAL DANS UN CONTEXTE DE TARIFS DOUANIERS AMÉRICAINS

5.3

202503-080

Considérant que l'imposition de tarifs douaniers par les États-Unis pourrait occasionner des dommages significatifs à
l'économie locale;

Considérant que, pour réduire ce risque, il est primordial de réduire la dépendance à l'approvisionnement et au marché américain;

Considérant qu'un soutien financier aux entreprises locales sera nécessaire pour qu'elles puissent diversifier les marchés d'exportation et pour renforcer les chaînes d'approvisionnement québécoises;

Considérant qu'à l'instar du gouvernement du Québec, la Ville de Montréal-Est souhaite être en mesure de favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

Considérant le *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux*;

Considérant la recommandation de l'administration.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De dénoncer l'imposition des tarifs imposés par l'administration américaines aux produits d'importation canadiens.

D'adopter et de promouvoir des mesures en matière de gestion contractuelle afin de favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

D'adopter rapidement une politique d'approvisionnement et d'achat local.

D'imposer une pénalité sous la forme d'une majoration de 25% du prix soumis par une entreprise ayant un établissement aux États-Unis d'Amérique, mais n'en ayant pas au Québec ni dans un autre territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, et ce, aux seules fins de la détermination de l'adjudicataire d'un contrat d'approvisionnement de matériel et logiciels informatiques ou d'autres applicables selon le *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE ET AFFECTATION D'UNE SOMME DE 50 000$ POUR LES MANDATS À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L PAR LES RÉSOLUTIONS 202403-069 ET 202406-171

5.4

202503-081

Considérant les résolutions 202403-069 et 202406-171 mandatant la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L afin de représenter la Ville de Montréal-Est dans les diverses procédures l'opposant à la compagnie Gestion Fraga Inc pour les usages faits sur le lot 1 251 017.

Considérant les sommes engagées jusqu'à présent dans le déroulement desdites procédures et les étapes à venir.

Considérant la recommandation de la direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense supplémentaire de 50 000$ dans le cadre des mandats octroyés à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L par les résolutions 202403-069 et 202406-171.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 50 000 $ au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT À L'USAGE DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

5.5

202503-082

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De demander une carte de crédit VISA pour l'usage de la Direction des travaux publics.
De mandater la directrice des services administratifs et informatique à procéder aux démarches requises pour l'application de la présente résolution et de l'autoriser à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tous les documents utiles au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT QUÉBÉCOISE HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE RAPIDE

5.6

202503-083

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite par la présente formuler une demande à la société d'État québécoise Hydro-Québec afin qu'elle procède à l'installation d'une borne de recharge électrique rapide à l'arrière de l'Hôtel de Ville situé au 11 370 rue Notre-Dame.

Considérant le besoin grandissant des citoyens pour l'accès à une borne de recharge électrique rapide.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser madame Colleen McCulough, trésorière et directrice générale adjointe, ainsi que monsieur Robert Davis, directeur du génie, à formuler une demande à la société d'État Hydro-Québec de procéder, à ses frais, à l'installation d'une borne de recharge électrique rapide à l'intérieur du stationnement public situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville, sise au 11370 rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION À HYDRO-QUÉBEC POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES

5.7

202503-084

Considérant l'intérêt de la Ville à augmenter le nombre de bornes de recharge électriques sur son territoire.

Considérant le Programme de subvention de 4500 bornes de recharge d'Hydro-Québec.

Considérant que les frais jusqu'à concurrence de 12 000 $ par pistolet sont admissibles au Programme de subvention de 4500 bornes de recharge.

Considérant la recommandation de l'administration.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe, ainsi que monsieur Robert Davis, directeur du génie, à déposer une demande de subvention pour la fourniture et l'ajout de cinq (5) bornes doubles de recharge électriques, soit 10 pistolets additionnels dans le cadre du Programme de subvention de 4500 bornes de recharge aux emplacements suivants :

Avenue Lelièvre (entre les rues Ontario et Sherbrooke)
Avenue Broadway (entre les rues Ontario et Sherbrooke)
Extrémité Sud de la rue Sainte-Marie
Avenue Marien (entre les rues Sainte-Catherine et Dorchester)
Stationnement municipal sur l'avenue Georges-V

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES POUR LES SERVICES D'UN CHERCHEUR AU POSTDOCTORAT AFIN DE CRÉER, À L'USAGE DES MUNICIPALITÉS, DES OUTILS BASÉS SUR LES DISPOSITIONS DE LA NORME BNQ21000, RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.8

202503-085

Considérant que l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) offre la possibilité à ses étudiants chercheurs au postdoctorat de mettre leurs compétences au service des entreprises publiques et privées.

Considérant que l'UQTR fait affaire avec le programme de subvention MITACS, visant à financer le partenariat entre les chercheurs, futurs talents et étudiants universitaires, ainsi que les entreprises, afin de supporter celles-ci dans leurs projets de recherche et d'innovation.

Considérant l'absence d'un cadre normatif adapté pour évaluer les pratiques de développement durable des municipalités québécoises.

Considérant l'importance d'intégrer les pratiques de développement durable dans la planification territoriale des villes et municipalités.

Considérant que plusieurs municipalités souhaitent bénéficier de ce programme et conclure une entente intermunicipales avec l'UQTR à cet effet.

Considérant que les Parties souhaitent débuter un projet innovant visant la création d'outils, à l'usage des municipalités, basés sur les dispositions de la norme BNQ21000, relative au développement durable.

Considérant que ces outils pourraient être utiles dans la réalisation de la Vision 2050.

Considérant qu'afin de simplifier la gestion du projet avec l'UQTR, les Parties souhaitent déléguer le représentant de la Ville de Contrecoeur pour piloter le projet en leur nom.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse, et Me Olivier Pelletier, directeur des affaires juridiques et du greffe, à signer l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières pour les services d'un chercheur au postdoctorat afin de créer, à l'usage des municipalités, des outils basés sur les dispositions de la norme BNQ21000, relative au développement durable.

De déléguer le représentant de la Ville de Contrecoeur, monsieur Nicklaus Davey, directeur général adjoint, afin d'effectuer la gestion du projet et le suivi du programme pour et au nom de la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser une dépense de 1000 $ par année pendant 2 ans pour le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (CN) EN VUE D'UN ÉCHANGE DE SERVITUDE ET DE PROPRIÉTÉ SUR L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST

5.9

202503-086

Considérant que la Ville souhaite procéder à des travaux de reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Sainte-Catherine.

Considérant que la Ville et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) souhaitent profiter de l'occasion afin de régulariser l'occupation respective de certaines parcelles de terrains.

Considérant que pour ce faire, la Ville procéderait à l'acquisition d'une partie du lot 1251 385 ptie d'une superficie de l'ordre de 768.8 m^2 en échange d'une servitude réelle et perpétuelle pour une voie ferroviaire de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à l'emplacement préliminairement décrit sur le plan montrant de CRGH Arpenteurs-géomètres daté du 29 janvier 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser monsieur Olivier Pelletier, greffier, et monsieur Robert Davis, directeur du génie, à signer la Promesse d'achat à intervenir entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) et la Ville de Montréal-Est concernant un transfert de propriété et de l'octroi de droit d'occupation sur des parties de lots de l'avenue de Montréal-Est.

D'autoriser la mairesse, madame Anne St-Laurent ainsi que le greffier, Me Olivier Pelletier (ou à défaut le greffier adjoint, Me Alexis Desgagné Hébert) à signer l'acte de vente conformément aux termes et conditions prévus à la promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 1 306 500 $ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 250 929 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL (LOT PROJETÉ : 6 649 176)

5.10

202503-087

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 250 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 1 306 500 $, et ce, conformément au *Règlement relatif aux contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique* (119-2024).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION AU PLAN DE SIGNALISATION AFIN DE LIMITER LA DURÉE DU STATIONNEMENT DEVANT LE 28 AVENUE BROADWAY

5.11

202503-088

Considérant certains enjeux de stationnement dans le secteur centre-ville visé par la modification réglementaire.

Considérant la recommandation de la commission de circulation.

Considérant l'article 2 du règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De modifier le plan de signalisation du règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser le stationnement en tout temps pour une période de cent vingt (120) minutes maximum devant le 28 avenue Broadway.

D'y interdire le stationnement le mercredi de 8 h à 12 h du 1er avril au 1er décembre pour des fins d'entretien de la voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 896 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 313, AVENUE BROADWAY

5.12

202503-089

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 313, avenue Broadway.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 313, avenue Broadway, soit :

- Permettre que les matériaux plastiques autocollants (vinyle) appliqués sur une surface d'aluminium soient autorisés pour une enseigne commerciale installée à plat sur un bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET TP 2024-18A - REGROUPEMENT MONTRÉAL - CONTRATS SEL DE DÉGLAÇAGE 2024-2025 AO 24-20538

5.13

202503-090

Considérant l'étendu des nombreuses précipitions de cet hiver.

Considérant que la quantité de sel de déglaçage consommée en date du 26 février dernier est plus grande que celle prévue et que la quantité de sel restante ne pourrait pas couvrir le reste de la saison 2024-2025.

Considérant que la direction des travaux publics a déjà reçu 300 tonnes métriques et prévoit 500 tonnes métriques additionnelles au prix de 91,00 $ par tonne métrique.

Considérant la recommandation de la direction des Travaux publics d'autoriser une dépense supplémentaire de 83 701,80 $, taxes incluses.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense supplémentaire du montant de 83 701,80 $, taxes incluses, afin de couvrir les dépenses nécessaires pour l'achat de sel de déglaçage pour le reste de la saison.

D'autoriser une affectation au surplus non autrement affecté de 83 701,80 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

5.14

202503-091

Considérant que plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées à l'agglomération de Montréal ont convenu de se regrouper dans le but d'aller en appel d'offres pour la fourniture de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2025-2026.

Considérant que l'achat de groupe permet aux participants d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Considérant que la direction des travaux publics demande la participation au regroupement d'achats de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2025-2026.

Considérant que la Ville de Montréal procèdera à un appel d'offres public au printemps pour l'achat de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2025-2026.

Consirérant la recommandation de la direction des Travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De renouveler l'adhésion au regroupement d'achats de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2025-2026.

De mandater le service d'approvisionnement de la Ville de Montréal pour l'octroi d'un contrat assurant la fourniture du sel de déglaçage à la Ville de Montréal-Est, pour et au nom de cette dernière.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 202502-044 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024-2028

5.15

202503-092

Considérant que la Ville de Montréal-Est a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

La Ville de Montréal-Est doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De modifier et remplacer la résolution 202502-044 afin de se conformer aux exigences du Vérificateur général du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par la suivante:

La Ville de Montréal-Est s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Ville de Montréal-Est s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

La Ville de Montréal-Est approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Ville de Montréal-Est s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

La Ville de Montréal-Est s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Ville de Montréal-Est s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES GÉNÉRATIONS – PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE DE PRINCIPE RELATIF À CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU À DES SERVICES MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C.

5.16

202503-093

Considérant que la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 Propriétés S.E.C. sont favorables à la poursuite du projet de développement du parc d'affaires 40NetZero.

Considérant la nécessité, la volonté et les bénifices de procéder à l'aménagement et au prolongement d'un axe routier Nord-Sud, soit le boulevard des Générations, ainsi que des infrastructures afférentes (réseaux d'égouts et d'aqueduc, piste multifonctionnelle, trottoirs…) entre le boulevard Henri-Bourassa et l'autoroute Métropolitaine.

Considérant la nécessité de convenir d'un partage des coûts pour la mise en place des infrastructures nécessaires au prolongement du boulevard des Générations.

Considérant la Vision de développement 2050 de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser monsieur Denis Marcil, maire suppléant et Me Olivier Pelletier, greffier, à signer le protocole d'entente de principe relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux avec MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. pour la réalisation de la phase 2 de mise en place d'infrastructures municipales et de prolongement du boulevard des Générations dans le cadre du projet de développement du parc d'affaires « 40NetZero ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BOULEVARD DES GÉNÉRATIONS PHASE 2 – ATTESTATION À LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

5.17

202503-094

Considérant la conclusion d'un protocole d'entente de principe relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 Propriétés S.E.C.;

Considérant l'article 32.3 de la Loi sur la Qualité de l'environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que le conseil municipal ne s'objecte pas à la demande de délivrance de l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre de la mise en place d'infrastructures pour des services municipaux nécessaires pour la gestion des eaux pluviales, le tout conformément aux plans préparés par le Groupe Civitas inc. en date du 6 mars 2025, pour le projet de développement du parc d'affaires « 40 NetZero », en lien avec le prolongement du boulevard des Générations faisant partie de l'entente relative à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux conclue entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 Propriétés S.E.C. pour les phases 2 et 3 du projet 40NetZero.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BOULEVARD DES GÉNÉRATIONS PHASES 2 ET 3 - ADHÉSION À UN PROGRAMME D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES

5.18

202503-095

Considérant la planification du prolongement du boulevard des Générations visant à desservir le nouveau parc d'affaires 40NetZero situé entre le boulevard Henri-Bourassa et l'autoroute métropolitaine.

Considérant que la Ville souhaite consolider et poursuivre l'implantation d'une gestion optimale et écologique des eaux pluviales, notamment pour le développement de ses nouveaux parcs d'affaires.

Considérant que l'aménagement du prolongement du boulevard des Générations et de son système de captage des eaux de surface vise à utiliser davantage les infrastructures dites « vertes » qui vont requérir de l'entretien.

Considérant la nécessité d'adopter un programme d'entretien pour ce type d'ouvrage.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter un programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales prévu au projet de prolongement du boulevard des Générations tel qu'indiqué aux plans datés du 6 mars 2025 préparés par le Groupe Civitas et requis pour le développement du parc d'affaires « 40 NetZero », et de s'engager à les entretenir conformément au programme afin d'en assurer la pérennité suivant la cession des infrastructures faisant partie de l'entente relative à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux conclue entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 Propriétés S.E.C. pour les phases 2 et 3 du projet 40NetZero.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 100-2023 - RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - AFIN D'AJOUTER L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE COMME TYPE DE PROJET ADMISSIBLE

6.1

202503-096

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 100-2023 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - afin d'ajouter l'occupation d'un immeuble comme type de projet admissible et dépose le projet de règlement PR25-10 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 106-2023 - RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'INCORPORER LA LISTE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

6.2

202503-097

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 106-2023 - Règlement modifiant le règlement 106-2023 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'incorporer la liste des immeubles patrimoniaux et dépose le projet de règlement PR25-11 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR25-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 106-2023 - RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'INCORPORER LA LISTE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

6.3

202503-098

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-11 - Règlement modifiant le règlement 106-2023 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'incorporer la liste des immeubles patrimoniaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72-2018 - RÈGLEMENT SUR LES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES - AFIN D'INTERDIRE L'UTILISATION DE SACS EN PLASTIQUE POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

6.4

202503-099

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 72-2018 - Règlement sur les collectes de matières résiduelles - afin d'interdire l'utilisation de sacs en plastique pour la collecte des résidus verts et dépose le projet de règlement PR25-12 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 - GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 - AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR ET LES MATÉRIAUX POUR LES MURETS ET LES MURS DE SOUTÈNEMENT

6.5

202503-100

Monsieur le conseiller Michel Bélisle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 - afin de modifier des dispositions concernant les matériaux de parement extérieur et dépose le projet de règlement PR25-13 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR25-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 - GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 - AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR ET LES MATÉRIAUX POUR LES MURETS ET LES MURS DE SOUTÈNEMENT

6.6

202503-101

Considérant que l'ajout de matériaux de classe « A » et « B » à la liste des matériaux autorisés permettra de proposer des matériaux adaptés à la taille des bâtiments dans ce parc d'affaires, sans en diminuer la qualité architecturale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-13 – Règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 - afin de modifier des dispositions concernant les matériaux de parement extérieur et les matériaux pour les murets et les murs de soutènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'AGRANDIR LA GRANDE AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE (P) »

6.7

202503-102

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'agrandir la grande affectation du sol « Publique (P) » et dépose le projet de règlement PR25-16 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR25-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'AGRANDIR LA GRANDE AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE (P) »

6.8

202503-103

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est d'implanter une maison des jeunes sur le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue de la Providence.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-16 – Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'agrandir la grande affectation du sol « Publique (P) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-17 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME (57-2016) EN RAISON DE L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE (P) »

6.9

202503-104

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'assurer la concordance au Règlement sur le plan d'urbanisme (57-2016) en raison de l'agrandissement de l'affectation du sol « Publique (P) » et dépose le projet de règlement PR25-17 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR25-17 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME (57-2016) EN RAISON DE L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE (P) »

6.10

202503-105

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est d'implanter une maison des jeunes sur le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue de la Providence.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-17 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'assurer la concordance au Règlement sur le plan d'urbanisme (57-2016) en raison de l'agrandissement de l'affectation du sol « Publique (P) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 33-2013-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LA VITESSE AU DÉBARCADÈRE À L'ARRIÈRE DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE

6.11

202503-106

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 33-2023-12 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier la vitesse au débarcadère à l'arrière de l'école Saint-Octave.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION – RÈGLEMENT 77-2018-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

6.12

202503-107

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 77-2018-13 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 124-2025 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX (2025)

6.13

202503-108

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 124-2025 - Règlement décrétant divers travaux municipaux (2025).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES VILLES DE MONTRÉAL ET MONTRÉAL-EST PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RUE SHERBROOKE ENTRE L'AVENUE GEORGES-V ET LE BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES ET OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2023-24 - PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RUE SHERBROOKE ENTRE L'AVENUE GEORGES-V ET LE BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES

7.1

202503-109

Considérant que le réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal (Plan vélo 2019), identifié au Plan de transport (résolution CG19 0617) est une infrastructure d'intérêt collectif de compétence d'agglomération en vertu de l'article 37 et de l'Annexe 1 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005)*.

Considérant que le Service d'urbanisme et de mobilité de Montréal a confirmé le 10 février 2025 que le projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles, sis sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, a été sélectionné pour réalisation en 2025.

Considérant que ce tronçon est identifié au Plan vélo 2019 de l'île de Montréal et que les coûts associés à ce projet sont admissibles à une enveloppe budgétaire disponible auprès de la Ville de Montréal et ce, sous certaines conditions.

Considérant les volontés des villes de Montréal et Montréal-Est quant à l'aménagement de ce tronçon de piste multifonctionnelle.

Considérant l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C19) et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).

Considérant la recommandation de la Direction du génie de conclure une entente intermunicipale de délégation.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2023-24 - Piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C19).

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De conclure une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles dans la ville de Montréal-Est, laquelle détermine les conditions de réalisation du projet et son financement.

D'autoriser Me Olivier Pelletier, greffier, et Robert Davis, directeur du génie, à procéder à la signature de ladite entente.

Que la Ville de Montréal-Est s'engage par la présente à déposer une demande de financement en 2025 auprès du Carrefour urbanisme et mobilité pour la réalisation en 2026 de la phase 2 du projet d'aménagment d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher.

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionaire conforme, soit Les Entrepreneurs Bucaro Inc., pour un montant de 352 025,74 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2023-24 - Piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles.

Que l'octroi du contrat et la réalisation des travaux sont conditionnels à la signature de l'entente intermunicipale et de l'accord de financement susmentionnée.

D'autoriser une dépense de 352 025,74 $, taxes et contingence incluses, à cet effet.

D'affecter ce montant aux Fonds de parcs et espaces verts et remboursable par le biais de la contribution accordée par la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉVISION DU MANDAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-24- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC EDMOND-ROBIN

7.2

202503-110

Considérant l'alinéa 2 de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant la volonté de la Ville de bonifier le projet DDG 2024-24- Réaménagement du parc Edmond-Robin.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder un mandat au montant de 49 870,41 $, taxes incluses, à l'entreprise Karyne Architecte Paysagiste Inc. (KAP) pour la révision du concept et pour la préparation des plans et devis, ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet DDG 2024-24- Réaménagement du parc Edmond-Robin.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-24- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC EDMOND-ROBIN

7.3

202503-111

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes.*

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2024-24 - Réaménagement du parc Edmond-Robin.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 11 mars 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour un montant de 1 275 867,23 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2024-24 - Réaménagement du parc Edmond-Robin.

D'autoriser une dépense de 1 275 867,23 $, taxes et contingences incluses, à cet effet.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 1 000 000 $ au Fonds de parcs et espaces verts et de 275 867,23 $ au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-27- VITRAUX À L'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE (VOLET ARCHITECTURAL)

7.4

202503-112

Considérant l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes.*

Considérant l'appel d'offres sur invitation auprès de 5 entreprises dans le cadre du projet DDG 2024-27- Ajout de 4 vitraux à l'entrée de l'Hôtel de Ville (volet architectural).

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 11 mars 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Rellocon inc., pour un montant de 53 451,88 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2024-27- Ajout de vitraux à l'entrée de l'Hôtel de Ville (volet architectural) afin de commémorer les maires (esses) ayant occupé cette fonction à la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser une dépense de 53 451,88 $, taxes et contingences incluses à cet effet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-29- MODERNISATION DES ESPACES DE LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON

7.5

202503-113

Considérant l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes.*

Considérant la demande de prix formulée auprès de 2 firmes d'architectes dans le cadre du projet DDG 2024-29 – Amélioration de la réception et du comptoir de service de la bibliothèque Micheline-Gagnon.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres DDG 2024-29.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat pour services professionnels au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise TLÄ Architectes Inc. dans le cadre du projet DDG 2024-29- Amélioration de la réception et remplacement du comptoir de service de la bibliothèque Micheline-Gagnon pour un montant de 28 456,31 $, taxes incluses.

D'autoriser une dépense de 28 456.31 $, taxes incluses, à cet effet.

D'octroyer un budget additionnel de 15 000 $ pour l'octroi d'un mandat en génie électrique et pour un ergonome.

Que ces dépenses soient attribuées aux fonds de roulement et d'effectuer le remboursement sur une période de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-03- RÉFECTION D'ENTRÉES DE SERVICE D'AQUEDUC – PHASE 2

7.6

202503-114

Considérant que la Ville doit se conformer au Règlement sur la qualité de l'eau potable adopté par le gouvernement du Québec en lien avec la présence d'entrées de service d'aqueduc de certaines propriétés pouvant détenir des concentrations hors normes de plomb dans l'eau.

Considérant que le gouvernement du Québec demande aux municipalités où sont présentes des entrées de service d'aqueduc avec plomb de se conformer aux nouvelles dispositions du Règlement sur la qualité de l'eau.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-03 - Réfection d'entrées de service d'aqueduc – Phase 2.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 25 février 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres DDG 2025-03.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages Céka Inc., au montant de 671 357,25 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-03 - Réfection d'entrées de service d'aqueduc – Phase 2.

D'autoriser une dépense de 671 357.25$, taxes et contingences incluses, à cet effet.

D'autoriser l'affectation du montant de 671 357, 25 $ taxes incluses au surplus non affecté remboursable par le biais du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) dans la mesure où ces travaux seraient admissibles à l'intérieur de la programmation 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-06- AMÉNAGEMENT ET RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES

7.7

202503-115

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-06 - Aménagement et réfection de trottoirs et bordures.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 18 février 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Montréal Scellant Inc., pour un montant de 258 726,37 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-06 - Aménagement et réfection de trottoirs et bordures.

D'autoriser une dépense de 258 726.37 $, taxes et contigences incluses, à cet effet.

D'autoriser une affectation de 53 726,27 $ au surplus non affecté pour la différence entre le financement prévu au budget (205 000 $).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-07- PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES DES RUELLES – PHASE III

7.8

202503-116

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-07- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles – Phase III.

Considérant l'ouverture des soumissions tenue le 4 mars 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumisionaire conforme, soit à Pavage Desjardins Inc. pour un montant de 158 802,67 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-07- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles – Phase III.

D'autoriser une dépense de 158 802,67 $, taxes et contingence incluses, à cet effet.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 23 802,67 $ au surplus non affecté pour la différence entre le montant octroyé et le montant prévu au budget de 135 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2025-04A - ACQUISITION DE BALAI DE RUE DE TYPE COMPACT, ASPIRATEUR MONTÉ SUR CHÂSSIS

7.9

202503-117

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - TP 2025-04A - Acquisition de balai de rue de type compact, aspirateur monté sur châssis.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 11 mars 2025.

Considérant que l'offre du seul soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cubex limitée, pour un montant de 362 332.22$, taxes incluses, dans le cadre du projet TP 2025-04A - Acquisition de balai de rue de type compact, aspirateur monté sur châssis.

D'autoriser une dépense de 362 332,22 $, taxes incluses à cet effet.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 8 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES 9.

AIDE FINANCIÈRE À LA FUNKY BUNCH AAA POUR DU HOCKEY DE PRINTEMPS - REFUS 9.1

202503-118

Considérant que la Ligue Élite AAA du Québec n'est pas fédérée, elle n'est pas reconnue ni sanctionnée par Hockey Québec.

Considérant que THE FUNKY BUNCH n'est pas une marque officielle et/ou un organisme légalement constitué.

Considérant que THE FUNKY BUNCH n'est pas un organisme reconnu dans le cadre de la Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommendation de la direction des Sports, Loisirs, Culture et Vie Communautaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est n'octroie pas de commandite dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ « UNI.ES CONTRE LA MALTRAITANCE » ORGANISÉE PAR LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE MONTRÉAL-EST/POINTE-AUX-TREMBLES (TCAMEPAT) LE 13 JUIN 2025 9.2

202503-119

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant que la mission de la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles est de promouvoir et de défendre les droits des personnes âgées.

Considérant que la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles organise le 13 juin 2025 une activité spéciale pour souligner la Journée internationale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Considérant une demande d'aide financière pour les besoins d'impression du matériel d'information et de sensibilisation, l'achat d'une pause alimentaire et des rafraîchissements ainsi que des frais liés aux prêts de matériel.

Considérant que la Ville de Montréal-Est aura une reconnaissance et une visibilité lors de l'événement.

Considérant la recommandation de la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De faire un don de 500 $ à la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles pour leur activité « Uni.es contre la maltraitance » organisée le 13 juin 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 31 Fin : 19 h 36

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Blais

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202503-120

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS MARCIL Maire suppléant	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 16 avril 2025 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Monsieur Martin Michaud, coordonateur des relations citoyennes et mesures d'urgences
Commandante Manon Dupont, cheffe d'unité poste de quartier 49

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 07.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2025 2.1

202504-121

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 avril 2025 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 avril 2025

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2025

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du 26 février 2025 de la Commission loisirs, sports et culture

4.4 Dépôt du procès-verbal de la Commission des finances du 4 mars 2025

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Autorisation de la dépense pour la sonorisation et la mise en place d'une scène lors de 5 spectacles d'envergure à l'été 2025

5.2 Adhésion au mouvement international « Mai sans tonte »

5.3 Demande de prolongation du délai prescrit d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme et des règlements de concordance au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

5.4 Demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 396 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11400, rue Dorchester

5.5 Lettre d'appui à l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est

5.6 Renouvellement de mandat pour les membres du Comité de démolition

5.7 Renouvellement de mandat pour certains membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

5.8 Soutien financier à la Soverdi afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalestoise sur les sites privés et institutionnels (2025-2030)

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-14 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'exempter certains usages de l'obligation de fournir des cases de stationnement en zones CV

6.2 Adoption - Premier projet - règlement PR25-14 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'exempter certains usages de l'obligation de fournir des cases de stationnement en zones CV

6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-18 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « I107 : Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone I.14

6.4 Adoption - Premier projet - règlement PR25-18 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « I107 : Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone I.14

6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-19 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « GE208 : Centre d'entraînement et champ de tir des services policiers » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone GE.01

6.6 Adoption - Premier projet - règlement PR25-19 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « GE208 : Centre d'entraînement et champ de tir des services policiers » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone GE.01

6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-20 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire

6.8 Adoption - Premier projet - règlement PR25-20 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire

6.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-21 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux - afin de modifier les conditions pour la garde de poules

6.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-22 - Règlement modifiant le règlement 733-1 – Règlement concernant la bibliothèque de la ville de Montréal-Est, afin d'incorporer le prêt de liseuse et la consommation de boissons

6.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-23 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier des dispositions relatives au stationnement, remorquage et vitesse

6.12 Adoption - règlement 57-2016-3 - Règlement modifiant le Règlement 57-2016 – Règlement sur le plan d'urbanisme — afin d'agrandir la grande affectation du sol « Publique (P) »

6.13 Adoption - règlement 58-2016-66 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin d'assurer la concordance au Règlement sur le plan d'urbanisme (57-2016) en raison de l'agrandissement de l'affectation du sol « Publique (P) »

6.14 Adoption - règlement 61-2016-10 - Règlement modifiant le Règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats — afin d'exiger un permis de construction pour l'aménagement d'un logement supplémentaire ou la modification du nombre de logements dans un bâtiment

6.15 Adoption - règlement 72-2018-2 - Règlement modifiant le Règlement 72-2018 – Règlement sur les collectes de matières résiduelles — afin d'interdire l'utilisation de sacs en plastique pour la collecte des résidus verts

6.16 Adoption - règlement 96-2022-2 - Règlement modifiant le Règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 — afin de modifier des dispositions concernant les matériaux de parement extérieur et les matériaux pour les murets et les murs de soutènement

6.17 Adoption - règlement 100-2023-2 - Règlement modifiant le Règlement 100-2023 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) — afin d'ajouter l'occupation d'un immeuble comme type de projet admissible

6.18 Adoption - règlement 106-2023-2 - Règlement modifiant le règlement 106-2023 – règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'incorporer la liste des immeubles patrimoniaux

6.19 Adoption du second projet de résolution (avec changements) relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2024-1, afin de permettre la construction de deux bâtiments commerciaux à l'intérieur d'un projet intégré, sur le site constitué des lots 1 251 898 et 1 251 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

7. CONTRAT

7.1 Octroi de contrat dans le cadre du projet TPST 2022-04- Reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Sainte-Catherine et Victoria

7.2 Octroi de contrat dans le cadre du projet TPST 2022-04- Réfection de l'avenue de Montréal-Est (surveillance)

7.3 Octroi du contrat pour le projet TP 2025-03A - Acquisition d'un tracteur à gazon

7.4 Octroi du contrat pour le projet TP 2025-10A - Fourniture de granulats divers avec deux (2) options de renouvellement

7.5 Octroi du contrat pour le projet TP 2025-11A - Fourniture de béton préparé avec deux (2) options de renouvellement

7.6 Octroi du contrat pour le projet TP 2025-14A - Acquisition d'un véhicule Ford Escape PHEV 2025 - Contremaître Horticulture

7.7 Entente avec l'Agence de mobilité durable dans le cadre du projet DDG 2025-10 - Étude du stationnement sur rue et hors rue

7.8 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-08 - Contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales (2025-2026)

7.9 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-09 - Réhabilitation par gainage d'une conduite d'aqueduc, remplacement d'entrées de service d'aqueduc, réfection de trottoirs et de la surface de roulement sur l'avenue Lelièvre entre les rues Notre-Dame et Prince-Albert

7.10 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-11- Aménagement d'un parc-école à l'école Saint-Octave

7.11 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-12- Réhabilitation de la mosaïque du Centre récréatif Édouard-Rivet

7.12 Octroi de contrat pour services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-14- Aménagement d'un local de cardiovélo (spinning) au Centre récréatif Édouard-Rivet

7.13 Paiement des frais de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour l'entretien du passage à niveau de l'avenue Marien (point milliaire 0,04, embranchement St-Léonard (subdivision St-Laurent)

8. PERSONNEL

8.1 Création d'un poste d'animateur bibliothèque auxiliaire à temps partiel

9. AIDE À DES ORGANISMES

9.1 Demande d'aide financière de l'organisme Les Voix de l'Île par l'achat d'une publicité à l'occasion de leurs concerts du printemps 2025

9.2 Aide financière à l'organisme sans but lucratif Action Secours Vie d'espoir pour l'achat d'une table avec commandite pour le Souper gastronomique Desjardins, dégustation de homards Desjardins au profit des petits déjeuners de l'espoir

9.3 Aide financière à l'organisme Mentor Sports pour couvrir certains frais des nouvelles équipes Élites U12, U13 et U14 de basketball

9.4 Aide financière pour la 12e édition du tournoi « Golf contre le cancer » afin de soutenir la recherche sur le cancer de la prostate, organisé par l'Institut du cancer de Montréal le 19 juin 2025

9.5 Aide financière à madame Caroline Séguin, membre de Juni-Sports, pour sa participation à une compétition de powerchair soccer afin de représenter le Canada à la Coupe des Amériques

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Transaction et quittance - Employée 127

11.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-27 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions relatives aux normes architecturales et les limites des zones CV.06 et H.05

11.3 Adoption - Premier projet - règlement PR25-27 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions relatives aux normes architecturales et les limites des zones CV.06 et H.05

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025 202504-122 3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 9 avril 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL 4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 26 FÉVRIER 2025 DE LA COMMISSION LOISIRS, SPORTS ET CULTURE 4.3

La Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire dépose le compte-rendu de la Commission loisirs, sports culture tenue le 26 février 2025.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 4 MARS 2025 4.4

La trésorière dépose le procès-verbal de la Commissions des finances tenue le 4 mars 2025.

RAPPORT DES SERVICES 5.

AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR LA SONORISATION ET LA MISE EN PLACE D'UNE SCÈNE LORS DE 5 SPECTACLES D'ENVERGURE À L'ÉTÉ 2025

202504-123 5.1

Considérant que la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire désire offrir des spectacles d'envergure.

Considérant les dépenses encourus pour ces événements.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la dépense pour la sonorisation et la mise en place d'une scène lors de 5 spectacles d'envergure à l'été 2025.

D'autoriser l'octroi de cette série de contrats à l'entreprise Boréal Tech inc. totalisant 115 802,98 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION AU MOUVEMENT INTERNATIONAL « MAI SANS TONTE »

202504-124 5.2

Considérant que de plus en plus d'experts nous rappellent qu'en mai, la nourriture est rare pour les insectes pollinisateurs, aux abeilles plus particulièrement, dont le nombre est en décroissance.

Considérant que le pissenlit figure parmi les premières fleurs à éclore qui qu'ils leur permettent de trouver refuge.

Considérant que ces insectes contribuent largement à la pollinisation des végétaux et que ceci est utile à l'humain et à la nature.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite participer encore cette année au mouvement international « Mai sans tondeuse » pour soutenir et protéger les insectes pollinisateurs.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite permettre l'utilisation optimale de ses plateaux sportifs.

Considérant que le gazon sera tondu au mois de mai aussitôt que les pissenlits se transforment et deviennent blancs.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adhérer au mouvement international « Mai sans tonte » pour la période du 1er mai au 31 mai 2025 pour ses parcs et espaces verts, à l'exception des plateaux sportifs.

De procéder aux opérations de tonte de gazon au mois de mai aussitôt que les pissenlits se transforment et deviennent blancs.

De préparer un plan de communications à cet effet pour informer les citoyens et les encourager à s'engager dans ce mouvement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI PRESCRIT D'ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

5.3

202504-125

Considérant les règlements RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, entrés en vigueur le 16 janvier 2025, qui visent notamment à :

- prendre en compte les changements apportés à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à ajouter la notion de parc régional, à permettre l'usage commerce et bureau dans deux affectations, à intégrer dans la cartographie le REM et ses aires TOD, à apporter des ajustements aux grandes affectations du territoire et à retirer les dispositions découlant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
- mettre en œuvre le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération, notamment en identifiant des milieux humides d'intérêt et en intégrant des objectifs spécifiques à la protection de ceux-ci.

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le conseil de chaque municipalité régionale de comté ou municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma, adopter tout règlement de concordance.

Considérant qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme qui lui est imparti par la loi.

Considérant l'adoption du règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme ayant eu lieu le 20 mars 2024, lequel visait à intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le centre-ville/avenue Broadway au plan d'urbanisme et à modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement.

Considérant que l'adoption du règlement 57-2016-2 impliquait la concordance de la majorité des règlements d'urbanisme, afin que ceux-ci soient conformes à la nouvelle version du plan d'urbanisme, soit :

- Zonage (58-2016)
- Lotissement (59-2016)
- Construction (60-2016)
- Permis et certificats (61-2016)
- Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
    - Secteurs des maisons de Vétéran (88-2020)
    - Ville de Montréal-Est (115-2024)
- Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 (96-2022)
- Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (100-2023)
- Usages conditionnels (109-2023)
- Dérogations mineures (717-1)

Considérant qu'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville de Montréal-Est disposait de 180 jours à partir de la réception du certificat de conformité de l'agglomération pour effectuer toutes les modifications réglementaires requises, et que la Ville de Montréal-Est ne comptait qu'une seule conseillère en urbanisme pour effectuer cette tâche ainsi qu'assurer le traitement de toute autre demande courante, incluant l'analyse de projets majeurs et essentiels au redéveloppement de la Ville.

Considérant que tous les règlements d'urbanisme conformes ont été adoptés à la séance du conseil du 11 décembre 2024 et que la Ville de Montréal-Est travaille depuis à rattraper le retard accumulé dans plusieurs dossiers prioritaires.

Considérant la Vision 2050 de la Ville de Montréal-Est, déposée au conseil le 19 avril 2023 et adoptée le 15 janvier 2025, pour laquelle l'administration doit effectuer certaines modifications réglementaires ne pouvant être retardées.

Considérant que plusieurs projets majeurs en cours nécessitent une analyse approfondie et que leur avancement a déjà été retardé pendant plusieurs mois en raison des enjeux de concordance, rendant désormais impératif leur traitement sans délai supplémentaire.

Considérant l'embauche, le 24 mars dernier, d'un second conseiller en urbanisme, permettant ainsi de mobiliser deux ressources pour l'analyse des projets ainsi que pour la mise en concordance avec les règlements RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7.

Considérant le volume de travail à rattraper et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'assurer un traitement rigoureux des dossiers en cours, tout en menant à bien l'ensemble des autres projets de la Ville.

Considérant la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, laquelle stipule qu'un délai supplémentaire de 3 à 6 mois peut être demandé pour permettre à une municipalité d'effectuer la concordance de son plan d'urbanisme et de ses règlements au Schéma d'aménagement et de développement modifié.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai pour finaliser l'exercice de concordance au Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7) de 6 mois, soit jusqu'au 16 janvier 2026, et ce, pour l'exercice de concordance relatif au plan d'urbanisme ainsi qu'aux règlements d'urbanisme.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PIIA POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 396 490 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11400, RUE DORCHESTER

5.4

202504-126

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 396 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11400, rue Dorchester.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 396 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11400, rue Dorchester, soit le remplacement d'une fenêtre à battants structurée en quatre sections, de couleur blanche, d'une dimension de ±190,5 cm x ±147 cm, par une fenêtre à battants en PVC structurée en trois sections, de couleur blanche, dont les dimensions sont identiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LETTRE D'APPUI À L'ORGANISME LE VILLAGE DE NOËL DE MONTRÉAL-EST

5.5

202504-127

Considérant que Le Village de Noël de Montréal-Est est un organisme reconnu par la Ville.

Considérant que Le Village de Noël de Montréal-Est souhaite revenir pour une 3e édition en décembre 2025.

Considérant que l'organisme offrira des activités familiales des plus divertissantes et rassembleuses pour toute la communauté de la municipalité de Montréal-Est.

Considérant que l'organisation d'un village de Noël à Montréal-Est revêt une grande importance pour le commerce de proximité, la vitalité économique de l'est de Montréal, le rayonnement et le dynamisme de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'appuyer la 3e édition de l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE MANDAT POUR LES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

5.6

202504-128

Considérant l'article 148.03 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Considérant que les membres actuels, soit, madame Anne St-Laurent, mairesse, monsieur Yan Major, conseiller du district 2, et monsieur Robert Schloesser, conseiller du district 6, ont signifié leur volonté de poursuivre leur mandat sur le Comité de démolition, et ce, jusqu'au 30 avril 2026.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De renouveler le mandat de madame Anne St-Laurent, mairesse, de monsieur Yan Major, conseiller du district 2, et de monsieur Robert Schloesser, conseiller du district 6, en tant que membres du Comité de démolition, et ce, jusqu'au 30 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE MANDAT POUR CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

5.7

202504-129

Considérant l'article 9 du règlement 14-2011 – Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que les mandats des membres du CCU pour les postes 1 et 5 soit respectivement monsieur Stéphane Goyette et monsieur Roger Lachapelle arriveront à terme le 30 avril 2025.

Considérant que monsieur Stéphane Goyette et monsieur Roger Lachapelle ont signifié leur volonté de continuer leur participation au CCU.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De renouveler le mandat de monsieur Stéphane Goyette et monsieur Roger Lachapelle, et ce, à compter du 30 avril 2025 pour une période de deux ans, soit jusqu'au 30 avril 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUTIEN FINANCIER À LA SOVERDI AFIN DE SOUTENIR LE VERDISSEMENT ET LE RENFORCEMENT DE LA CANOPÉE MONTRÉALESTOISE SUR LES SITES PRIVÉS ET INSTITUTIONNELS (2025-2030)

5.8

202504-130

Considérant que la Soverdi est un organisme à but non lucratif qui, depuis plus de 30 ans, met en place des stratégies de verdissement sur les terrains privés et institutionnels des municipalités pour accroître significativement la forêt urbaine et la biodiversité afin d'améliorer la santé et la qualité de vie de la population.

Considérant que la Ville de Montréal-Est collabore avec la Soverdi depuis 2016 pour la plantation d'arbres sur son territoire.

Considérant qu'à ce jour, plus de 6000 arbres ont été plantés par la Soverdi à Montréal-Est.

Considérant que cette collaboration cadre avec les objectifs de la Vision 2050 de la Ville de Montréal-Est, notamment la réduction des îlots de chaleur et l'augmentation de la biodiversité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder un soutien financier maximal de 750 000 $ à la Soverdi afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels dans le cadre du Plan de la forêt urbaine.

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal-Est et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-14 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'EXEMPTER CERTAINS USAGES DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT EN ZONES CV

6.1

202504-131

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un premier projet de règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'exempter certains usages de l'obligation de fournir des cases de stationnement en zones CV et dépose le projet de règlement PR25-14 à cette fin.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR25-14 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'EXEMPTER CERTAINS USAGES DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT EN ZONES CV

6.2

202504-132

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR25-14 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'exempter certains usages de l'obligation de fournir des cases de stationnement en zones CV.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-18 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE CRÉER L'USAGE « I107 : CONCEPTION ET ASSEMBLAGE ARTISANAL DE SURFACES SPORTIVES SANS TRANSFORMATION DE MATIÈRE PREMIÈRE » ET D'AJOUTER CELUI-CI AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE I.14

6.3

202504-133

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un premier projet de règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « I107 : Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone I.14 et dépose le projet de règlement PR25-18 à cette fin.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR25-18 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE CRÉER L'USAGE « I107 : CONCEPTION ET ASSEMBLAGE ARTISANAL DE SURFACES SPORTIVES SANS TRANSFORMATION DE MATIÈRE PREMIÈRE » ET D'AJOUTER CELUI-CI AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE I.14

6.4

202504-134

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR25-18 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « I107 : Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone I.14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dénonce avoir potentiellement un conflit d'intérêts concernant les deux prochains points. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ces points.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-19 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE CRÉER L'USAGE « GE208 : CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET CHAMP DE TIR DES SERVICES POLICIERS » ET D'AJOUTER CELUI-CI AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE GE.01

6.5

202504-135

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un premier projet de règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « GE208 : Centre d'entraînement et champ de tir des services policiers » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone GE.01 et dépose le projet de règlement PR25-19 à cette fin.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR25-19 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE CRÉER L'USAGE « GE208 : CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET CHAMP DE TIR DES SERVICES POLICIERS » ET D'AJOUTER CELUI-CI AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE GE.01

6.6

202504-136

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR25-19 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « GE208 : Centre d'entraînement et champ de tir des services policiers » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone GE.01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE PERMETTRE DES SERRES, DES POULAILLERS ET DES ENCLOS À POULES POUR UN USAGE PUBLIC OU COMMUNAUTAIRE

6.7

202504-137

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un premier projet de règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire et dépose le projet de règlement PR25-20 à cette fin.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR25-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE PERMETTRE DES SERRES, DES POULAILLERS ET DES ENCLOS À POULES POUR UN USAGE PUBLIC OU COMMUNAUTAIRE

6.8

202504-138

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR25-20 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX - AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS POUR LA GARDE DE POULES

6.9

202504-139

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux - afin de modifier les conditions pour la garde de poules et dépose le projet de règlement PR25-21 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-22 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 733-1 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, AFIN D'INCORPORER LE PRÊT DE LISEUSE ET LA CONSOMMATION DE BOISSONS

6.10

202504-140

Monsieur le conseiller, monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 733-1 – Règlement concernant la bibliothèque de la ville de Montréal-Est, afin d'incorporer le prêt de liseuse et la consommation de boissons et dépose le projet de règlement PR25-22 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-23 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT, REMORQUAGE ET VITESSE

6.11

202504-141

Monsieur le conseiller, monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier des dispositions relatives au stationnement, remorquage et vitesse et dépose le projet de règlement PR25-23 à cette fin.

ADOPTION - RÈGLEMENT 57-2016-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 – RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME — AFIN D'AGRANDIR LA GRANDE AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE (P) »

6.12

202504-142

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 57-2016-3 - Règlement modifiant le Règlement 57-2016 – Règlement sur le plan d'urbanisme — afin d'agrandir la grande affectation du sol « Publique (P) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-66 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME (57-2016) EN RAISON DE L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE (P) »

6.13

202504-143

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-66 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin d'assurer la concordance au Règlement sur le plan d'urbanisme (57-2016) en raison de l'agrandissement de l'affectation du sol « Publique (P) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 61-2016-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS — AFIN D'EXIGER UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU LA MODIFICATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT

6.14

202504-144

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 61-2016-10 - Règlement modifiant le Règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats — afin d'exiger un permis de construction pour l'aménagement d'un logement supplémentaire ou la modification du nombre de logements dans un bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 72-2018-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72-2018 – RÈGLEMENT SUR LES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES — AFIN D'INTERDIRE L'UTILISATION DE SACS EN PLASTIQUE POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

6.15

202504-145

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 72-2018-2 - Règlement modifiant le Règlement 72-2018 – Règlement sur les collectes de matières résiduelles — afin d'interdire l'utilisation de sacs en plastique pour la collecte des résidus verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 96-2022-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 – GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 — AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR ET LES MATÉRIAUX POUR LES MURETS ET LES MURS DE SOUTÈNEMENT

6.16

202504-146

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 96-2022-2 - Règlement modifiant le Règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 — afin de modifier des dispositions concernant les matériaux de parement extérieur et les matériaux pour les murets et les murs de soutènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 100-2023-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 100-2023 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) — AFIN D'AJOUTER L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE COMME TYPE DE PROJET ADMISSIBLE

6.17

202504-147

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 100-2023-2 - Règlement modifiant le Règlement 100-2023 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) — afin d'ajouter l'occupation d'un immeuble comme type de projet admissible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 106-2023-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 106-2023 – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'INCORPORER LA LISTE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

6.18

202504-148

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 106-2023-2 - Règlement modifiant le règlement 106-2023 – règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'incorporer la liste des immeubles patrimoniaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION (AVEC CHANGEMENTS) RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2024-1, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET INTÉGRÉ, SUR LE SITE CONSTITUÉ DES LOTS 1 251 898 ET 1 251 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

6.19

202504-149

Considérant que le projet présenté répond aux orientations de la Ville en matière d'amélioration du cadre de vie des citoyens et de revitalisation du secteur.

Considérant que le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant que le projet respecte les dispositions du *Règlement 100-2023 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter (avec changements) le second projet de résolution PPCMOI-2024-1 suivant relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction de deux bâtiments commerciaux de 2 étages, à l'intérieur d'un projet intégré, sur le site constitué des lots 1 251 898 et 1 251 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 251 898 et 1 251 899.

SECTION II

AUTORISATION ET DISPOSITIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable sur le territoire décrit à l'article 1, la construction de deux bâtiments commerciaux à l'intérieur d'un projet intégré, à des fins de

dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers, est autorisée, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement 58-2016 – Règlement de zonage*, conformément aux dispositions et aux conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celle prévue à la présente résolution ne s'applique pas.

3. Malgré l'article 3.3.6, il est autorisé que les façades donnant sur l'avenue Broadway, la rue Ontario et l'avenue Laurendeau ne possèdent pas une apparence similaire.

4. Malgré l'article 8.1.1 en référence à la grille des spécifications de la zone I.14 de l'annexe B du *Règlement 58-2016 – Règlement de zonage*, un projet intégré est autorisé.

5. Malgré l'article 8.2.2, les bâtiments d'un projet intégré n'ont pas à être desservis par une ou des allées véhiculaires privées, ni posséder une ou des aires d'agrément.

6. Malgré l'article 8.2.6, il est autorisé que la distance entre les bâtiments principaux et la ligne de terrain soit minimalement de 2,6 m.

SECTION III
CONDITIONS

7. Une seule entrée charretière doit permettre l'accès au terrain. Cette entrée charretière doit se faire par l'avenue Laurendeau.

8. Une terrasse sur toit d'une superficie minimale de 80 m² doit être installée sur chacun des bâtiments principaux.

9. Au moins 21 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

10. Au moins, les trois premiers mètres verticaux des murs extérieurs des bâtiments principaux, mesurés depuis le niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée, doivent être constitués de brique.

11. Les dispositions suivantes s'appliquent à l'aménagement d'un espace de stationnement, de chargement ou de manœuvre de camions :
    a. Les surfaces des espaces doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de pavé, de pavé alvéolé ou de bitume. Chacune des cases de stationnement doit être délimitée par une ligne peinte sur le revêtement ou par une texture de pavage différente;
    b. Un espace de stationnement doit être muni d'un système permettant l'éclairage de toute sa surface;
    c. Les manœuvres des véhicules doivent s'effectuer à l'intérieur du terrain;
    d. Les surfaces végétalisées au pourtour d'un espace de stationnement, de chargement ou de manœuvre doivent représenter au moins 10 % de la surface des espaces, avoir au moins 2 m de largeur et être plantées d'arbres équivalant à 1 arbre par 15 mètres linéaires. Cette largeur peut être réduite ou interrompue :
        i. par un trottoir permettant d'accéder à ou de sortir d'un bâtiment;
        ii. par une voie d'accès véhiculaire;
        iii. par une rampe ou un dispositif destiné aux personnes à mobilité réduite;
        iv. par un espace destiné au dépôt pour déchets, matières recyclables ou compostables;
        v. par l'espace entre un bâtiment principal et une aire de chargement;
        vi. par l'espace réservé aux cases de stationnement pour vélos.

    Ces arbres à planter devront être à canopée dense de telle sorte que ces espaces puissent être, en partie, ombragés à la maturité de la plantation;
    e. Le nombre de cases de stationnement maximal est de 24, incluant un minimum de 2 cases pour personnes à mobilité réduite.

12. Le projet doit correspondre substantiellement aux plans de présentation datés du 21 février 2025 de l'architecte Louis Morrissette (numéro de dossier 22-107-02).

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2022-04- RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST ENTRE LES RUES SAINTE-CATHERINE ET VICTORIA

7.1

202504-150

Considérant l'article 573 de la Loi sur les cités et villes.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet TPST 2022-04 - Reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Sainte-Catherine et Victoria.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 1er avril 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit CTMIR Excavation inc., au montant de 3 116 378,98 $, taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres TPST 2022-04 - Reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Sainte-Catherine et Victoria.

D'autoriser une dépense de 3 116 378.98$ et de l'affecter au règlement d'emprunt.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à la conclusion d'une entente avec le CN en lien avec la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2022-04- RÉFECTION DE L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST (SURVEILLANCE)

7.2

202504-151

Considérant l'aliéna 2 de l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes.

Considérant l'octroi du contrat pour la réalisation du projet TPST 2022-04 - Reconstruction de l'avenue de Montréal-Est.

Considérant que suivant un appel d'offres public, la firme Avizo Experts-Conseils inc. s'est vu accordé par le biais de la résolution 202210-402 adoptée le 19 octobre 2022 le mandat de préparation des plans et devis au montantde 120 851,27 $, taxes incluses, pour le projet TPST 2022-04 concernant la reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Sainte-Catherine.

Considérant la proposition reçue en date du 14 mars 2025 de la firme Avizo experts-conseils afin de procéder à la surveillance bureau et chantier des travaux du projet TPST 2022-04 - Réfection de l'avenue de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'amender le contrat accordé en date du 19 octobre 2022 tel que cité dans les considérant et d'octroyer le mandat de surveillance bureau et chantier à l'entreprise Avizo Experts-Conseils inc.

au montant additionnel de 92 750,33 $, taxes incluses, dans le cadre du projet TPST 2022-04 - Réfection de l'avenue de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2025-03A - ACQUISITION D'UN TRACTEUR À GAZON

7.3

202504-152

Considérant la demande de prix dans le cadre du projet - TP 2025-03A Gré à Gré- Acquisition d'un tracteur à gazon.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux besoins demandés.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat à ce soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser une dépense de 58 809,71 $, taxes incluses pour le projet TP 2025-03A Gré à Gré- Acquisition d'un tracteur à gazon.

D'octroyer le contrat à Centre Agricole J.L.D inc.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2025-10A - FOURNITURE DE GRANULATS DIVERS AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

7.4

202504-153

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet TP 2025-10A - Fourniture de granulats divers avec deux (2) options de renouvellement.

Considérant que l'offre du seul soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la direction des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 51 712,71 $, taxes incluses pour le projet TP 2025-10A - Fourniture de granulats divers avec deux (2) options de renouvellement.

D'octroyer le contrat à Lafarge Canada inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2025-11A - FOURNITURE DE BÉTON PRÉPARÉ AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

7.5

202504-154

Considérant la demande de prix dans le cadre du projet - Contrat pour le projet TP 2025-11A - Fourniture de béton préparé avec deux (2) options de renouvellement.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux documents de la demande de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 76 625,09 $, taxes incluses pour le projet Contrat pour le projet TP 2025-11A - Fourniture de béton préparé avec deux (2) options de renouvellement.

D'octroyer le contrat à Lafarge inc.

D'autoriser une affectation au surplus non affecté au montant de 6 625,09 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2025-14A - ACQUISITION D'UN VÉHICULE FORD ESCAPE PHEV 2025 - CONTREMAÎTRE HORTICULTURE

7.6

202504-155

Considérant l'adhésion de la Ville de Montréal-Est au regroupement d'achats avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG).

Considérant le projet pour le contrat TP 2025-14A - Acquisition d'un véhicule Ford Escape PHEV 2025 hybride - Contremaître en horticulture.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au fournisseur identifié par le CAG.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 47 396,14 $, taxes incluses pour le projet TP 2025-14A - Acquisition d'un véhicule Ford Escape PHEV 2025 hybride – Contremaître en horticulture.

D'octroyer le contrat à Ford du Canada Limitée.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE AVEC L'AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-10 - ÉTUDE DU STATIONNEMENT SUR RUE ET HORS RUE

7.7

202504-156

Considérant l'aliéna 2 de l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes.

Considérant la proposition soumise par l'Agence de mobilité durable de Montréal dans le cadre du projet DDG 2025-10 – Étude des besoins en stationnement.

Considérant la recommandation de la Direction du génie de conclure une entente de service avec ladite agence.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser le directeur du génie, monsieur Robert Davis, à signer pour et au nom de la Ville de Montréal-Est une entente de service avec l'Agence de mobilité durable de Montréal en lien avec le projet DDG 2025-10 concernant la réalisation d'une étude du stationnement sur rue et hors rue au montant de 67 835,25 $, taxes incluses, qui inclut notamment les étapes suivantes :

Étape 1 – Caractérisation de l'occupation du stationnement en bordure de rue dans le secteur ciblé;

Étape 2 – Inventaire du stationnement hors rue dans le secteur ciblé;

Étape 3 – Étude d'impact de l'évolution des besoins de stationnement à court, moyen et long termes pour le secteur;

Étape 4 – Recommandation de solutions d'atténuation.

D'autoriser une dépense de 67 835,25 $ taxes incluses et le financer à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-08 - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX, ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES (2025-2026)

7.8

202504-157

Considérant l'article 573 de la Loi sur les cités et villes.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-08 - Contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales (2025-2026).

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 25 mars 2025.

Considérant que les offres qualitatives ont été analysées par un comité de sélection.

Considérant la recommandation du comité de sélection d'octroyer le mandat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage global le plus élevé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le mandat à l'entreprise Groupe ABS inc. pour un montant de 405 218,46 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-08 - Contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales (2025-2026).

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté (ou financement selon le projet).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-09 - RÉHABILITATION PAR GAINAGE D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC, REMPLACEMENT D'ENTRÉES DE SERVICE D'AQUEDUC, RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DE LA SURFACE DE ROULEMENT SUR L'AVENUE LELIÈVRE ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET PRINCE-ALBERT

7.9

202504-158

Considérant l'article 573 de la Loi sur les cités et villes.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-09- Réhabilitation par gainage d'une conduite d'aqueduc, remplacement d'entrées de service d'aqueduc, réfection de trottoirs et de la surface de roulement sur l'avenue Lelièvre entre les rues Notre-Dame et Prince-Albert.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 25 mars 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9378-6549 Québec inc., au montant de 862 312,39 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-09- Réhabilitation par gainage d'une conduite d'aqueduc, remplacement d'entrées de service d'aqueduc, réfection de trottoirs et de la surface de roulement sur l'avenue Lelièvre entre les rues Notre-Dame et Prince-Albert conditionnellement à l'approbation par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation de la programmation 2024-2028 soumise par la Ville dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ).

D'autoriser l'affectation d'un montant de 617 376,66 $ (taxes incluses) correspondant aux dépenses admissibles à la priorité 3 du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 244 935,73 $ (taxes incluses) correspondant aux dépenses admissibles à la priorité 4 du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-11- AMÉNAGEMENT D'UN PARC-ÉCOLE À L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE

7.10

202504-159

Considérant l'aliéna 2 de l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes.

Considérant la volonté, l'intérêt et les bénéfices associés à la conclusion d'un partenariat entre la Ville de Montréal-Est, le Centre de Services scolaire de la Pointe-de-l'île et l'école Saint-Octave en lien avec un projet d'aménagement d'un parc-école destiné aux enfants de 6 ans et moins dans la cour des maternelles de l'école Saint-Octave.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'octroyer un mandat pour la préparation des plans et devis à l'entreprise KAP architectes paysagistes au montant de 17 936,10 $, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-11- Aménagement d'un parc-école à l'école Saint-Octave.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-12- RÉHABILITATION DE LA MOSAÏQUE DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

7.11

202504-160

Considérant l'aliéna 2 de l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes.

Considérant la demande de proposition dans le cadre du projet DDG 2025-12- Réhabilitation de la mosaïque du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Vasallo Art pour un montant de 22 995 $, taxes incluses, afin qu'elle procède à la réhabilitation de l'œuvre d'art de l'artiste de renom, M. Bukauskas, de sorte que celle-ci soit réinstallée au Centre récréatif Édouard-Rivet.

DDG 2025-12- Réhabilitation de la mosaïque du Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-14- AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL DE CARDIOVÉLO (SPINNING) AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

7.12

202504-161

Considérant l'aliéna 2 de l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes.

Considérant la proposition soumise par la firme DWB Consultants dans le cadre du projet DDG 2025-14- Aménagement d'un local de cardiovélo (spinning) au Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer un mandat à l'entreprise DWB Consultants au montant de 27 594 $, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet DDG 2025-14 - Aménagement d'un local de cardiovélo (spinning) au Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DES FRAIS DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA POUR L'ENTRETIEN DU PASSAGE À NIVEAU DE L'AVENUE MARIEN (POINT MILLIAIRE 0,04, EMBRANCHEMENT ST-LÉONARD (SUBDIVISION ST-LAURENT)

7.13

202504-162

Considérant la nécessité des travaux de réfection du passage à niveau de l'avenue Marien (point milliaire 0,04, embranchement St-Léonard (subdivision St-Laurent).

Considérant l'estimation des coûts par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour l'entretien de ce passage à niveau situé sur l'avenue Marien à proximité du boulevard Métropolitain Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer un budget au montant de 90 453,76 $, taxes incluses, payable à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada suivant les travaux de réfection du passage à niveau de l'avenue Marien (point milliaire 0,04, embranchement St-Léonard (subdivision St-Laurent).

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR BIBLIOTHÈQUE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL

8.1

202504-163

Considérant le besoin au sein de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire/bibliothèque.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De créer et pourvoir un poste col blanc d'animateur bibliothèque auxiliaire à temps partiel, et ce, pour une durée de trois (3) ans au sein de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire/bibliothèque et d'autoriser la modification de l'organigramme en conséquence en y ajoutant le poste susmentionné.

D'autoriser la Direction des ressources humaines à procéder aux démarches requises pour le comblement de ce poste nouvellement créé.

D'autoriser l'affectation des sommes nécessaires au surplus non affecté pour la période budgétaire 2025 dans l'exécution de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES 9.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME LES VOIX DE L'ÎLE PAR L'ACHAT D'UNE PUBLICITÉ À L'OCCASION DE LEURS CONCERTS DU PRINTEMPS 2025 - REFUS 9.1

202504-164

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant que l'organisme les Voix de l'île n'est pas un organisme reconnu dans le cadre de la Politique d'admissibilité au soutien municipal.

Considérant que, selon les informations présentées par l'organisme, les spectacles sont payants, lucratifs et que les bénéfices ne sont pas dédiés à une cause caritative.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De refuser la demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR POUR L'ACHAT D'UNE TABLE AVEC COMMANDITE POUR LE SOUPER GASTRONOMIQUE DESJARDINS, DÉGUSTATION DE HOMARDS DESJARDINS AU PROFIT DES PETITS DÉJEUNERS DE L'ESPOIR 9.2

202504-165

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant que l'organisme Action Secours Vie d'Espoir est un organisme sans but lucratif.

Considérant que le Comité des Gens d'Affaires et des Industries de la Pointe-de-l'Île, en partenariat avec la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles organise un Souper Gastronomique Desjardins, dégustation de homards.

Considérant que les fonds recueillis dans le cadre de cette soirée permettront à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir de distribuer des petits déjeuners aux jeunes étudiants de 6 écoles de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est.

Considérant que les places non occupées à la table seront libérées afin que le Comité des Gens d'Affaires et des Industries de la Pointe-de-l'Île puisse offrir ces places à d'autres personnes intéressées à participer à l'événement.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer une aide financière au montant de 3 500 $ à l'organisme Action Secours Vie d'espoir pour l'achat d'une table avec commandite pour le Souper gastronomique dégustation de homards Desjardins au profit des petits déjeuners de l'espoir.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Michel Bélisle, M. le conseiller Denis Marcil, M. le conseiller Mario Bordeleau, M. le conseiller Yan Major.	M. le conseiller Jean-Paul Dahm, M. le conseiller Robert Schloesser.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME MENTOR SPORTS POUR COUVRIR CERTAINS FRAIS DES NOUVELLES ÉQUIPES ÉLITES U12, U13 ET U14 DE BASKETBALL

9.3

202504-166

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant que l'organisation Mentor Sports est un organismesans but lucratif reconnu dans le cadre de la Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que le nombre de joueurs provenant de Montréal-Est est de 55% (25 sur 45 joueurs).

Considérant que Mentor Sports a besoin de soutien financier pour compléter l'achat de 30 nouveaux uniformes.

Considérant que Mentor Sports souhaite offrir des programmes de basketball financièrement accessible.

Considérant que la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'octroi d'une aide financière de 4 575 $ sous certaines conditions.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer de manière conditionnelle une aide financière de 4 575 $ à l'organisme Mentor Sports Basket répartie comme suit :
-2 475 $ pour l'inscription des équipes à la ligue d'été. Montant correspondant à la proportion de jeunes provenant de Montréal-Est qui est de 55%. (donc 55% de 4500$).
-2 100 $ pour l'achat de 30 nouveaux uniformes à 70 $ l'unité.

Le versement de la subvention est conditionnel au respect des conditions suivantes:
-L'organisme devra fournir des pièces justificatives jugées satisfaisantes par la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire concernant l'inscription des trois équipes à la ligue d'été.
-L'organisme devra fournir des pièces justificatives jugées satisfaisantes par la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire concernant l'achat des 30 uniformes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE POUR LA 12E ÉDITION DU TOURNOI « GOLF CONTRE LE CANCER » AFIN DE SOUTENIR LA RECHERCHE SUR LE CANCER DE LA PROSTATE, ORGANISÉ PAR L'INSTITUT DU CANCER DE MONTRÉAL LE 19 JUIN 2025

9.4

202504-167

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant que l'Institut du cancer de Montréal est un organisme à but sans lucratif.

Considérant que l'Institut du cancer de Montréal organise la 12e édition du tournoi « Golf contre le cancer » afin de soutenir la recherche sur le cancer de la prostate au CRCHUM, dirigée par le Dr Fred Saad et son équipe.

Considérant que le tournoi se déroulera le 19 juin 2025 au Club de golf de l'île de Montréal.

Considérant que Madame St-Laurent désire représenter la Ville lors de cet événement caritatif.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De permettre à madame St-Laurent de participer à la 12e édition du tournoi « Golf contre le cancer » afin de soutenir la recherche sur le cancer de la prostate, organisé par l'Institut du cancer de Montréal le 19 juin 2025 en achetant un billet au coût de 425 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE À MADAME CAROLINE SÉGUIN, MEMBRE DE JUNI-SPORTS, POUR SA PARTICIPATION À UNE COMPÉTITION DE POWERCHAIR SOCCER AFIN DE REPRÉSENTER LE CANADA À LA COUPE DES AMÉRIQUES

9.5

202504-168

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant que madame Caroline Séguin, résidente de Montréal-Est, fait partie de l'équipe powerchair soccer de l'organisme Juni-Sport.

Considérant la participation de l'organisme Juni-Sport pour représenter le Canada à la Coupe des Amériques en Uruguay en vue de la Coupe du monde qui aura lieu en 2026.

Considérant que le don servira à diverses dépenses nécessaires à la participation du tournoi, incluant l'inscription au tournoi, les uniformes, les billets d'avion, l'hébergement et l'équipement nécessaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer un montant de 1000 $ à madame Caroline Séguin, membre de Juni-Sports, pour sa participation à une compétition de powerchair soccer afin de représenter le Canada à la Coupe des Amériques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE

11.

TRANSACTION ET QUITTANCE - EMPLOYÉE 127

11.1

202504-169

Considérant que la Ville de Montréal-Est et l'employée 127 ont convenu mutuellement de régler à l'amiable la fin d'emploi.

Considérant la demande des parties de modifier la résolution du 20 avril 2022 (202204-210).

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De rectifier la résolution 202204-210 afin d'indiquer que l'emploi de l'employée 127 a pris fin suite à une entente mutuelle.

D'autoriser la directrice générale, madame Kaouther Saadi, à signer l'entente de Transaction et Quittance et d'autoriser les paiements qui y sont rattachés par le certificat de disponibilité de crédits 25-062 émis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-27 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES ARCHITECTURALES ET LES LIMITES DES ZONES CV.06 ET H.05

11.2

202504-170

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un premier projet de règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions relatives aux normes architecturales et les limites des zones CV.06 et H.05 et dépose le projet de règlement PR25-27 à cette fin.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR25-27 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES ARCHITECTURALES ET LES LIMITES DES ZONES CV.06 ET H.05

11.3

202504-171

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR25-27 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions et les limites des zones CV.06 et H.05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 39 Fin : 19 h 48

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Blais
- Madame Boutin
- Monsieur Dahm

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202504-172

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 5 mai 2025 à 17h30 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Alexis Desgagné Hébert, greffier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 30.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2025 2.1

202505-173

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 mai 2025 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 mai 2025
3. PROCÈS-VERBAL
3.1 Aucun
4. DÉPÔT DE DOCUMENTS
4.1 Aucun
5. RAPPORT DES SERVICES
5.1 Directive de changement dans le cadre du contrat DDG 2025-04- Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Lelièvre et le boulevard Joseph-Versailles
6. RÈGLEMENT
6.1 Aucun

7. CONTRAT

7.1 Aucun

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES SERVICES 5.

DIRECTIVE DE CHANGEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DDG 2025-04- PLANAGE ET PAVAGE DE LA RUE SHERBROOKE ENTRE L'AVENUE LELIÈVRE ET LE BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES

5.1

202505-174

Considérant que le contrat DDG 2025-04 - Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Lelièvre et le boulevard Joseph-Versailles a été accordé le 19 février 2025 à Les Entrepreneurs Bucaro Inc. par le biais de la résolution no. 202502-054.

Considérant l'état de dégradation important de la chaussée de la rue Sherbrooke entre l'avenue Broadway et l'avenue Marien.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'émettre une directive de changement à l'entrepreneur s'étant vu octroyer le contrat DDG 2025-04.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'accorder une enveloppe budgétaire au montant de 140 317,75 $, taxes incluses permettant l'émission d'une directive de changement à Les Entrepreneurs Bucaro Inc. pour les travaux de planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Broadway et l'avenue Marien aux taux unitaires établis à l'intérieur de la soumission du contrat et projet DDG 2025-04 - Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Lelièvre et le boulevard Joseph-Versailles et sur diverses autres rues.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Droits de carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

12.

Début : 17 h 31 Fin : 17 h 31

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202505-175

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 17 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	ALEXIS DESGAGNÉ HÉBERT Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 21 mai 2025 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - Mairesse
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Madame Isabelle Falco, coordonnatrice administrative et communications
Commandante Manon Dupont, cheffe d'unité poste de quartier 49

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 15.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025 2.1

202505-176

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 mai 2025 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 mai 2025

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 5 mai 2025

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Dépôt du rapport financier 2024 de la Ville de Montréal-Est et du rapport de l'auditeur externe

4.4 Procès-verbal de correction de la résolution 202504-168

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Accord du conseil municipal pour signer un accord de subvention avec le ministère du Patrimoine canadien conformément au décret d'autorisation du gouvernement du Québec

5.2 Adhésion au regroupement d'achats pour la fourniture du diesel clair - 2026-2027 avec trois (3) options de renouvellement

5.3 Appui de la Ville de Montréal-Est à l'entente du projet "Maison l'Artère de l'Est" de contribution liée au Fonds capital pour TOIT

5.4 Approbation des modalités de diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

5.5 Contribution monétaire de 113 134,46 $ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 42, avenue Broadway, connu et désigné comme étant le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.6 Convention d'intervention des travaux d'aménagement d'un parc-école entre la Ville de Montréal-Est et le Centre de Services scolaire de la Pointe-de-l'Île dans le cadre du projet DDG 2025-11- Aménagement d'un parc-école à l'école Saint-Octave

5.7 Demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 147, avenue Saint-Cyr

5.8 Demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 240, avenue Lelièvre

5.9 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11171, rue Notre-Dame Est

5.10 Désignation temporaire de madame Victoria Lledos, de monsieur Maxime Setlakwe et de madame Mathilde Sicotte à titre d'inspecteurs et responsables de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est

5.11 Échange de terrains entre la Ville de Montréal-Est et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et retrait du domaine public du lot 6 672 759 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (numéro de lot projeté) dans le cadre du projet DDG 2024-08 - Réalisation d'un débarcadère au carrefour de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet

5.12 Entente entre la Ville de Montréal-Est et Communauto inc. pour la gestion d'un service d'autopartage

5.13 Modification du calendrier des séances du conseil 2025 (Ajout de la séance du 1er octobre 2025)

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption - Second projet de règlement PR25-14 – Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin d'exempter certains usages de l'obligation de fournir des cases de stationnement en zones CV

6.2 Adoption – Second projet de règlement PR25-18 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin de créer l'usage « I107 : Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone I.14

6.3 Adoption – Second projet de règlement PR25-19 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin de créer l'usage « GE208 : Centre d'entraînement et champ de tir des services policiers » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone GE.01

6.4 Adoption – Second projet de règlement PR25-20 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire

6.5 Adoption – Second projet de règlement PR25-27 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin de modifier certaines dispositions relatives aux normes architecturales et les limites des zones CV.06 et H.05

6.6 Adoption – règlement 738-12 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux - afin de modifier les conditions pour la garde de poules

6.7 Adoption – règlement 33-2013-13 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier des dispositions relatives au stationnement, remorquage et vitesse

6.8 Adoption de la résolution (sans changement) relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2024-1, afin de permettre la construction de deux bâtiments commerciaux à l'intérieur d'un projet intégré, sur le site constitué des lots 1 251 898 et 1 251 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

6.9 Adoption du premier projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2024-2, afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage bureau, un escalier menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant, et un nombre minimal de 100 cases de stationnement pour véhicules, au 10930, rue Sherbrooke, plan cadastral parcellaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

7. CONTRAT

7.1 Exercice de l'option 1 de renouvellement de contrat pour le projet - TP 2024-06A-2 - Entretien des arbres (élagage et abattage) avec deux (2) options de renouvellement - Pour la période allant 1er juin 2025 au 31 mai 2026

7.2 Octroi de contrat pour le projet - Nouvelle convention de services professionnels avec Axia Services pour des services d'une agence de sécurité sur le territoire de la Ville de Montréal-Est

7.3 Octroi de contrat pour le projet TP 2025-13A - Acquisition d'un (1) tracteur à trottoir 2025

7.4 Octroi de contrat pour le projet - TP 2025-12A - Acquisition d'un (1) véhicule Ford Explorer Police Hybride 2025 - Patrouilleurs

7.5 Octroi de contrat pour le projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville

7.6 Octroi de mandat pour la surveillance et le suivi environnemental des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville

7.7 Octroi de contrat pour le projet DDG 2025-11-Aménagement d'un parc-école à l'école Saint-Octave

7.8 Octroi de contrat pour le projet DDG 2025-15 – Travaux de marquage de la chaussée

7.9 Octroi de contrat pour le projet DDG 2025-17- Équipements de stationnement automatisés au 37, avenue Broadway

7.10 Octroi de contrat pour le projet DDG 2025-18- Peinture des luminaires au terrain de balle du Centre récréatif Édouard-Rivet

7.11 Entretien du passage à niveau sur la rue Sherbrooke par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) - Paiement des coûts

7.12 Entretien du passage à niveau de l'avenue Georges-V par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) - Paiement des coûts

8. PERSONNEL

8.1 Permanence de madame Kaouther Saadi à titre de directrice générale.

8.2 Permanence de monsieur Gilbert Bédard, directeur à la Direction des travaux publics

9. AIDE À DES ORGANISMES

9.1 Aide financière à l'équipe de balle donnée mixte des employés cols bleus pour payer les frais d'inscription et représenter la Ville de Montréal-Est au tournoi du 301 au profit de la Fondation Jacques-Forest

9.2 Aide financière à l'école secondaire Daniel-Johnson pour l'organisation de son Gala Méritas soulignant le travail des élèves s'étant démarqués dans différentes sphères de la vie scolaire

9.3 Aide financière à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île (AQDR-PDI) afin d'offrir un service d'accompagnement adéquat pour le projet Aînés actifs à vélo (AAV)

9.4 Aide financière à Les Relevailles de Montréal pour leurs évènements du 40e anniversaire

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2025

3.1

202505-177

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 5 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 13 mai 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024 DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

4.3

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. 19), la trésorière dépose le rapport financier de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 et le rapport de l'auditeur indépendant.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 202504-168

4.4

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ) c C-19, le greffier, monsieur Olivier Pelletier, informe les membres du conseil qu'il a procédé à la correction de la résolution 202504- 168 - Aide financière à madame Caroline Séguin, membre de Juni-Sports, pour sa participation à une compétition de powerchair soccer afin de représenter le Canada à la Coupe des Amériques.

RAPPORT DES SERVICES 5.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER UN ACCORD DE SUBVENTION AVEC LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN CONFORMÉMENT AU DÉCRET D'AUTORISATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

5.1

202505-178

Considérant que la Ville de Montréal-Est a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la tenue de festivités de la fête du Canada.

Considérant que le 4 avril 2025, Patrimoine canadien a confirmé à la Ville de Montréal-Est le versement d'une subvention de 2 420 $.

Considérant que pour bénéficier de cette aide financière, la Ville souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral.

Considérant que les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernements du Canada.

Considérant que la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes.

Considérant qu'en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral.

Considérant que pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants.

Considérant que la Ville de Montréal-Est demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord.

Considérant que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice du pouvoir du conseil municipal relatif à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal-Est l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 2420 $, dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la tenue des festivités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS POUR LA FOURNITURE DU DIESEL CLAIR - 2026-2027 AVEC TROIS (3) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

5.2

202505-179

Considérant que le contrat en cours, piloté par la STM, pour la fourniture de diesel clair avec Suncor arrive à échéance le 31 janvier 2026 (Résolution 202312-422).

Considérant que la Ville de Montréal veut participer au nouveau regroupement de l'ATUQ (STM et huit sociétés de transport) et qu'elle doit confirmer la participation du Regroupement Montréal au nouveau contrat pour la fourniture de diesel clair.

Considérant que la Ville de Montréal-Est doit confirmer son adhésion et la délégation de compétence du processus d'appel d'offres à la Ville de Montréal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adhérer au regroupement de l'ATUQ (STM et huit sociétés de transport) pour la fourniture du diesel clair - 2026-2027 avec trois (3) options de renouvellement

De mandater le service d'approvisionnement de la Ville de Montréal pour l'octroi d'un contrat assurant la fourniture du diesel clair à la Ville de Montréal-Est, pour et au nom de cette dernière.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Denis Marcil dénonce avoir potentiellement un conflit d'intérêts concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

APPUI DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À L'ENTENTE DU PROJET "MAISON L'ARTÈRE DE L'EST" DE CONTRIBUTION LIÉE AU FONDS CAPITAL POUR TOIT

5.3

202505-180

Considérant que l'entente de contribution financière pour la réalisation du projet de « Maison l'Artère de l'Est » entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (Fonds FTQ) (Fonds Capital pour TOIT) a été approuvée le 17 avril 2025.

Considérant que le projet « Maison l'Artère de l'Est » proposé par la Corporation Mainbourg nécessite un appui du milieu qui doit être autorisé par une résolution du conseil municipal.

Considérant que dans le cadre d'un projet financé par le Fonds FTQ, une contribution du milieu est exigée et doit représenter au minimum 40% du montant de la contribution ministérielle; soit 335 000$ pour le projet « Maison de l'Artère de l'Est ».

Considérant que selon l'article 153.1 de la *Loi constitutive de la Communauté métropolitaine de Montréal*, celle-ci rembourse le montant de la contribution de base de la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'appuyer la Corporation Mainbourg dans le cadre de la réalisation de son projet « Maison l'Artère de l'Est ».

De confirmer la contribution de la Ville dans ce projet, pour un montant maximum représentant 40 % de la valeur totale des travaux, soit 335 000$.

D'autoriser Mme Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe à signer au nom de la ville tout document découlant de cette participation et d'autoriser l'exécution (paiements et demandes de remboursements) de cette participation selon les modalités du programme adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal. Les paiements seront pris à même le surplus non autrement affecté puis remboursés par la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES MODALITÉS DE DIFFUSION DU RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

5.4

202505-181

Considérant que l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'établir les modalités de diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Considérant la volonté du conseil de communiquer le rapport au plus grand nombre de citoyens possible.

Considérant que de plus en plus de citoyens consultent le site internet de la ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De diffuser le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville et de faire un résumé dans le bulletin municipal Montréal-Est en action ainsi que de transmettre une copie aux adhérents dudit bulletin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 113 134,46 $ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 42, AVENUE BROADWAY, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 695 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.5

202505-182

Considérant le *Règlement relatif aux contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique (119-2024)*.

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 113 134,46 $, et ce, conformément au *Règlement relatif aux contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique (119-2024)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'INTERVENTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC-ÉCOLE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-11- AMÉNAGEMENT D'UN PARC-ÉCOLE À L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE

5.6

202505-183

Considérant l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant qu'il est dans l'intérêt des élèves fréquentant la maternelle de l'école Saint-Octave, de même que pour l'ensemble des enfants en bas âge du secteur, de procéder à l'aménagement d'un parc-école dans la cour des maternelles qui sera accessible au public à l'extérieur des heures de fréquentation de l'école Saint-Octave.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse, et madame Kaouther Saadi, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Montréal-Est la convention d'intervention des travaux d'aménagement d'un parc-école entre la Ville de Montréal-Est et le Centre de Services scolaire de la Pointe-de-l'Île dans le cadre du projet DDG 2025-11- Aménagement d'un parc-école à l'école Saint-Octave.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PIIA POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 254 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 147, AVENUE SAINT-CYR

5.7

202505-184

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 147, avenue Saint-Cyr.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder la demande de PIIA, conformément à l'article 4 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétéran (88-2020)*, pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 147, avenue St-Cyr, impliquant les interventions suivantes, telles qu'illustrées sur les croquis reçus le 15 avril 2025 :

- peinture du revêtement extérieur en aluminium, de couleur gris granite;
- réfection du crépi sur la fondation;
- en avant, sur des pieux vissés, construction d'un nouveau perron et de son escalier :
    - protégés par un garde-corps de 91 cm, en bois, de couleur blanche;
    - marches et plancher du perron, en bois, de couleur grise;
    - colonnes sous la marquise, en bois, de couleur blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PIIA POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 454 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 240, AVENUE LELIÈVRE

5.8

202505-185

Considérant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétérans (88-2020).

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 240, avenue Lelièvre.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder la demande de PIIA, conformément à l'article 4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétéran (88-2020), pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 240, avenue Lelièvre, impliquant les interventions suivantes :

- sur le mur face à la rue, le plus près de la rue, remplacement du revêtement extérieur pour de la pierre de deux formats de la marque Renox, modèle Lotis Grande, de couleur coquille;
- sur le mur face à la rue, le plus éloigné de la rue, remplacement du revêtement extérieur par un clin de bois aggloméré recouvert d'un enduit cuit ou prépeint de la marque Maibec CanExel, modèle Ced'R-Vue 6", de couleur Sierra;
- réfection du crépi sur les fondations;
- en avant :
    - démolition d'une partie du perron;
    - resurfaçage du béton du perron;
    - installation d'un nouveau garde-corps en bois, de couleur naturelle (brun);
    - installation d'un nouvel escalier, avec garde-corps en bois, de couleur naturelle (brun).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 370 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11171, RUE NOTRE-DAME EST

5.9

202505-186

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11171, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11171, rue Notre-Dame Est, soit :

- Permettre l'installation d'un module de jeux en cour avant, et ce, malgré les dispositions de l'article 4.1.4 du *Règlement de zonage* (58-20216), à la condition suivante :
    - que deux arbres soient plantés sur la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION TEMPORAIRE DE MADAME VICTORIA LLEDOS, DE MONSIEUR MAXIME SETLAKWE ET DE MADAME MATHILDE SICOTTE À TITRE D'INSPECTEURS ET RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.10

202505-187

Considérant qu'il y a lieu de désigner madame Victoria Lledos à titre d'inspectrice et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est dans le cadre de son emploi d'inspectrice étudiante.

Considérant qu'il y a lieu de désigner monsieur Maxime Setlakwe à titre d'inspecteur et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est dans le cadre de son stage.

Considérant qu'il y a lieu de désigner madame Mathilde Sicotte à titre d'inspectrice et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est dans le cadre de son stage.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De nommer madame Victoria Lledos, monsieur Maxime Setlakwe et madame Mathilde Sicotte à titre d'inspecteurs et de responsables de l'application des règlements municipaux de la Ville de Montréal-Est, ainsi qu'à titre de fonctionnaires désignés pour veiller à leur mise en œuvre, et ce, jusqu'au 28 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE ET RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC DU LOT 6 672 759 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL (NUMÉRO DE LOT PROJETÉ) DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-08 - RÉALISATION D'UN DÉBARCADÈRE AU CARREFOUR DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE ET DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

5.11

202505-188

Considérant l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant le projet DDG 2024-08 - Réalisation d'un débarcadère au carrefour de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant les résolutions 202405-141 et 202404-110.

Considérant les projets de lotissement et d'acte d'échange des lots 6 672 759 et 6 672 758.

Considérant la recommandation de la Direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De retirer du domaine public le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (6 672 759) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de la Ville de Montréal-Est.

De procéder à l'échange du lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (6 672 759) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (numéro de lot projeté), propriété de la Ville de Montréal-Est contre le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT (6 672 758) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (numéro de lot projeté), propriété du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'île, le tout tel que consigné à l'acte dûment préparé par Me Hristela Vlahova, notaire.

D'autoriser le directeur des affaires juridiques et du greffe à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET COMMUNAUTO INC. POUR LA GESTION D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE

5.12

202505-189

Considérant que l'autopartage contribue à : (i) réduire la demande en stationnement (ii) promouvoir un usage plus responsable de l'automobile en milieu urbain et (iii) promouvoir l'utilisation des services de transport public.

Considérant que la Ville souhaite promouvoir l'autopartage sur son territoire et encourager ses citoyens à faire de l'autopartage.

Considérant la popularité du service pendant les années précédentes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De permettre la signature de la nouvelle entente entre la Ville de Montréal-Est et Communauto inc. pour la gestion d'un service d'autopartage par M^{e} Olivier Pelletier, greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025 (AJOUT DE LA SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2025)

5.13

202505-190

Considérant que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 a été adopté le 16 octobre 2024 par la résolution 202410-277.

Considérant que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire peut se tenir au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire d'octobre 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que le calendrier des séances du conseil soit modifié afin d'ajouter la séance ordinaire du 1er octobre.

Que la Direction des affaires juridiques et du greffe publie un avis public à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PR25-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN D'EXEMPTER CERTAINS USAGES DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT EN ZONES CV

6.1

202505-191

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR25-14 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin d'exempter certains usages de l'obligation de fournir des cases de stationnement en zones CV

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PR25-18 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE CRÉER L'USAGE « I107 : CONCEPTION ET ASSEMBLAGE ARTISANAL DE SURFACES SPORTIVES SANS TRANSFORMATION DE MATIÈRE PREMIÈRE » ET D'AJOUTER CELUI-CI AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE I.14

6.2

202505-192

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR25-18 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin de créer l'usage « I107 : Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone I.14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PR25-19 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE CRÉER L'USAGE « GE208 : CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET CHAMP DE TIR DES SERVICES POLICIERS » ET D'AJOUTER CELUI-CI AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE GE.01

6.3

202505-193

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR25-19 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin de créer l'usage « GE208 : Centre d'entraînement et champ de tir des services policiers » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone GE.01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PR25-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE PERMETTRE DES SERRES, DES POULAILLERS ET DES ENCLOS À POULES POUR UN USAGE PUBLIC OU COMMUNAUTAIRE

6.4

202505-194

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR25-20 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PR25-27 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES ARCHITECTURALES ET LES LIMITES DES

ZONES CV.06 ET H.05

6.5

202505-195

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR25-27 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin de modifier certaines dispositions relatives aux normes architecturales et les limites des zones CV.06 et H.05

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION – RÈGLEMENT 738-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX - AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS POUR LA GARDE DE POULES

6.6

202505-196

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 738-12 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux - afin de modifier les conditions pour la garde de poules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION – RÈGLEMENT 33-2013-13 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT, REMORQUAGE ET VITESSE

6.7

202505-197

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 33-2013-13 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier des dispositions relatives au stationnement, remorquage et vitesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION (SANS CHANGEMENT) RELATIVE À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2024-1, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET INTÉGRÉ, SUR LE SITE CONSTITUÉ DES LOTS 1 251 898 ET 1 251 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

6.8

202505-198

Considérant que le projet présenté répond aux orientations de la Ville en matière d'amélioration du cadre de vie des citoyens et de revitalisation du secteur.

Considérant que le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant que le projet respecte les dispositions du *Règlement 100-2023 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,

Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter (sans changement) la résolution PPCMOI-2024-1 suivante relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction de deux bâtiments commerciaux de 2 étages, à l'intérieur d'un projet intégré, sur le site constitué des lots 1 251 898 et 1 251 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

TERRITOIRE D'APPLICATION

14. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 251 898 et 1 251 899.

AUTORISATION ET DISPOSITIONS

15. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable sur le territoire décrit à l'article 1, la construction de deux bâtiments commerciaux à l'intérieur d'un projet intégré, à des fins de dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers, est autorisée, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement 58-2016 – Règlement de zonage*, conformément aux dispositions et aux conditions prévues à la présente résolution.

    Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celle prévue à la présente résolution ne s'applique pas.

16. Malgré l'article 3.3.6, il est autorisé que les façades donnant sur l'avenue Broadway, la rue Ontario et l'avenue Laurendeau ne possèdent pas une apparence similaire.

17. Malgré l'article 8.1.1 en référence à la grille des spécifications de la zone I.14 de l'annexe B du *Règlement 58-2016 – Règlement de zonage*, un projet intégré est autorisé.

18. Malgré l'article 8.2.2, les bâtiments d'un projet intégré n'ont pas à être desservis par une ou des allées véhiculaires privées, ni posséder une ou des aires d'agrément.

19. Malgré l'article 8.2.6, il est autorisé que la distance entre les bâtiments principaux et la ligne de terrain soit minimalement de 2,6 m.

CONDITIONS

20. Une seule entrée charretière doit permettre l'accès au terrain. Cette entrée charretière doit se faire par l'avenue Laurendeau.

21. Une terrasse sur toit d'une superficie minimale de 80 m² doit être installée sur chacun des bâtiments principaux.

22. Au moins 21 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.

23. Au moins, les trois premiers mètres verticaux des murs extérieurs des bâtiments principaux, mesurés depuis le niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée, doivent être constitués de brique.

24. Les dispositions suivantes s'appliquent à l'aménagement d'un espace de stationnement, de chargement ou de manœuvre de camions :
    a. Les surfaces des espaces doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de pavé, de pavé alvéolé ou de bitume. Chacune des cases de stationnement doit être délimitée par une ligne peinte sur le revêtement ou par une texture de pavage différente;
    b. Un espace de stationnement doit être muni d'un système permettant l'éclairage de toute sa surface;
    c. Les manœuvres des véhicules doivent s'effectuer à l'intérieur du terrain;
    d. Les surfaces végétalisées au pourtour d'un espace de stationnement, de chargement ou de manœuvre doivent représenter au moins 10 % de la surface des espaces, avoir au moins 2 m de largeur et être plantées d'arbres équivalant à 1 arbre par 15 mètres linéaires. Cette largeur peut être réduite ou interrompue :
        i. par un trottoir permettant d'accéder à ou de sortir d'un bâtiment;
        ii. par une voie d'accès véhiculaire;
        iii. par une rampe ou un dispositif destiné aux personnes à mobilité réduite;
        iv. par un espace destiné au dépôt pour déchets, matières recyclables ou compostables;
        v. par l'espace entre un bâtiment principal et une aire de chargement;

vi. par l'espace réservé aux cases de stationnement pour vélos.

Ces arbres à planter devront être à canopée dense de telle sorte que ces espaces puissent être, en partie, ombragés à la maturité de la plantation;

e. Le nombre de cases de stationnement maximal est de 24, incluant un minimum de 2 cases pour personnes à mobilité réduite.

25. Le projet doit correspondre substantiellement aux plans de présentation datés du 21 février 2025 de l'architecte Louis Morrissette (numéro de dossier 22-107-02).

DÉLAI DE RÉALISATION

26. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2024-2, AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME TERRAIN, L'USAGE BUREAU, UN ESCALIER MENANT À UN ÉTAGE SUPÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉE, UNE FAÇADE PRINCIPALE NON ORIENTÉE DE MANIÈRE PARALLÈLE SELON UN AXE DE 90 DEGRÉS AVEC LA LIGNE AVANT, ET UN NOMBRE MINIMAL DE 100 CASES DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES, AU 10930, RUE SHERBROOKE, PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE PC-35106 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

6.9

202505-199

Considérant que le projet présenté répond aux orientations de la Ville en matière d'amélioration du cadre de vie des citoyens et de revitalisation du secteur.

Considérant que le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant que le projet respecte les dispositions du *Règlement 100-2023 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le premier projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2024-2, afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1), un escalier en cour avant menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant, et un nombre minimal de 100 unités de stationnement pour véhicules, au 10930, rue Sherbrooke, plan cadastral parcellaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé par le plan cadastral complémentaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

AUTORISATION ET DISPOSITIONS

2. Sur le territoire décrit à l'article 1, deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1), un escalier en cour avant menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant et un nombre minimal de 100 cases

de stationnement pour véhicules sont autorisés, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement 58-2016 – Règlement de zonage*, conformément aux dispositions et aux conditions prévues à la présente résolution.
Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

3. Malgré l'article 2.1.2, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1) est autorisé dans l'ensemble du bâtiment principal le plus rapproché de la rue Sherbrooke, ayant comme numéro municipal le 10930, rue Sherbrooke.

4. Malgré l'article 3.1.1, deux bâtiments principaux sont autorisés sur la propriété.

5. Malgré l'article 3.1.4, la façade principale avant des bâtiments principaux n'a pas à être parallèle à la rue adjacente selon un axe de 90 degrés par rapport à la ligne avant.

6. Malgré l'article 4.1.4, un seul escalier permettant l'accès au bâtiment à un étage supérieur du rez-de-chaussée est autorisé en cour avant.

7. Malgré l'article 6.1.4, le nombre minimal de cases de stationnement pour véhicules sur le terrain est réduit à 100.

CONDITIONS

8. Au moins 99 arbres devront être plantés sur le terrain.

9. Au moins 4850 m² de superficie végétalisée devront être ajoutés sur le terrain.

10. Le nombre d'entrées charretières est limité à 1 pour chaque rue. L'entrée charretière sur l'avenue Durocher ne doit pas être supérieure à 15 m.

11. Un ou des panneaux « Arrêt » doivent être installés sur le terrain, à proximité de l'entrée charretière de l'avenue Durocher. Un marquage particulier au sol, sur la largeur de l'accès, devra être également réalisé.

12. Un espace de stationnement pour véhicules, à moins de 15 m du lot 1 250 978, est limité à 36 cases.

13. Les surfaces d'un espace de stationnement pour véhicules ou d'une aire de chargement/déchargement doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de pavé, de pavé alvéolé ou de bitume.

14. Chacune des cases de stationnement pour véhicules doit être délimitée par une ligne peinte sur le revêtement ou par une texture de pavage différente.

15. Les cases de stationnement pour véhicules doivent être dans un espace de stationnement.

16. Les espaces de stationnement doivent faire l'objet d'une gestion des eaux pluviales conçue par un professionnel membre d'un ordre professionnel, afin de gérer ces eaux, le plus possible, sur la propriété.

17. Les espaces de stationnement doivent être éclairés.

18. Les manœuvres des véhicules doivent s'effectuer à l'intérieur du terrain, sans devoir déplacer un véhicule.

19. Des arbres à canopée dense devront permettre que les espaces de stationnement puissent être, en partie, ombragés à la maturité de la plantation.

20. L'espace en cour latérale droite, par rapport à la rue Sherbrooke, entre le bâtiment principal de bureaux et un bâtiment accessoire, devra être aménagé, incluant une aire de repos et des supports à vélos. Aucune case de stationnement pour véhicules n'est autorisée.

21. Un espace couvert dédié au stationnement pour vélos doit être aménagé à proximité de la porte d'entrée adjacente à l'avenue Durocher.

22. Un escalier, incluant son palier, sa structure et son garde-corps, permettant l'accès au bâtiment à un étage supérieur du rez-de-chaussée, en cour avant, doit être dissimulé par un des revêtements extérieurs utilisés à proximité ou par une œuvre d'art.

23. Les portes (tous types) et fenêtres d'un bâtiment principal industriel doivent être fermées, lorsqu'une activité d'un usage de la classe I3 (industrie lourde) est réalisée à l'intérieur d'un bâtiment.

DÉLAI DE RÉALISATION

24. Les travaux/ouvrages/plantations doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

    En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

EXERCICE DE L'OPTION 1 DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2024-06A-2 - ENTRETIEN DES ARBRES (ÉLAGAGE ET ABATTAGE) AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT - POUR LA PÉRIODE ALLANT 1ER JUIN 2025 AU 31 MAI 2026

7.1

202505-200

Considérant que le contrat pour le projet - TP 2024-06A-2 - Entretien des arbres (élagage et abattage) avec deux (2) options de renouvellement a été octroyé à Émondage et Abattage Dionne inc. (résolution 202405-149).

Considérant que le contrat comporte des options de renouvellement.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux d'exercer l'option de renouvellement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'exercer l'option de renouvellement du 1er juin 2025 au 31 mai 2026.

D'autoriser une dépense de 131 727,92 $, taxes incluses pour le projet TP 2024-06A-2 - Entretien des arbres (élagage et abattage) avec deux (2) options de renouvellement pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET - NOUVELLE CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC AXIA SERVICES POUR DES SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

7.2

202505-201

Considérant que la convention de services de sécurité sur le territoire de la Ville de Montréal-Est arrive à échéance le 30 juin 2025.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Considérant que Axia Services est un organisme sans but lucratif (OSBL).

Considérant le paragraphe 2.1 de l'alinéa 7 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et les villes nous permet de conclure une entente de gré à gré avec un OSBL afin d'obtenir des services.

Considérant que la direction des travaux publics a révisé et amélioré le contrat actuel en augmentant la présence, la sécurité, et la visibilité sur le terrain.

Considérant que nous avons reçu l'offre d'Axia Services et que les prix respectent le budget prévu pour cette prestation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat à Axia Services pour des services d'une agence de sécurité.

D'autoriser la signature de la prolongation de la convention de services professionnels avec Axia Services pour la location de services d'une urgence de sécurité patrouille par le territoire de la Ville de Montréal-Est, incluant une ligne téléphonique d'urgence.

D'autoriser une dépense de 374 828,27 $, taxes incluses pour le projet - Nouvelle convention de services professionnels avec Axia Services pour la location de services d'une agence de sécurité patrouille sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, incluant une ligne téléphonique d'urgence.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET TP 2025-13A - ACQUISITION D'UN (1) TRACTEUR À TROTTOIR 2025

7.3

202505-202

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - TP 2025-13A - Acquisition d'un (1) tracteur à trottoir 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense de 93 698,88 $, taxes incluses pour le projet TP 2025-13A - Acquisition d'un (1) tracteur à trottoir 2025 et d'octroyer le contrat à Centre agricole J.L.D. inc.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2025-12A - ACQUISITION D'UN (1) VÉHICULE FORD EXPLORER POLICE HYBRIDE 2025 - PATROUILLEURS

7.4

202505-203

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - TP 2025-12A - Acquisition d'un (1) véhicule Ford Explorer Police Hybride 2025 - Patrouilleurs.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents de demande de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 70 421,04 $, taxes incluses pour le projet TP 2025-12A - Acquisition d'un (1) véhicule Ford Explorer Police Hybride 2025 – Patrouilleurs.

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Olivier Ford.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2025-01- STABILISATION DE LA BERGE AU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

7.5

202505-204

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville.

Considérant que la Ville doit faire réaliser les travaux de stabilisation de la berge du parc de l'Hôtel-de-Ville bordant le fleuve Saint-Laurent.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 15 avril 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Vert Dure inc., pour un montant de 573 249,25 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville, et ce conditionnellement à l'obtention des autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs et autres instances concernées.

D'autoriser une dépense de 573 249,25 $, taxes et contingences incluses, à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE MANDAT POUR LA SURVEILLANCE ET LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-01- STABILISATION DE LA BERGE AU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

7.6

202505-205

Considérant l'article 27 du *Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle*.

Considérant qu'il est projeté d'effectuer les travaux de stabilisation de la berge du parc de l'Hôtel-de-Ville dans le cadre du projet DDG 2025-01 à la fin de l'été et au début de l'automne 2025.

Considérant qu'il y a lieu d'accorder un mandat pour la surveillance et le suivi environnemental des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer un mandat à l'entreprise Terraformex Canada inc. au montant de 62 086,50, taxes incluses, pour la surveillance et le suivi environnemental des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville.

D'autoriser une dépense de 62 086,50 $, taxes incluses dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2025-11-AMÉNAGEMENT D'UN PARC-ÉCOLE À L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE

7.7

202505-206

Considérant qu'il est d'intérêt public, notamment pour les enfants des classes de maternelles, ainsi que de l'ensemble des enfants en bas âge du secteur de procéder à l'aménagement d'un parc-école à l'intérieur de la cour de l'école Saint-Octave.

Considérant le dépôt d'une proposition dans le cadre du projet DDG 2025-11-Aménagement d'un parc-école à l'école Saint-Octave.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer un contrat à l'entreprise 9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Rose Neige) au montant de 140 508,65 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-11-Aménagement d'un parc-école à l'école Saint-Octave.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2025-15 – TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

7.8

202505-207

Considérant l'article 573.1 de La *Loi sur les cités et villes.*

Considérant l'appel d'offres sur invitation dans le cadre du projet DDG 2025-15 – Travaux de marquage de la chaussée.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux conditions des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Lignes-Fit inc..

D'autoriser une dépense au montant de 52 011,47 $, contingences et taxes incluses, pour le projet DDG 2025-15 – Travaux de marquage de la chaussée.

D'autoriser l'affectation de ce montant au budget d'entretien et réparation d'infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2025-17- ÉQUIPEMENTS DE STATIONNEMENT AUTOMATISÉS AU 37, AVENUE BROADWAY

7.9

202505-208

Considérant l'article 27 du Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle,

Considérant le besoin des citoyens en stationnement pour la fréquentation des commerces avoisinants le 37, avenue Broadway.

Considérant les 25 espaces de stationnement prévus à des fins publiques dans le cadre de la construction de l'immeuble situé au 37, avenue Broadway.

Considérant la proposition de l'entreprise Logic-Contrôle inc. afin d'implanter des équipements permettant une gestion efficace des cases de stationnement.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Logic-Contrôle inc. au montant de 29 261,14 $, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-17- Équipements de stationnement automatisés au 37, avenue Broadway.

D'autoriser la dépense au montant de 29 261,14 $, taxes incluses, à cet effet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2025-18- PEINTURE DES LUMINAIRES AU TERRAIN DE BALLE DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

7.10

202505-209

Considérant l'article 27 du Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle.

Considérant la demande de prix formulée pour des travaux de réfection et de peinture des fûts des lampadaires dans le cadre du projet DDG 2025-18- Peinture des luminaires au terrain de balle du Centre récréatif Édouard-Rivet

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Versailles (48) inc. au montant de 65 680,80 $, taxes incluses, pour des travaux de réfection et de peinture des fûts des lampadaires dans le cadre du projet DDG 2025-18- Peinture des luminaires au terrain de balle du Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser une dépense au montant de 65 680.80 $, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTRETIEN DU PASSAGE À NIVEAU SUR LA RUE SHERBROOKE PAR LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (CN) - PAIEMENT DES COÛTS

7.11

202505-210

Considérant que suite à une inspection des lieux, la Compagnie des chemins de fer du Canada (CN) a déterminée qu'il était nécessaire de procéder à la réfection du passage à niveau sur la rue Sherbrooke.

Considérant l'estimation des coûts réalisée par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour l'entretien de ce passage à niveau.

Considérant que selon l'ordonnance émise par l'Office des transports du Canada, la Ville doit assumer 100% du coût d'entretien de ce passage à niveau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer un budget au montant de 108 017,86 $, taxes incluses, payable à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour les travaux de réfection du passage à niveau de la rue Sherbrooke, point milliaire 3.41 01S, subdivision Sy-Laurent.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTRETIEN DU PASSAGE À NIVEAU DE L'AVENUE GEORGES-V PAR LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (CN) - PAIEMENT DES COÛTS

7.12

202505-211

Considérant que suite à une inspection des lieux, la Compagnie des chemins de fer du Canada (CN) a déterminé qu'il était nécessaire de procéder à la réfection du passage à niveau de l'avenue Georges-V.

Considérant l'estimation des coûts réalisée par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour l'entretien de ce passage à niveau.

Considérant que selon l'ordonnance émise par l'Office des transports du Canada, la Ville doit assumer 100% du coût d'entretien de ce passage à niveau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer un budget au montant de 81 013,68 $, taxes incluses, payable à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour les travaux de réfection du passage à niveau de l'avenue Georges-V, point milliaire 4.98 01S.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

PERMANENCE DE MADAME KAOUTHER SAADI À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE.

8.1

202505-212

Considérant que selon l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. 0-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement.

Considérant que le conseil a adopté la Politique de rénumération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Mairesse Anne St-Laurent.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'entériner la permanence de madame Kaouther Saadi à titre de directrice générale , et ce, en date du 6 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERMANENCE DE MONSIEUR GILBERT BÉDARD, DIRECTEUR À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

8.2

202505-213

Considérant que le conseil a adopté la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

Considérant qu'une période de probation d'un an est prévue à cette politique.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De confirmer la permanence de monsieur Gilbert Bédard à titre de directeur de la Direction des travaux publics, et ce, en date du 16 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES 9.

AIDE FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE DE BALLE DONNÉE MIXTE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS POUR PAYER LES FRAIS D'INSCRIPTION ET REPRÉSENTER LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AU TOURNOI DU 301 AU PROFIT DE LA FONDATION JACQUES-FOREST

9.1

202505-214

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant que les employés cols bleus désirent représenter la Ville de Montréal-Est lors du Tournoi de balle mixte de la Fondation Jacques-Forest.

Considérant la mission de la Fondation Jacques-Forest

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 320 $ à l'équipe de balle donnée mixte des employés cols bleus pour payer les frais d'inscription et représenter la Ville de Montréal-Est au tournoi du 301 au profit de la Fondation Jacques-Forest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DANIEL-JOHNSON POUR L'ORGANISATION DE SON GALA MÉRITAS SOULIGNANT LE TRAVAIL DES ÉLÈVES S'ÉTANT DÉMARQUÉS DANS DIFFÉRENTES SPHÈRES DE LA VIE SCOLAIRE

9.2

202505-215

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant l'importance de souligner le travail des élèves durant l'année scolaire.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer une aide financière à l'école secondaire Daniel-Johnson pou l'organisation de son Gala Méritas au montant de 500 $, pour souligner le travail des élèves s'étant démarqués dans différentes sphères de la vie scolaire.

De permettre à monsieur Michel Bélisle, conseiller, de représenter la Ville de Montréal-Est lors de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (AQDR-PDI) AFIN D'OFFRIR UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ADÉQUAT POUR LE PROJET AÎNÉS ACTIFS À VÉLO (AAV)

9.3

202505-216

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant que l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) est un organisme sans but lucratif.

Considérant que l'AQDR-PDI est un organisme reconnu dans le cadre de la Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire soutenir les organismes dans leur mission et dans leur développement.

Considérant que l'AAV est un projet intergénérationnel dynamique qui offre une alternative de transport aux personnes aînées de l'Arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles et ses environs à l'aide d'un vélo-taxi avec assistance électrique, accompagnées d'un chargé de projet ou d'un bénévole pédaleur pour faire des courses, participer à diverses activités ou simplement se balader à proximité de leur domicile.

Considérant que le projet met en valeur la richesse de la communauté du secteur desservi et permet un accès privilégié aux différentes activités récréatives et culturelles et aux espaces verts du quartier, à des personnes qui vivent parfois des limites quant à leur mobilité.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octoyer une aide financière de 500 $ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île (AQDR-PDI) pour le projet Aînés actifs à vélo (AAV) organisé afin d'offrir un service d'accompagnement adéquat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE À LES RELEVAILLES DE MONTRÉAL POUR LEURS ÉVÈNEMENTS DU 40E ANNIVERSAIRE

9.4

202505-217

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant la mission de l'organisme Les Relevailles de Montréal, un OSBL, qui est d'accompagner les parents et les personnes en attente d'un enfant dans l'adaptation à la grossesse, à la transition vers la parentalité et à la vie avec un enfant de 0-2 an.

Considérant que l'organisme Les Relevailles de Montréal dessert actuellement plus de 42 familles dans la Ville de Montréal-Est, et ce, sans compter tous les soutiens confidentiels qui ont pu être offerts à plusieurs autres familles de Montréal-Est. Au fil des années, ce sont des centaines de familles de la Ville qui ont pu bénéficier des services offerts par le CRP.

Considérant que l'organisme Les Relevailles de Montréal demande un soutien financier afin de bonifier l'organisation de 2 grands événements pour souligner leur 40e anniversaire.

Considérant que l'organisme Les Relevailles de Montréal offre une visibilité d'une durée d'un an.

Considérant que la Direction sport, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'option 5.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 500 $ à l'organisme Les Relevailles de Montréal afin de bonifier l'organisation de 2 grands événements pour souligner leur 40e anniversaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 50 Fin : 20 h 07

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Dubuc
- Madame LeFrançois
- Madame Peccia
- Monsieur Marsan
- Monsieur Granger
- Madame Drouin
- Madame Alarie

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202505-218

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De lever la séance à 20 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 18 juin 2025 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - Mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Alexis Desgagné Hébert, greffier adjoint
Monsieur Martin Michaud, coordonateur des relations citoyennes et mesures d'urgences
Commandante Manon Dupont, cheffe d'unité poste de quartier 49

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 09.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025 2.1

202506-219

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juin 2025 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juin 2025

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2025

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Dépôt du procès-verbal de la Commission des finances du 2 juin 2025

4.4 Dépôt du procès-verbal de la Commission des travaux publics tenue le 27 mai 2025

4.5 Dépôt du procès-verbal de la Commission de circulation tenue le 3 juin 2025

4.6 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission des requêtes citoyennes du 27 mai 2025

4.7 Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

4.8 Procès-verbal de correction pour le règlement 738-10 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux - afin de modifier les conditions pour la garde de poules

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Abrogation de la résolution 202505-180

5.2 Contribution monétaire de 1 468 882,74 $ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots projetés 6 635 001 et 6 635 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment principal mixte de 6 étages, 34 logements et 2 locaux commerciaux, ainsi que l'aménagement paysager, sur le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 42, avenue Broadway

5.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, lequel comprenant une opération cadastrale créant les lots 6 635 000, 6 635 001 et 6 635 002, modifiant les lots 6 570 557 et 6 570 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur le boulevard des Générations, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal industriel et un aménagement paysager sur le lot projeté 6 635 001

5.5 Demande de dérogations mineures afin de permettre une largeur minimale de 2,61 mètres pour les cases de stationnement, une largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation, une pente maximale de 20 % pour une allée d'accès au stationnement et une marge arrière de 0,3 mètre, pour le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 42, avenue Broadway

5.6 Demande de dérogations mineures afin de permettre que les lots projetés 6 635 000, 6 635 001 et 6 635 002 (actuellement les lots 6 570 557 et 6 570 558) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur le boulevard des Générations, puissent être de forme non régulière avec des limites latérales variant entre 50 et 130 degrés par rapport à la ligne d'emprise de rue, et afin de permettre que des plans de la façade principale puissent être non parallèles et non orientés selon un axe de 90 degrés par rapport à la rue adjacente ou par rapport à une ligne de lot avant

5.7 Modification à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal-Est et BIXI Montréal

5.8 Modification de la source de financement pour la transaction d'acquisition de l'immeuble au 11 445 Rivet

5.9 Ratification d'une lettre d'appui pour le Réseau alimentaire de l'Est de Montréal

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption - règlement 733-1-7 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est, afin d'incorporer le prêt de liseuse et la consommation de boissons

6.2 Adoption - règlement 58-2016-67 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin d'exempter certains usages de l'obligation de fournir des cases de stationnement en zones CV

6.3 Adoption - règlement 58-2016-68 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin de créer l'usage « I107 : Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone I.14

6.4 Adoption - règlement 58-2016-69 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin de créer l'usage « GE208 : Centre d'entraînement et champ de tir des services policiers » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone GE.01

6.5 Adoption - règlement 58-2016-70 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire

6.6 Adoption - règlement 58-2016-71 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin de modifier certaines dispositions relatives aux normes architecturales et les limites des zones CV.06 et H.05

6.7 Adoption du second projet de résolution (sans changement) relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2024-2, afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage bureau, un escalier menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant, et un nombre minimal de 100 cases de stationnement pour véhicules, au 10930, rue Sherbrooke, plan cadastral parcellaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

7. CONTRAT

7.1 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-16- Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'approche du boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Georges-V

7.2 Octroi de contrat pour services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-22- Piste multifonctionnelle rue Sherbrooke – Phase II

7.3 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2024-22- Réfection d'entrées de service d'aqueduc avec plomb

7.4 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-07- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles – Phase III

7.5 Révision du concept pour l'ajout de stationnement dans le cadre du projet TPST 2022-04- Réfection de l'avenue de Montréal-Est

7.6 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-10- Étude de stationnement dans le secteur de l'avenue Georges-V - Amendement

7.7 Octroi de contrat pour services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-20- Réaménagement du parc de Montréal-Est

8. PERSONNEL

8.1 Permanence de monsieur Olivier Pelletier, directeur à la Direction des affaires juridiques et du greffe

9. AIDE À DES ORGANISMES

9.1 Aide financière au profit de l'organisme ÉQUIPÉ pour PATINER pour la journée de golf « plaisir et faire plaisir » qui se tiendra le 16 août 2025 au Club de golf le St-François

9.2 Aide financière à la Fondation de la Pointe-de-l'Île dans le cadre de son activité « Golf et Cocktail dînatoire de la rentrée » dont le but est d'amasser des fonds pour la persévérance scolaire

9.3 Aide financière à l'Association pulmonaire du Québec dans le cadre de son activité « La Journée pour l'air pur » dans le but de sensibiliser les citoyens à l'importance d'un air sain et de saines habitudes de vie

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025 3.1

202506-220

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 11 juin 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 2 JUIN 2025

4.3

La trésorière dépose le procès-verbal de la Commission des finances tenue le 2 juin 2025

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS TENUE LE 27 MAI 2025

4.4

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission des travaux publics tenue le 27 mai 2025.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE CIRCULATION TENUE LE 3 JUIN 2025

4.5

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission de circulation tenue le 3 juin 2025.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DES REQUÊTES CITOYENNES DU 27 MAI 2025

4.6

La directrice générale dépose le compte rendu de la rencontre de la Commission des requêtes citoyennes du 27 mai 2025.

RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

4.7

Le rapport des faits saillant a été déposé lors de la séance du 21 mai 2025 en même temps que l'approbation des modalités de diffusion.

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, je procède aujourd'hui, à titre de mairesse de la Ville de Montréal-Est, à la présentation du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT 738-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, LES CHATS ET AUTRES ANIMAUX - AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS POUR LA GARDE DE POULES

4.8

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le greffier adjoint, Me Alexis Desgagné Hébert, informe les membres du conseil qu'il a procédé à la correction d'une faute de frappe au point 3 du règlement 738-10 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux - afin de modifier les conditions pour la garde de poules. Nous

aurions dû lire l'article 12 et non l'article 21.

RAPPORT DES SERVICES 5.

Monsieur le conseiller Denis Marcil dénonce avoir potentiellement un conflit d'intérêts concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 202505-180

5.1

202506-221

Considérant que le Conseil a adopté la résolution 202505-180 le 21 mai 2025 afin d'appuyer l'entente du projet «Maison l'Artère de l'Est» de contribution liée au fonds capital pour toit.

Considérant les articles 17 et 19 de *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c E-20.001).

Considérant l'article 153.1 de *Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ c C-37.01).

Considérant que la résolution 202505-180 adoptée le 21 mai 2025 va au-delà des compétences de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la résolution 202505-180 adoptée le 21 mai 2025 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 1 468 882,74 $ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS PROJETÉS 6 635 001 ET 6 635 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.2

202506-222

Considérant le règlement 119-2024 - Règlement relatif aux contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique.

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement pour les immeubles connus et désignés comme étant les lots projetés 6 635 000, 6 635 001 et 6 635 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 1 468 882,74 $, et ce, conformément au *Règlement relatif aux contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique (119-2024)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL MIXTE DE 6 ÉTAGES, 34 LOGEMENTS ET 2 LOCAUX COMMERCIAUX, AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, SUR LE LOT 1 251 695 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 42, AVENUE BROADWAY

5.3

202506-223

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des objectifs prévus au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est – afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029.*

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est – afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029* impliquant la construction d'un nouveau bâtiment principal et l'aménagement du terrain, sur la propriété constituée du lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 42, avenue Broadway, selon les plans de l'architecte Gilla Geiger, datés du 14 mars 2025 (dossier 20-044), et tels qu'illustrés sur le document de présentation du 13 mars 2025, avec les recommandations suivantes :

- que le bâtiment soit conçu afin de faciliter l'installation intérieure de conduits de ventilation avec sortie au toit et équipement mécanique au toit, advenant une activité commerciale nécessitant des équipements mécaniques de ventilation avec sortie extérieure;
- qu'un plan d'aménagement paysager détaillé soit déposé au fonctionnaire municipal, incluant une mixité des essences d'arbres indigènes à planter. Les essences d'arbres devront être adaptées pour la plantation sur une dalle de béton. D'autres végétaux devront être plantés afin d'avoir les trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborescente);
- que des supports pour vélos soient installés à l'extérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, LEQUEL COMPRENANT UNE OPÉRATION CADASTRALE CRÉANT LES LOTS 6 635 000, 6 635 001 ET 6 635 002, MODIFIANT LES LOTS 6 570 557 ET 6 570 558 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS SUR LE BOULEVARD DES GÉNÉRATIONS, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL INDUSTRIEL ET UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LE LOT PROJETÉ 6 635 001

5.4

202506-224

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des objectifs prévus au *Règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02.*

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02*, touchant les lots 6 570 557 et 6 570 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur le boulevard des Générations, impliquant :

- une opération cadastrale modifiant les lots 6 570 557 et 6 570 558, afin de créer les lots 6 635 000, 6 635 001, et 6 635 002, comme illustrée au plan cadastral parcellaire de l'arpenteure-géomètre Andréanne Masson, daté du 17 mars 2025 (minute 4591, dossier 4229-16252R5), lequel fait partie intégrante de la présente résolution;
- la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur le lot projeté 6 635 001 (lot formé par une partie des lots 6 570 557 et 6 570 558), comme illustrée sur les plans réalisés par Marie-Anne Legault, architecte, datés du 29 avril 2025 (folio 24009), ainsi que dans le document de présentation du 29 avril 2025, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;
- l'aménagement du terrain, sur le lot projeté 6 635 001 (lot formé par une partie des lots 6 570 557 et 6 570 558), comme illustré sur les plans réalisés par Isabelle Perraton, architecte-paysagiste, datés du 29 avril 2025 (projet « Bâtiment B Montréal »), lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE PERMETTRE UNE LARGEUR MINIMALE DE 2,61 MÈTRES POUR LES CASES DE STATIONNEMENT, UNE LARGEUR MINIMALE DE 6 MÈTRES POUR UNE ALLÉE DE CIRCULATION, UNE PENTE MAXIMALE DE 20 % POUR UNE ALLÉE D'ACCÈS AU STATIONNEMENT ET UNE MARGE ARRIÈRE DE 0,3 MÈTRE, POUR LE LOT 1 251 695 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 42, AVENUE BROADWAY

5.5

202506-225

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des critères d'évaluation d'une dérogation mineure prévus au *Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est (717-1).*

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes, pour la propriété constituée du lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 42, avenue Broadway, afin de permettre, et ce, malgré les dispositions des articles 3.2.1, 6.2.1 et 6.2.3 du *Règlement de zonage (58-2106)* :

- une largeur minimale de 2,61 mètres pour les cases de stationnement, autres que celles pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite;
- une largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation à double sens dont les cases sont à un angle de 90 degrés;
- une pente maximale de 20 % pour une allée d'accès au stationnement;
- une marge arrière de 0,3 mètre, soit la marge entre le bâtiment projeté sur le lot 1 251 695 et la ligne de propriété adjacente au lot 1 251 691, conditionnellement à ce que cette marge soit minimalement de 2 mètres pour les étages supérieurs au rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE PERMETTRE QUE LES LOTS PROJETÉS 6 635 000, 6 635 001 ET 6 635 002 (ACTUELLEMENT LES LOTS 6 570 557 ET 6 570 558) DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS SUR LE BOULEVARD DES GÉNÉRATIONS, PUISSENT ÊTRE DE FORME NON RÉGULIÈRE AVEC DES LIMITES LATÉRALES VARIANT ENTRE 50 ET 130 DEGRÉS PAR RAPPORT À LA LIGNE D'EMPRISE DE RUE, ET AFIN DE PERMETTRE QUE DES PLANS DE LA FAÇADE PRINCIPALE PUISSENT ÊTRE NON PARALLÈLES ET NON ORIENTÉS SELON UN AXE DE 90 DEGRÉS PAR RAPPORT À LA RUE ADJACENTE OU PAR RAPPORT À UNE LIGNE DE LOT AVANT

5.6

202506-226

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des critères d'évaluation d'une dérogation mineure prévus au *Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est (717-1).*

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes afin de permettre, malgré les dispositions de l'article 3.2.8 du *Règlement de lotissement* (59-2016) et de l'article 3.1.4 du *Règlement de zonage* (58-2016), que :

- les lots projetés 6 635 000, 6 635 001 et 6 635 002 tels qu'identifiés au plan cadastral parcellaire, de l'arpenteur-géomètre Andréanne Masson, daté du 17 mars 2025 (minute 4591, dossier 4229-16252R5) ne soient pas de forme régulière avec des limites latérales variant entre 50 et 130 degrés par rapport à la ligne d'emprise de rue;
- des plans de la façade principale puissent être non parallèles et non orientés selon un axe de 90 degrés par rapport à la rue adjacente ou par rapport à une ligne de lot avant, pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 635 001, tel qu'illustré sur les plans réalisés par Marie-Anne Legault, architecte, datés du 29 avril 2025 (folio 24009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION À L'ENTENTE DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET BIXI MONTRÉAL

5.7

202506-227

Considérant l'entente de gestion établie entre la Ville de Montréal-Est et BIXI Montréal en juin 2022 (résolution 202206-272).

Considérant la récente mise à jour de l'entente de gestion par BIXI Montréal pour toutes les villes faisant partie du réseau.

Considérant la proposition de BIXI Montréal de conserver deux des quatre stations de Montréal-Est pendant la saison hivernale.

Considérant la popularité du service, notamment pour les stations situées au parc Montréal-Est et au parc de l'Hôtel-de-Ville.

Considérant qu'avec la mise à jour de l'entente de gestion, les coûts à défrayer par la Ville de Montréal-Est resteront similaires, même en tenant compte de l'hivernisation de ces deux stations.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la signature de l'entente de gestion mise à jour par madame Anne St-Laurent, mairesse, et monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT POUR LA TRANSACTION D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE AU 11 445 RIVET

5.8

202506-228

Considérant que des sources de financement alternatives sont maintenant disponibles pour le financement de la transaction d'acquisition de l'immeuble au 11 445 rue Rivet.

Considérant la volonté de la Ville de limiter l'émission de nouvelles dettes.

Considérant la recommandation des membres de la Commission des finances.

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'affecter 1 500 000 $ à la Réserve financière pour le paiement de la dette de la Ville.

D'affecter 1 196 557 $ au Surplus affecté aux projets spéciaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RATIFICATION D'UNE LETTRE D'APPUI POUR LE RÉSEAU ALIMENTAIRE DE L'EST DE MONTRÉAL

5.9

202506-229

Considérant que l'organisme Réseau alimentaire de l'Est de Montréal est un organisme à but non lucratif.

Considérant que l'organisme Réseau alimentaire de l'Est de Montréal veut participer à l'appel à projets « Entreprendre pour le climat et la circularité de la Ville de Montréal ».

Considérant que cet organisme gère déjà les Jardins Collectifs de Montréal-Est.

Considérant que ce projet de verdissement, d'un site industriel actif sur notre territoire, servira de modèle pour d'autres initiatives similaires dans l'Est de Montréal.

Considérant la recommandation de l'administration.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De ratifier la lettre d'appui au projet de micro-forêt urbaine porté par le Réseau alimentaire de l'Est de Montréal, transmise par la mairesse Madame Anne Saint-Laurent le 4 juin 2025, pour l'appel à projets « Entreprendre pour le climat et la circularité de la Ville de Montréal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

ADOPTION - RÈGLEMENT 733-1-7 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, AFIN D'INCORPORER LE PRÊT DE LISEUSE ET LA CONSOMMATION DE BOISSONS

6.1

202506-230

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 733-1-7 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est, afin d'incorporer le prêt de liseuse et la consommation de boissons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-67 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN D'EXEMPTER CERTAINS USAGES DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT EN ZONES CV

6.2

202506-231

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-67 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin d'exempter certains usages de l'obligation de fournir des cases de stationnement en zones CV.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-68 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE CRÉER L'USAGE « I107 : CONCEPTION ET ASSEMBLAGE ARTISANAL DE SURFACES SPORTIVES SANS TRANSFORMATION DE MATIÈRE PREMIÈRE » ET D'AJOUTER CELUI-CI AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE I.14

6.3

202506-232

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-68 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin de créer l'usage « I107 : Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone I.14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dénonce avoir potentiellement un conflit d'intérêts concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-69 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE CRÉER L'USAGE « GE208 : CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET CHAMP DE TIR DES SERVICES POLICIERS » ET D'AJOUTER CELUI-CI AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE GE.01

6.4

202506-233

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-69 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin de créer l'usage « GE208 : Centre d'entraînement et champ de tir des services policiers » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone GE.01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-70 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE PERMETTRE DES SERRES, DES POULAILLERS ET DES ENCLOS À POULES POUR UN USAGE PUBLIC OU COMMUNAUTAIRE

6.5

202506-234

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-70 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-71 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES ARCHITECTURALES ET LES LIMITES DES ZONES CV.06 ET H.05

6.6

202506-235

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-71 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin de modifier certaines dispositions relatives aux normes architecturales et les limites des zones CV.06 et H.05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION (SANS CHANGEMENT) RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2024-2, AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME TERRAIN, L'USAGE BUREAU, UN ESCALIER MENANT À UN ÉTAGE SUPÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉE, UNE FAÇADE PRINCIPALE NON ORIENTÉE DE MANIÈRE PARALLÈLE SELON UN AXE DE 90 DEGRÉS AVEC LA LIGNE AVANT, ET UN NOMBRE MINIMAL DE 100 CASES DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES, AU 10930, RUE SHERBROOKE, PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE PC-35106 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

6.7

202506-236

Considérant que le projet présenté répond aux orientations de la Ville en matière d'amélioration du cadre de vie des citoyens et de revitalisation du secteur.

Considérant que le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant que le projet respecte les dispositions du *Règlement 100-2023 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le second projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2024-2, afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1), un escalier en cour avant menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant, et un nombre minimal de 100 unités de stationnement pour véhicules, au 10930, rue Sherbrooke, plan cadastral parcellaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, selon les dispositions suivantes :

TERRITOIRE D'APPLICATION

27. La présente résolution s'applique au terrain formé par le plan cadastral complémentaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

AUTORISATION ET DISPOSITIONS

28. Sur le territoire décrit à l'article 1, deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1), un escalier en cour avant menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant et un nombre minimal de 100 cases de stationnement pour véhicules sont autorisés, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement 58-2016 – Règlement de zonage*, conformément aux dispositions et aux conditions prévues à la présente résolution.
    Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

29. Malgré l'article 2.1.2, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1) est autorisé dans l'ensemble du bâtiment principal le plus rapproché de la rue Sherbrooke, ayant comme numéro municipal le 10930, rue Sherbrooke.

30. Malgré l'article 3.1.1, deux bâtiments principaux sont autorisés sur la propriété.

31. Malgré l'article 3.1.4, la façade principale avant des bâtiments principaux n'a pas à être parallèle à la rue adjacente selon un axe de 90 degrés par rapport à la ligne avant.

32. Malgré l'article 4.1.4, un seul escalier permettant l'accès au bâtiment à un étage supérieur du rez-de-chaussée est autorisé en cour avant.

33. Malgré l'article 6.1.4, le nombre minimal de cases de stationnement pour véhicules sur le terrain est réduit à 100.

CONDITIONS

34. Au moins 99 arbres devront être plantés sur le terrain.

35. Au moins 4850 m² de superficie végétalisée devront être ajoutés sur le terrain.

36. Le nombre d'entrées charretières est limité à 1 pour chaque rue. L'entrée charretière sur l'avenue Durocher ne doit pas être supérieure à 15 m.

37. Un ou des panneaux « Arrêt » doivent être installés sur le terrain, à proximité de l'entrée charretière de l'avenue Durocher. Un marquage particulier au sol, sur la largeur de l'accès, devra être également réalisé.

38. Un espace de stationnement pour véhicules, à moins de 15 m du lot 1 250 978, est limité à 36 cases.

39. Les surfaces d'un espace de stationnement pour véhicules ou d'une aire de chargement/déchargement doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de pavé, de pavé alvéolé ou de bitume.

40. Chacune des cases de stationnement pour véhicules doit être délimitée par une ligne peinte sur le revêtement ou par une texture de pavage différente.

41. Les cases de stationnement pour véhicules doivent être dans un espace de stationnement.

42. Les espaces de stationnement doivent faire l'objet d'une gestion des eaux pluviales conçue par un professionnel membre d'un ordre professionnel, afin de gérer ces eaux, le plus possible, sur la propriété.

43. Les espaces de stationnement doivent être éclairés.

44. Les manœuvres des véhicules doivent s'effectuer à l'intérieur du terrain, sans devoir déplacer un véhicule.

45. Des arbres à canopée dense devront permettre que les espaces de stationnement puissent être, en partie, ombragés à la maturité de la plantation.

46. L'espace en cour latérale droite, par rapport à la rue Sherbrooke, entre le bâtiment principal de bureaux et un bâtiment accessoire, devra être aménagé, incluant une aire de repos et des supports à vélos. Aucune case de stationnement pour véhicules n'est autorisée.

47. Un espace couvert dédié au stationnement pour vélos doit être aménagé à proximité de la porte d'entrée adjacente à l'avenue Durocher.

48. Un escalier, incluant son palier, sa structure et son garde-corps, permettant l'accès au bâtiment à un étage supérieur du rez-de-chaussée, en cour avant, doit être dissimulé par un des revêtements extérieurs utilisés à proximité ou par une œuvre d'art.

49. Les portes (tous types) et fenêtres d'un bâtiment principal industriel doivent être fermées, lorsqu'une activité d'un usage de la classe I3 (industrie lourde) est réalisée à l'intérieur d'un bâtiment.

DÉLAI DE RÉALISATION

50. Les travaux/ouvrages/plantations doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'adoption de la résolution.
    En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-16- PLANAGE ET PAVAGE DE LA RUE SHERBROOKE ENTRE L'APPROCHE DU BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES ET L'AVENUE GEORGES-V

7.1

202506-237

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes.*

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-16- Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'approche du boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Georges-V.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 3 juin 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux conditions des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat DDG 2025-16- Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'approche du boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Georges-V au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pavage E. Perreault inc. pour un montant de 453 231,45 $, taxes et contingences incluses.

D'autoriser une dépense au montant de 453 231.45 $.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Fonds de carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-22- PISTE MULTIFONCTIONNELLE RUE SHERBROOKE – PHASE II

7.2

202506-238

Considérant l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes.*

Considérant la demande de prix pour services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-22- Piste multifonctionnelle rue Sherbrooke – Phase II.

Considérant l'offre du plus bas soumissionnaire conforme.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Efel Experts-Conseil pour un montant de 49 439.25 $, taxes incluses, pour services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-22- Piste multifonctionnelle rue Sherbrooke – Phase II.

D'autoriser une dépense au montant de 49 439,25 $, taxes incluses, pour le projet DDG 2025-22 – Piste multifonctionnelle rue Sherbrooke – Phase II.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-22- RÉFECTION D'ENTRÉES DE SERVICE D'AQUEDUC AVEC PLOMB

7.3

202506-239

Considérant que les travaux du projet DDG 2024-22- Réfection d'entrées de service d'aqueduc avec plomb – Phase 1 sont complétés, et ce, en conformité avec les conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De procéder à la réception provisoire des travaux et de libérer la retenue contractuelle au montant de 12 480,31 $,taxes incluses, correspondant à 50% de la retenue contractuelle du projet DDG 2024-22 - Réfection d'entrées de service d'aqueduc avec plomb.

D'autoriser l'affectation du montant au surplus non affecté.

Le paiement de la retenue contractuelle associée à la réception provisoire des travaux est conditionnel à la réception des quittances des contrats ayant été dénoncés pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-07- PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES DES RUELLES – PHASE III

7.4

202506-240

Considérant que les travaux du projet DDG 2025-07- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles – Phase III sont essentiellement complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés à ce jour et d'autoriser le paiement à l'entreprise Pavage Desjardins inc. de 50% de la retenue contractuelle, soit la somme de 6 321,50 $, taxes incluses, en lien avec le projet DDG 2025-07- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles – Phase III.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

Le paiement de la retenue contractuelle en lien avec la réception provisoire est conditionnel à la réception quittances des contrats dénoncés pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉVISION DU CONCEPT POUR L'AJOUT DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2022-04- RÉFECTION DE L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST

7.5

202506-241

Considérant une demande de révision du concept afin de rencontrer les exigences du CN dans le cadre du projet TPST 2022-04 Réaménagement de l'avenue de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser l'octroi d'honoraires additionnels au montant de 13 797,00 $, taxes incluses, à l'entreprise Avizo Experts-Conseils inc. pour la révision du concept dans le cadre du projet TPST 2022-04- Réaménagement de l'avenue de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-10- ÉTUDE DE STATIONNEMENT DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE GEORGES-V - AMENDEMENT

7.6

202506-242

Considérant qu'il y a lieu d'analyser le besoin de places de stationnement dans le secteur de l'avenue de Georges-V.

Considérant la proposition de l'Agence de mobilité durable de Montréal pour la caractérisation de l'occupation du stationnement en bordure de rue et hors rue dans ce secteur.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'amender le contrat octroyé à l'Agence de mobilité durable de Montréal d'un montant additionnel de 20 695,50 $, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-10- Étude de stationnement sur rue et hors rue afin d'y intégrer le secteur de l'avenue Georges-V.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-20- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE MONTRÉAL-EST

7.7

202506-243

Considérant le Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle.

Considérant la demande de prix effectuée pour les services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-20- Réaménagement du parc de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat de services professionnels à la firme Projet Paysage inc. pour un montant de 22 420,13 $, taxes incluses, pour la préparation de plans concept de réaménagement d'ensemble dans le cadre du projet DDG 2025-20- Réaménagement du parc de Montréal-Est.

D'autoriser la dépense au montant de 22 420,13 $, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

PERMANENCE DE MONSIEUR OLIVIER PELLETIER, DIRECTEUR À LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

8.1

202506-244

Considérant que selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. 0-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement.

Considérant que le conseil a adopté la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

Considérant qu'une période de probation d'un an est prévue à cette politique.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De confirmer la permanence de monsieur Olivier Pelletier à titre de directeur de la Direction des affaires juridiques et du greffe, et ce, en date du 10 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES 9.

AIDE FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ORGANISME ÉQUIPÉ POUR PATINER POUR LA JOURNÉE DE GOLF « PLAISIR ET FAIRE PLAISIR » QUI SE TIENDRA LE 16 AOÛT 2025 AU CLUB DE GOLF LE ST-FRANÇOIS

9.1

202506-245

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que l'organisme sans but lucratif ÉQUIPÉ pour PATINER organise la journée de golf « plaisir et faire plaisir » le 16 août 2025.

Considérant que l'objectif de cet événement est d'amasser des dons afin d'offrir des patins neufs à des enfants du primaire issus des écoles de Montréal-Nord, de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est qui n'ont pas les moyens financiers de s'en procurer de s'en procurer.

Considérant que les élus ne sont pas disponibles en raison de la Fête du citoyen qui se déroule aussi le 16 août.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer une aide financière à l'organisme Équipé pour patiner d'une valeur de 500 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ « GOLF ET COCKTAIL DÎNATOIRE DE LA RENTRÉE » DONT LE BUT EST D'AMASSER DES FONDS POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

9.2

202506-246

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant que La Fondation de la Pointe-de-l'Île est un organisme autonome, sans but lucratif dont la mission se veut d'encourager la persévérance scolaire et reconnaître les efforts des élèves.

Considérant que La Fondation de la Pointe-de-l'Île organise une activité « Golf et Cocktail dînatoire de la rentrée » le 28 août 2025 afin de soutenir la persévérance scolaire.

Considérant que la Ville désire contribuer à la réussite des élèves de son territoire en commanditant l'évènement.

Considérant que madame St-Laurent, mairesse, représentera la Ville pour l'évènement.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 1500$ à La Fondation de la Pointe-de-l'Île pour leur activité « Golf et Cocktail dînatoire de la rentrée » qui se tiendra le 28 août 2025, considérant que la mairesse participera au cocktail dînatoire afin de représenter la Ville de Montréal-Est et que le logo de la Ville sera affiché sur les écrans dans la salle et sur un trou du parcours de golf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ « LA JOURNÉE POUR L'AIR PUR » DANS LE BUT DE SENSIBILISER LES CITOYENS À L'IMPORTANCE D'UN AIR SAIN ET DE SAINES HABITUDES DE VIE

9.3

202506-247

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant que l'Association pulmonaire du Québec est un organisme autonome, sans but lucratif dont la mission est de combattre les maladies pulmonaires grâce à l'éducation, la prévention, la réadaptation, au soutien offert aux personnes atteintes et leurs proches ainsi qu'à la recherche.

Considérant que l'Association pulmonaire du Québec organise une activité « la Journée pour l'air pur » le 10 juillet 2025 afin de sensibiliser les citoyens à l'importance d'un air sain et de saines habitudes de vie.

Considérant que la Ville désire contribuer à la réussite de cette journée en commanditant l'événement.

Considérant que plusieurs enfants des camps de jour de la Ville de Montréal-Est seront présents.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 500 $ à l'Association pulmonaire du Québec pour leur activité « la Journée pour l'air pur » qui se tiendra le 10 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 28 Fin : 19 h 34

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Laganière
- Monsieur Marsan
- Madame Bernard
- Madame Laporte

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202506-248

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	Alexis Desgagné Hébert Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 16 juillet 2025 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - Mairesse
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5

Absence (s) :

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Sont également présents :

Madame Colleen McCullough, Trésorière et directrice générale adjointe
Me Olivier Pelletier, greffier
Monsieur Martin Michaud, coordonateur des relations citoyennes et mesures d'urgences

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 13.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025 2.1

202507-249

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 juillet 2025 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 juillet 2025

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Dépôt des états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024

4.4 Dépôt d'un procès-verbal de correction pour le règlement 58-2016-70 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Acquisition d'un (1) panneau mobile à messages variables (PMMV) - Modèle PMV-320RT

5.2 Création de sous-catégories d'immeuble résidentielles pour le rôle d'évaluation 2026-2027-2028

5.3 Demande de dérogation mineure afin de permettre que l'entrée au stationnement ne soit pas attenante à une rue, pour le lot 1 251 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 95, avenue de la Grande-Allée

5.4 Désignation temporaire de madame Odile Ouellet à titre d'inspectrice et responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est

5.5 Établissement des tarifs pour la rémunération du personnel électoral (2025)

5.6 Nomination de Denis Marcil à titre de maire suppléant pour la période du 17 juillet 2025 jusqu'au terme de son mandat

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-28 Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier la norme de stationnement proche des bornes-fontaines et le titre de la section III du chapitre III

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-30 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage

6.3 Adoption – Projet de règlement PR25-30 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage

6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-31 – Règlement modifiant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est – afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et au secteur des maisons de Vétéran

6.5 Adoption – Projet de règlement PR25-31 – Règlement modifiant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est – afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et au secteur des maisons de Vétéran

6.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-32 – Règlement modifiant le règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage

6.7 Adoption – Projet de règlement PR25-32 – Règlement modifiant le règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage

6.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-33 – Règlement modifiant le règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats – afin d'ajuster des dispositions relatives à l'affichage, aux certificats d'autorisation et aux permis de construction

6.9 Adoption – Projet de règlement PR25-33 – Règlement modifiant le règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats – afin d'ajuster des dispositions relatives à l'affichage, aux certificats d'autorisation et aux permis de construction

6.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-34 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions relatives aux stationnements

6.11 Adoption - Projet de règlement PR25-34 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions relatives aux stationnements

6.12 Adoption de la résolution (sans changement) relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2024-2,

afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage bureau, un escalier menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant, et un nombre minimal de 100 cases de stationnement pour véhicules, au 10930, rue Sherbrooke, plan cadastral parcellaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

7. CONTRAT

7.1 Amendement de contrat dans le cadre du projet DDG 2024-26- Planification du projet de relocalisation du garage municipal

7.2 Octroi de contrat pour services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-23- Éclairage de l'avenue Marien

7.3 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-25- Acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques

7.4 Octroi de mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2026

7.5 Octroi de contrat de services à la Société Ressources Loisirs Pointe-aux-Trembles dans le cadre de la gestion du programme Prévention Montréal-Est pour le terme 2025-2027

7.6 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-02- Verdissement – Phase II

7.7 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-02- Verdissement – Phase II

7.8 Promesse d'achat avec l'entreprise Tuyaux Flexibles du Québec inc. dans le cadre du projet DDG 2025-02- Verdissement – Phase II pour l'acquisition d'une partie du lot 1 251 823

7.9 Proclamation des événements de la Halte ESTivale et octroi d'un contrat de service entre la Ville de Montréal-Est et Le Village de Noël de Montréal-Est pour encadrer l'exploitation d'un kiosque alimentaire temporaire durant ces événements pour la période du 1er juillet au 1er septembre 2025

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025 3.1

202507-250

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 8 juillet 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

4.3

La trésorière dépose les états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT 58-2016-70 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE PERMETTRE DES SERRES, DES POULAILLERS ET DES ENCLOS À POULES POUR UN USAGE PUBLIC OU COMMUNAUTAIRE

4.4

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier, Me Olivier Pelletier, informe les membres du conseil qu'il a procédé à la correction d'une erreur au point 1 du règlement 58-2016-70 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire. Nous aurions dû lire « après le 3e alinéa » et non le 4e alinéa.

RAPPORT DES SERVICES 5.

ACQUISITION D'UN (1) PANNEAU MOBILE À MESSAGES VARIABLES (PMMV) - MODÈLE PMV-320RT

202507-251

5.1

Considérant l'article 27 du Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle.

Considérant la nécessité d'aviser rapidement les citoyens en cas de mesures d'urgence.

Considérant l'utilité des panneaux mobiles pour toutes les directions de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un (1) panneau mobile à messages variables (PMMV) - modèle PMV-320RT à la firme 9030-5814 Québec inc. (Spectralite/Signoplus) au montant de sa soumission, soit de 52 371,11 $ taxes incluses.

D'autoriser l'affectation de cette somme au fonds de roulement et le remboursement sur une période de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CRÉATION DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLE RÉSIDENTIELLES POUR LE RÔLE D'ÉVALUATION 2026-2027-2028

202507-252

5.2

Considérant que les nouveaux pouvoirs conférés par la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, c. 33) permettent aux villes de créer des secteurs pour les fins de la taxation.

Considérant que la ville de Montréal-Est peut répartir, par secteur, la composition des catégories d'immeubles résidentiels en sous-catégories d'immeubles.

Considérant que la désignation des sous-catégories doit être communiquée à l'évaluateur de la Direction de l'évaluation foncière de Montréal, pour lui permettre de les consigner dans le rôle d'évaluation 2026-2027-2028 de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que le Conseil municipal a confirmé la volonté de créer les sous-catégories en fonction du nombre de logements par matricule, en février 2025, dans sa planification du développement de la fiscalité (résolution 202502-071).

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la désignation de sous-catégories d'immeubles résidentiels suivantes au rôle d'évaluation:
Sous-catégorie 1: 1 à 3 logements
Sous-catégorie 2: 4 et 5 logements
Sous-catégorie 3: 6 et 7 logements
Sous-catégorie 4: 8 et 9 logements
Sous-catégorie 5: 10 logements et plus

D'autoriser l'évaluateur de la Direction de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal à inscrire ces sous-catégories d'immeubles résidentiels au rôle d'évaluation 2026-2027-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE L'ENTRÉE AU STATIONNEMENT NE SOIT PAS ATTENANTE À UNE RUE, POUR LE LOT 1 251 719 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 95, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE

5.3

202507-253

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des critères d'évaluation d'une dérogation mineure prévus au *Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est (717-1).*

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante, pour la propriété constituée du lot 1 251 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 95, avenue de la Grande-Allée, afin de permettre, et ce, malgré les dispositions de l'article 6.2.2 du *Règlement de zonage (58-2106)* :

- que l'entrée au stationnement ne soit pas attenante à une rue.

Et ce, avec les recommandations suivantes :

- Qu'une terrasse soit réalisée et maintenue sur le toit du bâtiment projeté;
- Que les cases de stationnement aient un revêtement alvéolé permettant la croissance de la végétation et le drainage des eaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION TEMPORAIRE DE MADAME ODILE OUELLET À TITRE D'INSPECTRICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.4

202507-254

Considérant qu'il y a lieu de désigner madame Odile Ouellet à titre d'inspectrice et de responsable de l'application des règlements 72-2018 *(Règlement sur les collectes de matières résiduelles)* et 738 *(Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux)* de la Ville de Montréal-Est dans le cadre de son emploi d'inspectrice étudiante.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De nommer madame Odile Ouellet à titre d'inspectrice et de responsable de l'application des règlements 72-2018 *(Règlement sur les collectes de matières résiduelles)* et 738 *(Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux)* de la Ville de Montréal-Est, ainsi qu'à titre de fonctionnaire désigné pour veiller à leur mise en œuvre, et ce, jusqu'au 21 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL (2025)

5.5

202507-255

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher du personnel pour la tenue des élections générales qui auront lieu le 2 novembre prochain.

Considérant que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* permet aux municipalités d'établir le tarif qu'elle juge équitable pour rémunérer son personnel électoral.

Considérant la recommandation de la Direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter la grille de rémunération pour le personnel 2025 requis pour le scrutin du 2 novembre 2025.

De ne pas admettre le vote par correspondance pour les élections générales 2025.

D'autoriser Me Olivier Pelletier (président d'élection), Me Alexis Desgagné Hébert (secrétaire d'élection), M. Cawn Mala Osne (Adjoint au président d'élection) et Mme Marie-Pier Nadon (Adjointe au président d'élection) à recevoir les dépôts de candidatures en vue des élections générales 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE DENIS MARCIL À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 17 JUILLET 2025 JUSQU'AU TERME DE SON MANDAT

5.6

202507-256

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – *Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est* à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 17 juillet 2025 jusqu'au terme de son mandat.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,

Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De nommer Denis Marcil à titre de maire suppléant pour la période du 17 juillet 2025 jusqu'au terme de son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-28 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LA NORME DE STATIONNEMENT PROCHE DES BORNES-FONTAINES ET LE TITRE DE LA SECTION III DU CHAPITRE III

6.1

202507-257

Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier la norme de stationnement proche des bornes-fontaines et le titre de la section III du chapitre III et dépose le projet de règlement PR25-28 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-30 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE

6.2

202507-258

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et dépose le projet de règlement PR25-30 à cette fin.

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT PR25-30 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE

6.3

202507-259

Considérant que la réglementation actuelle en matière d'affichage ne répond plus adéquatement aux besoins et aux réalités du territoire.

Considérant que certains secteurs, tels que le centre-ville et l'avenue Broadway, nécessitent des normes d'affichage particulières afin de refléter l'image que la Ville souhaite y projeter.

Considérant qu'une révision des normes permettra une meilleure adaptation aux différents types de bâtiments, dont les bâtiments industriels de grande envergure.

Considérant que la Ville souhaite assurer un affichage de qualité et cohérent sur l'ensemble de son territoire, tout en maintenant un droit de regard approprié.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-30 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-31 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 115-2024 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST – AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 – AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE ET AU SECTEUR DES MAISONS DE VÉTÉRAN

6.4

202507-260

Monsieur le conseiller Michel Bélisle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est – afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et au secteur des maisons de Vétéran et dépose le projet de règlement PR25-31 à cette fin.

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT PR25-31 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 115-2024 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST – AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 – AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE ET AU SECTEUR DES MAISONS DE VÉTÉRAN

6.5

202507-261

Considérant que la réglementation actuelle en matière d'affichage ne répond plus adéquatement aux besoins et aux réalités du territoire.

Considérant que certains secteurs, tels que le centre-ville et l'avenue Broadway, nécessitent des normes d'affichage particulières afin de refléter l'image que la Ville souhaite y projeter.

Considérant qu'une révision des normes permettra une meilleure adaptation aux différents types de bâtiments, dont les bâtiments industriels de grande envergure.

Considérant que la Ville souhaite assurer un affichage de qualité et cohérent sur l'ensemble de son territoire, tout en maintenant un droit de regard approprié.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-31 – Règlement modifiant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est – afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et au secteur des maisons de Vétéran.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-32 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 – GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 – AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE

6.6

202507-262

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et dépose le projet de règlement PR25-32 à cette fin.

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT PR25-32 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 – GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 – AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE

6.7

202507-263

Considérant que la réglementation actuelle en matière d'affichage ne répond plus adéquatement aux besoins et aux réalités du territoire.

Considérant que certains secteurs, tels que le centre-ville et l'avenue Broadway, nécessitent des normes d'affichage particulières afin de refléter l'image que la Ville souhaite y projeter.

Considérant qu'une révision des normes permettra une meilleure adaptation aux différents types de bâtiments, dont les bâtiments industriels de grande envergure.

Considérant que la Ville souhaite assurer un affichage de qualité et cohérent sur l'ensemble de son territoire, tout en maintenant un droit de regard approprié.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-32 – Règlement modifiant le règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-33 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – AFIN D'AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE, AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION ET AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

6.8

202507-264

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats – afin d'ajuster des dispositions relatives à l'affichage, aux certificats d'autorisation et aux permis de construction et dépose le projet de règlement PR25-33 à cette fin.

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT PR25-33 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – AFIN D'AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE, AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION ET AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

6.9

202507-265

Considérant que la réglementation actuelle en matière d'affichage ne répond plus adéquatement aux besoins et aux réalités du territoire.

Considérant que certains secteurs, tels que le centre-ville et l'avenue Broadway, nécessitent des normes d'affichage particulières afin de refléter l'image que la Ville souhaite y projeter.

Considérant qu'une révision des normes permettra une meilleure adaptation aux différents types de bâtiments, dont les bâtiments industriels de grande envergure.

Considérant que la Ville souhaite assurer un affichage de qualité et cohérent sur l'ensemble de son territoire, tout en maintenant un droit de regard approprié.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-33 – Règlement modifiant le règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats – afin d'ajuster des dispositions relatives à l'affichage, aux certificats d'autorisation et aux permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-34 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS

6.10

202507-266

Monsieur le conseiller Michel Bélisle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions relatives aux stationnements et dépose le projet de règlement PR25-34 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR25-34 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS

6.11

202507-267

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-34 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions relatives aux stationnements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION (SANS CHANGEMENT) RELATIVE À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2024-2, AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME TERRAIN, L'USAGE BUREAU, UN ESCALIER MENANT À UN ÉTAGE SUPÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉE, UNE FAÇADE PRINCIPALE NON ORIENTÉE DE MANIÈRE PARALLÈLE SELON UN AXE DE 90 DEGRÉS AVEC LA LIGNE AVANT, ET UN NOMBRE MINIMAL DE 100 CASES DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES, AU 10930, RUE SHERBROOKE, PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE PC-35106 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

6.12

202507-268

Considérant que le projet respecte les dispositions du *Règlement 100-2023 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que le projet présenté répond aux orientations de la Ville en matière d'amélioration du cadre de vie des citoyens et de revitalisation du secteur.

Considérant que le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter (sans changement) la résolution relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2024-2, afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1), un escalier en cour avant menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant, et un nombre minimal de 100 unités de stationnement pour véhicules, au 10930, rue Sherbrooke, plan cadastral parcellaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, selon les dispositions suivantes :

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé par le plan cadastral complémentaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

AUTORISATION ET DISPOSITIONS

2. Sur le territoire décrit à l'article 1, deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1), un escalier en cour avant menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant et un nombre minimal de 100 cases de stationnement pour véhicules sont autorisés, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement 58-2016 – Règlement de zonage*, conformément aux dispositions et aux conditions prévues à la présente résolution.
   Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

3. Malgré l'article 2.1.2, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1) est autorisé dans l'ensemble du bâtiment principal le plus rapproché de la rue Sherbrooke, ayant comme numéro municipal le 10930, rue Sherbrooke.

4. Malgré l'article 3.1.1, deux bâtiments principaux sont autorisés sur la propriété.

5. Malgré l'article 3.1.4, la façade principale avant des bâtiments principaux n'a pas à être parallèle à la rue adjacente selon un axe de 90 degrés par rapport à la ligne avant.

6. Malgré l'article 4.1.4, un seul escalier permettant l'accès au bâtiment à un étage supérieur du rez-de-chaussée est autorisé en cour avant.

7. Malgré l'article 6.1.4, le nombre minimal de cases de stationnement pour véhicules sur le terrain est réduit à 100.

CONDITIONS

8. Au moins 99 arbres devront être plantés sur le terrain.

9. Au moins 4850 m² de superficie végétalisée devront être ajoutés sur le terrain.

10. Le nombre d'entrées charretières est limité à 1 pour chaque rue. L'entrée charretière sur l'avenue Durocher ne doit pas être supérieure à 15 m.

11. Un ou des panneaux « Arrêt » doivent être installés sur le terrain, à proximité de l'entrée charretière de l'avenue Durocher. Un marquage particulier au sol, sur la largeur de l'accès, devra être également réalisé.

12. Un espace de stationnement pour véhicules, à moins de 15 m du lot 1 250 978, est limité à 36 cases.

13. Les surfaces d'un espace de stationnement pour véhicules ou d'une aire de chargement/déchargement doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de pavé, de pavé alvéolé ou de bitume.

14. Chacune des cases de stationnement pour véhicules doit être délimitée par une ligne peinte sur le revêtement ou par une texture de pavage différente.

15. Les cases de stationnement pour véhicules doivent être dans un espace de stationnement.

16. Les espaces de stationnement doivent faire l'objet d'une gestion des eaux pluviales conçue par un professionnel membre d'un ordre professionnel, afin de gérer ces eaux, le plus possible, sur la propriété.

17. Les espaces de stationnement doivent être éclairés.

18. Les manœuvres des véhicules doivent s'effectuer à l'intérieur du terrain, sans devoir déplacer un véhicule.

19. Des arbres à canopée dense devront permettre que les espaces de stationnement puissent être, en partie, ombragés à la maturité de la plantation.

20. L'espace en cour latérale droite, par rapport à la rue Sherbrooke, entre le bâtiment principal de bureaux et un bâtiment accessoire, devra être aménagé, incluant une aire de repos et des supports à vélos. Aucune case de stationnement pour véhicules n'est autorisée.

21. Un espace couvert dédié au stationnement pour vélos doit être aménagé à proximité de la porte d'entrée adjacente à l'avenue Durocher.

22. Un escalier, incluant son palier, sa structure et son garde-corps, permettant l'accès au bâtiment à un étage supérieur du rez-de-chaussée, en cour avant, doit être dissimulé par un des revêtements extérieurs utilisés à proximité ou par une œuvre d'art.

23. Les portes (tous types) et fenêtres d'un bâtiment principal industriel doivent être fermées, lorsqu'une activité d'un usage de la classe I3 (industrie lourde) est réalisée à l'intérieur d'un bâtiment.

DÉLAI DE RÉALISATION

24. Les travaux/ouvrages/plantations doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

    En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

AMENDEMENT DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-26- PLANIFICATION DU PROJET DE RELOCALISATION DU GARAGE MUNICIPAL

202507-269 7.1

Considérant le mandat octroyé le 18 septembre 2024 (résolution 202409-251) à la firme Coursol Miron Architectes Inc. pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet DDG 2024-26- Planification du projet de relocalisation du garage municipal.

Considérant la demande de la Ville pour la révision du concept.

Considérant la proposition de Coursol Miron Architectes Inc.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'amender le mandat de l'entreprise Coursol Miron Architectes Inc. pour un montant de 12 992,18 $, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2024-26- Planification du projet de relocalisation du garage municipal pour fins de préparation d'un 2e concept permettant de relocaliser l'équipe de la Direction du génie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-23- ÉCLAIRAGE DE L'AVENUE MARIEN

7.2

202507-270

Considérant le règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle.

Considérant la demande de prix auprès de deux firmes d'ingénieurs pour des services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-23- Éclairage de l'avenue Marien.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer un mandat à l'entreprise DWB Consultants au montant de 24 144,75 $, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet DDG 2025-23- Éclairage de l'avenue Marien sous le viaduc de l'autoroute 40.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-25- ACQUISITION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

7.3

202507-271

Considérant que la Ville de Montréal-Est a reçu la confirmation qu'elle était éligible à une aide financière au montant de 12 735 $/pistolet de recharge électrique dans le cadre du programme *4500 bornes d'Hydro-Québec.*

Considérant l'appel d'offres effectué par Hydro-Québec en lien avec le projet DDG 2025-25 concernant l'acquisition et la mise en place de bornes de recharge électriques comportant un total de 10 pistolets.

Considérant que la proposition déposée par Hydro-Québec et AddÉnergie Technologies Inc. pour la fourniture des bornes de recharge est conforme.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat de fourniture des bornes de recharge électriques à l'entreprise AddÉnergie Technologies Inc. et d'autoriser une dépense au montant de 84 995,27 $, taxes incluses, pour le projet DDG 2025-25, permettant l'ajout de 5 bornes de recharge électriques doubles sur notre territoire pour un total de 10 pistolets additionnels.

D'autoriser l'emprunt de ce montant au fonds de roulement et le remboursement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2026

7.4

202507-272

Considérant que la Ville de Montréal-Est a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026.

Considérant que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités* :

-Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

-Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

-Précise que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Il est proposé par
Appuyé

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Montréal-Est confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Montréal-Est pour l'année 2026.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Montréal-Est s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Montréal-Est à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Montréal-Est. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Montréal-Est s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Montréal-Est s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES À LA SOCIÉTÉ RESSOURCES LOISIRS POINTE-AUX-TREMBLES DANS LE CADRE DE LA GESTION DU PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL-EST POUR LE TERME 2025-2027

202507-273

7.5

Considérant le paragraphe 2.1 de l'alinéa 1 de l'article 573 de *Loi sur les cités et villes* (RLRQc. C-19).

Considérant que le programme Prévention Montréal-Est vise à prévenir la criminalité et à promouvoir la sécurité des résidents de Montréal-Est par des actions communautaires.

Considérant que les besoins en matière d'intervention sociale sont à la hausse dans certains secteurs de la municipalité.

Considérant l'offre de service de l'organisme sans but lucratif, la Société Ressources Loisirs Pointe-aux-Trembles.

Considérant l'habileté de l'organisme à traiter des besoins et problématiques complexes parmi les citoyens.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer le contrat de services à la Société Ressources Loisirs Pointe-aux-Trembles dans le cadre de la gestion du programme Prévention Montréal-Est pour le terme 2025-2027.

D'autoriser une dépense de 40 556.25 $ pour 2025 (22 juin au 31 décembre 2025).

De prévoir au budget 2026 la somme de 77 250 $ ainsi que la somme de 77 250 $ pour 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-02- VERDISSEMENT – PHASE II

202507-274

7.6

Considérant l'article 573 de la *loi sur les cités et villes.*

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-02- Verdissement – Phase II.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 8 juillet 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige) au montant de 491 198,49 $, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-02- Verdissement – Phase II.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-02- VERDISSEMENT – PHASE II

7.7

202507-275

Considérant le règlement 81-2019 concernant la gestion contractuelle.

Considérant que la Ville a accordé le contrat DDG 2025-02 Verdissement – Phase II de son territoire pour l'excusions des travaux.

Considérant la proposition reçue de l'entreprise Projet Paysage Inc. afin de procéder à la surveillance de chantier des travaux du projet DDG 2025-02- Verdissement – Phase II.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer un mandat à l'entreprise Projet Paysage Inc. au montant de 14 946,75 $, taxes incluses, pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-02- Verdissement – Phase II.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds des parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROMESSE D'ACHAT AVEC L'ENTREPRISE TUYAUX FLEXIBLES DU QUÉBEC INC. DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-02- VERDISSEMENT – PHASE II POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1 251 823

7.8

202507-276

Considérant que la Ville planifie réaliser la 2e phase des travaux de verdissement de son territoire.

Considérant la recommandation de l'administration d'acquérir une partie du lot 1 251 823.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse et Me Olivier Pelletier, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Montréal-Est, la promesse d'achat avec l'entreprise Tuyaux Flexibles du Québec inc., dans le cadre du projet DDG 2025-02- Verdissement – Phase II pour l'acquisition d'une partie du lot 1 251 823 laquelle comprend un prix d'achat maximum de 15 000 $.

D'autoriser l'affectation d'un montant maximum de 15 000 $ au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION DES ÉVÉNEMENTS DE LA HALTE ESTIVALE ET OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LE VILLAGE DE NOËL DE MONTRÉAL-EST POUR ENCADRER L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE TEMPORAIRE DURANT CES ÉVÉNEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET AU 1ER SEPTEMBRE 2025

7.9

202507-277

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que la Ville proclame la tenue des événements de la Halte ESTivale et désire offrir des rafraîchissements dans le parc de l'Hôtel-de-Ville durant l'été 2025.

Considérant que la Ville désire confier la gestion du kiosque à Le Village de Noël de Montréal-Est, qui est un organisme sans but lucratif .

Considérant que la Ville désire encadrer l'exploitation du kiosque alimentaire temporaire pour la période du 1er juillet au 1er septembre 2025.

Considérant qu'aucuns loyer ou frais d'occupation ne seront exigés, en contrepartie du fait que les bénéfices seront entièrement réinvestis dans un événement communautaire à caractère non lucratif (le Village de Noël).

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De proclamer la tenue des événements de la Halte ESTivale pour la période du 1er juille t au 1er septembre 2025 selon l'horaire établi.

D'entériner le contrat de service signé par le Directeur des sports, loisirs, culture et vie communautaire, liant la Ville de Montréal-Est et Le Village de Noël de Montréal-Est, et ayant pourfinalité d'encadrer l'exploitation d'un kiosque alimentaire temporaire lors des événements de la Halte ESTivale pour la période du 1er juillet au 1er septembre 2025.

Que, conformément à ses pouvoirs, le Directeur des sports, loisirs, culture et vie communautaire peut modifier la nature et les détails des Événements de la Halte ESTivale et changer l'Annexe B du contrat de service en conséquence.

D'octroyer l'aide financière nécessaire à l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est afin que l'occupation du kiosque soit à titre gratuit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 31 Fin : 19 h 37

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Blais
- Madame Nystrom

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202507-278

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 20 août 2025 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - Mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Madame Isabelle Falco, coordonnatrice administrative et communications
Commandante Manon Dupont, cheffe d'unité de quartier 49

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 06.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025 2.1

202508-279

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2025 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2025
3. PROCÈS-VERBAL
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2025
4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

5.2 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

5.3 Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire qui se tiendra du 15 au 21 septembre 2025

5.4 Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

5.5 Acte de servitude et retrait de lots du domaine public dans le cadre du projet du Corridor vert de l'Est

5.6 Déclaration d'abandon partiel et de changement de fins – Avis de réserve pour fins publiques - Lots 6 305 976 et 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.7 Autorisation d'une dépense supplémentaire et affectation d'une somme de 20 000 $ pour le mandat à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L par la résolution 202408-223

5.8 Autorisation d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de l'embauche des artistes pour les divers spectacles qui se dérouleront au cours de l'été 2026

5.9 Participation au regroupement d'achats de la Ville de Montréal pour la fourniture d'essence (régulière et super), de mazout (type 1 et 2) et de diesel coloré (standard et pour génératrice)

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption - Règlement 33-2013-14 - Règlement modifiant le règlement 33-2013-14 - Règlement sur la circulation et le stationnement - afin de modifier la norme de stationnement proche des bornes fontaines et le titre de la section III du chapitre III

6.2 Adoption - Règlement 58-2016-72 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage

6.3 Adoption - Règlement 58-2016-73 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions relatives aux stationnements

6.4 Adoption - Règlement 61-2016-11 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats – afin d'ajuster des dispositions relatives à l'affichage, aux certificats d'autorisation et aux permis de construction

6.5 Adoption - Règlement 96-2022-3 - Règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 - afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage

6.6 Adoption - Règlement 115-2024-2 - Règlement modifiant le règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est - afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et au secteur des maisons de Vétéran

6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-35 - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

6.8 Adoption - Projet de règlement PR25-35 - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

6.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-36 - Règlement sur la salubrité, les nuisances et la sécurité

6.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-37 - Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Secteurs des maisons de Vétéran - afin de revoir le territoire et les interventions nécessitant un PIIA

6.11 Adoption - Projet de règlement PR25-37 - Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Secteurs des maisons de Vétéran - afin de revoir le territoire et les interventions nécessitant un PIIA

6.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-38 - Règlement modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme (57-2016), de zonage (58-2016), de lotissement (59-2016), et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (115-2024) - afin d'assurer la concordance avec les règlements modifiant le Schéma d'aménagement

et de développement de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 - RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7

6.13 Adoption - Projet de règlement PR25-38 - Règlement modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme (57-2016), de zonage (58-2016), de lotissement (59-2016), et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (115-2024) - afin d'assurer la concordance avec les règlements modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 - RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7

7. CONTRAT

7.1 Rejet des soumissions dans le cadre du projet TP 2025-08A - Acquisition d'un (1) camion 6 roues équipé d'une benne dompeuse en acier

7.2 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-14 - Aménagement d'une salle de cardiovélo au Centre récréatif Édouard-Rivet

7.3 Octroi de contrat de services à la Société Ressources Loisirs Pointe-aux-Trembles pour la poursuite du programme Alliances pour la solidarité 2025-2029 du gouvernement du Québec, dont le cadre de référence est Agir Ensemble - Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

7.4 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-03- Réfection d'entrées de service d'aqueduc - Phase 2

7.5 Paiement de la retenue contractuelle de 5 % dans le cadre de la réception finale pour le projet DDG 2023-14 - Amélioration de l'éclairage du Centre récréatif Édouard-Rivet

7.6 Paiement de la retenue contractuelle de 5 % dans le cadre de la réception finale pour le projet DDG 2024-12- Réfection de la chambre d'égout de l'avenue Laurendeau (Sainte-Catherine)

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025 3.1

202508-280

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 13 août 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

RAPPORT DES SERVICES 5.

RAPPORT SUR LES DÉCISIONS PRISES ET ORIENTATIONS DU CONSEIL AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

5.1

202508-281

Considérant l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Considérant que la mairesse de la Ville de Montréal-Est doit exposer la position qu'elle entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour des séances ordinaires du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et 25 septembre 2025, et discuter de celle-ci avec les autres membres du conseil présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De mandater la mairesse, ou son représentant, à assister aux séances ordinaires du 28 août 2025 et 25 septembre 2025 afin de prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les dossiers présentés à cette séance en se basant sur l'information qui y sera fournie, et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

5.2

202508-282

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier et selon l'article 512 de la Loi des cités et villes (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut ordonner au greffier de vendre à l'enchère publique les immeubles pour lesquels des taxes sont impayées à ce jour.

Considérant la recommandation de la trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique à l'effet d'ordonner au greffier de vendre les immeubles pour lesquels des taxes sont impayées au 31 décembre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'ordonner au greffier de la Ville de vendre, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), les immeubles sur lesquels des taxes demeurent impayées au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE QUI SE TIENDRA DU 15 AU 21 SEPTEMBRE 2025

5.3

202508-283

Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire au lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025

Considérant que 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables.

Considérant que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

Considérant que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

5.4

202508-284

CONSIDÉRANT que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances);

CONSIDÉRANT que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT que les conséquences du jugement du TAT constituent une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Montréal-Est est directement impacté par l'absence de contrôle routier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

QUE la Ville de Montréal-Est appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACTE DE SERVITUDE ET RETRAIT DE LOTS DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET DU CORRIDOR VERT DE L'EST

5.5

202508-285

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite jouer un rôle actif en matière de résilience face aux changements climatiques et que la planification de corridors verts contribue à cette finalité.

Considérant la vision de développement de la Ville de Montréal-Est, incluant sa volonté de développer des tronçons favorisant la mobilité active et durable.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse, et Me Olivier Pelletier, directeur des affaires juridiques et du greffe, à signer l'acte de servitude dans le cadre du projet du Corridor vert de l'Est et tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

De retirer les lots 6 241 954, 6 241 955, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118, 6 281 119, 6 281 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du domaine public de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION D'ABANDON PARTIEL ET DE CHANGEMENT DE FINS – AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES – LOTS 6 305 976 ET 6 414 140 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.6

202508-286

Considérant que la Ville peut, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) et la Loi concernant l'expropriation (RLRQ c. E-25), acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble nécessaire à des fins municipales.

Considérant que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques, suivant les dispositions des articles 145 et suivants de la Loi concernant l'expropriation, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle.

Considérant la résolution 202502-067 et l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE (6 414 140) et SIX MILLIONS TROIS CENTS CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (6 305 976) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, portant tous deux le numéro d'inscriprion 29 361 195.

Considérant la Vision 2050 de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la résolution 202411-346 et le mandat offert à la firme Efel Experts-conseils inc.

Considérant les descriptions techniques des plans portant les minutes E-6317 et E-6455, préparés par Ève St-Pierre, arpenteure-géomètre, en date du 4 juillet 2025 et 6 août 2025 respectivement.

Considérant la recommandation de l'administration.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Ville abandonne partiellement l'avis de réserve imposé sur le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE (6 414 140) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal afin que l'avis de réserve foncière pour fins publiques ne concerne que les parcelles identifiées à la description technique et montrées sur un plan portant le numéro de dossier 1127-0009, minute 6317, préparés par Ève St-Pierre, arpenteure-géomètre, en date du 4 juillet 2025.

Que les fins auxquelles la réserve sur le lot 6 305 976 et sur la partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec a été imposée soient changées pour des fins publiques d'aménagement de voie publique et de réseau cyclable.

Que toutes les autres conditions des avis de réserve soient maintenues.

Que la Ville mandate la Direction des affaires juridiques et du greffe et la firme d'avocats Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, la signification et la publication de l'avis d'imposition de réserve, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Mme la mairesse Anne St-Laurent,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Denis Marcil,	M. le conseiller Robert Schloesser,

M. le conseiller Yan Major,
M. le conseiller Michel Bélisle.

M. le conseiller Mario Bordeleau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE ET AFFECTATION D'UNE SOMME DE 20 000 $ POUR LE MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L PAR LA RÉSOLUTION 202408-223

5.7

202508-287

Considérant la résolution 202408-223 mandatant la firme Bélanger Sauver S.E.N.C.R.L afin de représenter la Ville de Montréal-Est dans les diverses procédures l'opposant à la compagnie Linde Canada inc.

Considérant les sommes engagées jusqu'à présent dans le déroulement desdites procédures et les étapes à venir.

Considérant la recommandation de la Direction des affaires juridiques et greffe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense supplémentaire de 20 000 $ dans le cadre du mandat octroyé à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L par la résolution 202408-223.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 20 000 $ au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DANS LE CADRE DE L'EMBAUCHE DES ARTISTES POUR LES DIVERS SPECTACLES QUI SE DÉROULERONT AU COURS DE L'ÉTÉ 2026

5.8

202508-288

Considérant que la Ville veut offrir des spectacles de qualité à ses citoyens à l'occasion des spectacles qui se dérouleront au cours de l'été 2026.

Considérant que les événements attirent beaucoup de citoyens.

Considérant qu'un montant de 100 603,50 $ est nécessaire afin de pouvoir faire les dépôts pour réserver et conclure les contrats avec les artistes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense dans le cadre des spectacles qui se dérouleront au cours de l'été 2026.

D'autoriser l'affectation temporairement au surplus non autrement affecté d'un montant de 100 603,50 $ et de s'assurer d'inclure le montant total de 201 207 $ au budget 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

PARTICIPATION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LA FOURNITURE D'ESSENCE (RÉGULIÈRE ET SUPER), DE MAZOUT (TYPE 1 ET 2) ET DE DIESEL COLORÉ (STANDARD ET POUR GÉNÉRATRICE)

5.9

202508-289

Considérant que le contrat actuellement en vigueur pour la fourniture d'essence (régulière et super) et de mazout (type 1 et 2) arrive à échéance le 3 janvier 2026.

Considérant que le contrat actuellement en vigueur pour la fourniture de diesel coloré (standard et pour génératrice) arrive à échéance le 31 janvier 2026.

Considérant que la Ville de Montréal procédera au lancement d'un appel d'offres public au début de l'automne 2025 par un regroupement d'achats.

Considérant que la Ville de Montréal-Est veut participer au nouveau regroupement, mais de procéder qu'à l'acquisition d'essence par ce regroupement.

Considérant qu'elle doit confirmer son adhésion et la délégation des compétences du procesus d'appel d'offres à la Ville de Montréal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture fourniture d'essence (régulière et super), de mazout (type 1 et 2) et de diesel coloré (standard et pour génératrice).

De mandater le service d'approvisionnement de la Ville de Montréal pour l'octroi d'un contrat assurant la fourniture d'essence super sans plomb à la Ville de Montréal-Est pour et au nom de cette dernière.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

ADOPTION - RÈGLEMENT 33-2013-14 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013-14 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LA NORME DE STATIONNEMENT PROCHE DES BORNES FONTAINES ET LE TITRE DE LA SECTION III DU CHAPITRE III

6.1

202508-290

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 33-2013-14 - Règlement modifiant le règlement 33-2013-14 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier la norme de stationnement proche des bornes-fontaines et le titre de la section III du chapitre III.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-72 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE

6.2

202508-291

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-72 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-73 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS

6.3

202508-292

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-73 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions relatives aux stationnements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 61-2016-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – AFIN D'AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE, AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION ET AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

6.4

202508-293

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 61-2016-11 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats – afin d'ajuster des dispositions relatives à l'affichage, aux certificats d'autorisation et aux permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 96-2022-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 – GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 – AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE

6.5

202508-294

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 96-2022-3 - Règlement modifiant le règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 115-2024-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 115-2024 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST – AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 – AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE ET AU SECTEUR DES MAISONS DE VÉTÉRAN

6.6

202508-295

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le règlement 115-2024-2 - Règlement modifiant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est – afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et au secteur des maisons de Vétéran.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-35 - RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

6.7

202508-296

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et dépose le projet de règlement PR25-35 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR25-35 - RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

6.8

202508-297

Considérant l'obligation pour toute municipalité d'avoir adopté un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments au plus tard le 1er avril 2026.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-35 - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-36 – RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ, LES NUISANCES ET LA SÉCURITÉ

6.9

202508-298

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement sur la salubrité, les nuisances et la sécurité et dépose le projet de règlement PR25-36 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-37 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-2020 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEURS DES MAISONS DE VÉTÉRAN - AFIN DE REVOIR LE TERRITOIRE ET LES INTERVENTIONS NÉCESSITANT UN PIIA

6.10

202508-299

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Secteurs des maisons de Vétéran et dépose le projet de règlement PR25-37 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR25-37 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-2020 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEURS DES MAISONS DE VÉTÉRAN - AFIN DE REVOIR LE TERRITOIRE ET LES INTERVENTIONS NÉCESSITANT UN PIIA

6.11

202508-300

Considérant qu'une modification est nécessaire afin de respecter la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.*

Considérant la volonté du conseil d'alléger le processus administratif relatif à une demande en vertu du présent règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-37 – Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Secteurs des maisons de Vétéran - afin de revoir le territoire et les interventions nécessitant un PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-38 - RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS SUR LE PLAN D'URBANISME (57-2016), DE ZONAGE (58-2016), DE LOTISSEMENT (59-2016), SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (61-2016), ET SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (115-2024) - AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 - RCG 14-029-6 ET RCG 14-029-7

6.12

202508-301

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme, de zonage, de lotissement, permis et certificats et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et dépose le projet de règlement PR25-38 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR25-38 - RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS SUR LE PLAN D'URBANISME (57-2016), DE ZONAGE (58-2016), DE LOTISSEMENT (59-2016), SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (61-2016), ET SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (115-2024) - AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 - RCG 14-029-6 ET RCG 14-029-7

6.13

202508-302

Considérant que les règlements RCG 14-029-6 et 14-029-7 de l'agglomération de Montréal sont entrés en vigueur le 16 janvier 2025.

Considérant l'obligation pour la Ville de Montréal-Est d'adopter un règlement de concordance afin de rendre son plan et ses règlements d'urbanisme conformes aux modifications apportées au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* et à son document complémentaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-38 38 - Règlement modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme (57-2016), de zonage (58-2016), de lotissement (59-2016), sur les permis et certificats (61-2016), et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (115-2024) - afin d'assurer la concordance avec les règlements modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 - RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

REJET DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DU PROJET TP 2025-08A - ACQUISITION D'UN (1) CAMION 6 ROUES ÉQUIPÉ D'UNE BENNE DOMPEUSE EN ACIER

7.1

202508-303

Considérant que la Ville de Montréal-Est a procédé à un appel d'offres public pour le projet TP 2025-08A - Acquisition d'un (1) camion 6 roues équipé d'une benne dompeuse en acier.

Considérant les soumissions reçues et le budget alloué à ce projet.

Considérant que la Ville peut se réserver le droit de relancer l'appel d'offres ou de réévaluer les besoins du projet afin d'assurer le respect des contraintes budgétaires et des exigences techniques.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De rejeter les trois (3) soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour le projet TP 2025 - 08A - Acquisition d'un (1) camion 6 roues équipé d'une benne dompeuse en acier.

De réserver le droit de relancer l'appel d'offres ou de réévaluer les besoins du projet afin d'assurer le respect des contraintes budgétaires et des exigences techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-14 - AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CARDIOVÉLO AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

7.2

202508-304

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-14 - Aménagement d'une salle de cardiovélo au Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Xe Solutions inc. pour un montant de 162 706,87 $, taxes et contingence incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-14 - Aménagement d'une salle de cardiovélo au Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES À LA SOCIÉTÉ RESSOURCES LOISIRS POINTE-AUX-TREMBLES POUR LA POURSUITE DU PROGRAMME ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ 2025-2029 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, DONT LE CADRE DE RÉFÉRENCE EST AGIR ENSEMBLE – ENTENTE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

7.3

202508-305

Considérant le paragraphe 2.1 de l'alinéa 1 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19)

Considérant que le programme Prévention Montréal-Est vise à prévenir la criminalité et à promouvoir la sécurité des résidents de Montréal-Est par des actions communautaires.

Considérant que les besoins en matière d'intervention sociale sont à la hausse dans certains secteurs de la municipalité.

Considérant l'offre de service de l'organisme sans but lucratif, la Société Ressources Loisirs Pointe-aux-Trembles.

Considérant l'habileté de l'organisme à traiter des besoins et problématiques complexes parmi les citoyens.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer le contrat de service à la Société Ressources Loisirs Pointe-aux-Trembles dans le cadre de la poursuite du programme Alliances pour la solidarité 2025-2029 du gouvernement du Québec, dont le cadre de référence est Agir Ensemble – Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

D'autoriser une dépense de 26 387 $ pour 2025.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 26 387 $ au surplus non affecté pour le versement de 2025.

De prévoir au budget 2026 la somme de 26 387 $ ainsi que la somme de 26 387 $ pour 2027 et 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-03-RÉFECTION D'ENTRÉES DE SERVICE D'AQUEDUC – PHASE 2

7.4

202508-306

Considérant que les travaux du projet DDG 2025-03 - Réfection d'entrées de service d'aqueduc – Phase 2 sont complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés à ce jour et d'autoriser le paiement à l'entreprise Les Pavages Céka inc. de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 17 771,31 $, taxes incluses, correspondant à la libération de 50 % de la retenue contractuelle en lien avec la réception provisoire du projet DDG 2025-03 - Réfection d'entrées de service d'aqueduc – Phase 2.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté, remboursable par le programme d'aide financière de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ).

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5 % DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET DDG 2023-14 - AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

7.5

202508-307

Considérant que les travaux du projet DDG 2023-14 - Amélioration de l'éclairage du Centre récréatif Édouard-Rivet sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à l'entreprise XE Solutions inc. de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 8 190,69 $, taxes incluses, correspondant à la libération finale de 50 % de la retenue contractuelle du projet DDG 2023-14 - Amélioration de l'éclairage du Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

Le paiement de la réception finale est conditionnel à la réception des quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET DDG 2024-12- RÉFECTION DE LA CHAMBRE D'ÉGOUT DE L'AVENUE LAURENDEAU (SAINTE-CATHERINE)

7.6

202508-308

Considérant que les travaux du projet DDG 2024-12 - Réfection de la chambre d'égout de l'avenue Laurendeau (Sainte-Catherine) sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De procéder à l'acceptation finale des travaux et d'autoriser le paiement de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 7 861,03 $, taxes incluses, à l'entreprise Hudson Six Civil inc., dans le cadre de la réception finale des travaux pour le projet DDG 2024-12 - Réfection de la chambre d'égout sur l'avenue Laurendeau (Sainte-Catherine).

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

Le paiement de la réception finale est conditionnel à la réception des quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 24 Fin : 19 h 42

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Rozon
- Monsieur Laflamme
- Madame Laganière
- Monsieur Marsan
- Monsieur Diab

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202508-309

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 17 septembre 2025 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - Mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et mesures d'urgences
Lieutenant Paolo Santini, unité de quartier 49

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 06.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025 2.1

202509-310

Monsieur Jean-Paul Dahm propose de modifier l'ordre du jour soumis et d'ajouter le point 11.1, lequel l'ordre du jour se lirait comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 septembre 2025

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2025

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Dépôt du procès-verbal de la rencontre de la Commission des ressources humaines

4.4 Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement 115-2024-2 - Règlement modifiant le règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est - afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et au secteur des maisons de Vétéran

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat au-dessus de la porte d'entrée du commerce, sur le lot PC-40344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 3, avenue Broadway

5.2 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation de deux enseignes à plat sur un bâtiment, sur le lot 5 851 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11021, rue Notre-Dame Est

5.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre le remplacement de deux fenêtres, sur le lot 6 211 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11180, rue Notre-Dame Est

5.4 Désignation temporaire de madame Victoria Lledos à titre d'inspectrice et responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est

5.5 Disposition de deux présentoirs tourniquets usagés de la bibliothèque Micheline-Gagnon

5.6 Mandat à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L pour représenter la Ville de Montréal-Est dans le cadre du dossier SAI-M-345138-2508 l'opposant à MET-HB Propriétés s.e.c., propriétaire des lots 6 570 557 et 6 570 558, et d'entreprendre toutes les procédures judiciaires utiles dans ce contexte

5.7 Autorisation d'une dépense supplémentaire et affectation d'une somme totale de 3 000 $ pour le mandat au cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats par la résolution 202502-048

5.8 Conclusion d'un protocole d'entente entre Transvrac Montréal-Laval inc. et la Ville de Montréal-Est pour le transport de neige pour la saison 2025-2026

5.9 Confirmation d'engagement de la Ville de Montréal-Est à autofinancer les dépenses afférentes au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2026

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-26 - Règlement modifiant le règlement 62-2016 - Règlement concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-29 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux relatifs à l'abolition de sifflet de locomotive à quatre (4) passages à niveau, soit: Broadway/Sherbrooke, Marien/Rivet, Sherbrooke/Durocher et Broadway/Prince-Albert et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 4 250 000 $

6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-39 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier certaines définitions et interdictions de stationnement

6.4 Adoption - Règlement 88-2020-2 - Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Secteur des maisons de Vétéran - afin de revoir le territoire et les interventions nécessitant un PIIA

6.5 Adoption - Règlement 125-2025 - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

6.6 Adoption - Règlement 126-2025 - Règlement sur la salubrité, les nuisances et la sécurité

6.7 Adoption - Règlement 127-2025 - Règlement modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme, de zonage, de lotissement, sur les permis et certificats, et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance avec les règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal RCG 14-029, RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7

7. CONTRAT

7.1 Amendement de contrat dans le cadre de la surveillance des travaux du projet DDG 2024-24- Réaménagement du parc Edmond-Robin

7.2 Directive de changement des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville

7.3 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-05- Plan de gestion des actifs en eau

7.4 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-14- Aménagement d'une salle de cardiovélo au Centre récréatif Édouard-Rivet.

7.5 Octroi de contrat pour le projet - TP 2025-17A - Gré à Gré Aménagement fourgon Ford Transit 2025

7.6 Paiement des frais de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour l'amélioration du système de protection automatique au passage à niveau situé au point miliaire 3.41

7.7 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet TPST 2023-13- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

7.8 Réception finale des travaux dans le cadre du projet DDG 2024-11- Aménagement et réfection des trottoirs avenue Marien et boulevard Métropolitain (direction ouest).

8. PERSONNEL

8.1 Permanence de madame Karine Pelletier, directrice à la Direction des ressources humaines

9. AIDE À DES ORGANISMES

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-40 – Règlement modifiant le règlement R14-102-1 – Règlement concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, la présidente d'assemblée la juge recevable.

Ce projet d'amendement est appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser.

Sur cette proposition d'amendement, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Jean-Paul Dahm,	M. le conseiller Michel Bélisle,
M. le conseiller Robert Schloesser,	M. le conseiller Denis Marcil,
M. le conseiller Yan Major,	Mme la mairesse Anne St-Laurent.
M. le conseiller Mario Bordeleau.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Du consentement majoritaire des membres présents, la présidente de l'assemblée déclare l'amendement agréé. Le point 11.1 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-40 – Règlement modifiant le règlement R14-102-1 – Règlement concernant la régie interne du conseil de Ville de Montréal-Est, est ajouté à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 septembre 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 septembre 2025 tel qu'amendé séance tenante ci-après reproduit :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025 3.1

202509-311

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 10 septembre 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES

4.3

La Direction des ressources humaines dépose le procès-verbal de la Commission des ressources humaines ayant eu lieu le 26 juin 2025.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT 115-2024-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 115-2024 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE ET AU SECTEUR DES MAISONS DE VÉTÉRAN

4.4

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier, Me Olivier Pelletier, informe les membres du conseil qu'il a procédé à la correction d'une faute de frappe à la numérotation des sections 10.5 et 10.6 créées par l'article 13 du règlement 115-2024-2 - Règlement modifiant le règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et au secteur des maisons de Vétéran. Les numéros d'articles ainsi créés dans le règlement devraient être respectivement 68 à 70 et 71 à 73.

Également, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier, Me Olivier Pelletier, informe les membres du conseil qu'il a procédé à la correction d'une faute de frappe à l'article 12 du règlement 115-2024-2 - Règlement modifiant le règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et au secteur des maisons de Vétéran. Nous aurions dû lire l'article 74 et non l'article 71.

RAPPORT DES SERVICES 5.

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT AU-DESSUS DE LA PORTE D'ENTRÉE DU COMMERCE, SUR LE LOT PC-40344 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 3, AVENUE BROADWAY

5.1

202509-312

Considérant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIAA) de la ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est, impliquant l'installation d'une enseigne à plat, lumineuse, avec le logo de l'entreprise et le lettrage « Anytime Fitness conditionnement physique » au-dessus de la porte d'entrée du commerce face à l'avenue Broadway, sur le lot PC-40344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 3, avenue Broadway, telle qu'illustrée sur le plan fourni par le demandeur, daté du 13 août 2025 (numéro de projet 6413).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES À PLAT SUR UN BÂTIMENT, SUR LE LOT 5 851 636 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11021, RUE NOTRE-DAME EST

5.2

202509-313

Considérant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIAA) de la ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est* impliquant l'installation de deux enseignes illustrant le logo de l'entreprise AO Smith, non lumineuses, à plat sur un bâtiment, l'une face à la rue Notre-Dame, l'autre face à l'avenue Lesage, sur le lot 5 851 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11021, rue Notre-Dame Est, telles qu'illustrées sur le dessin fourni par le demandeur, daté du 28 février 2025 (numéro de projet PN-230596).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Denis Marcil dénonce avoir potentiellement un conflit d'intérêts concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE LE REMPLACEMENT DE DEUX FENÊTRES, SUR LE LOT 6 211 648 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11180, RUE NOTRE-DAME EST

5.3

202509-314

Considérant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIAA) de la ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est* impliquant le remplacement de deux fenêtres au niveau du sous-sol, sur la façade

face à la rue Notre-Dame, sur le lot 6 211 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11180, rue Notre-Dame Est, telles qu'illustrées sur la soumission fournie par le demandeur, datée du 11 juillet 2025 (numéro de soumission 16123-3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION TEMPORAIRE DE MADAME VICTORIA LLEDOS À TITRE D'INSPECTRICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.4

202509-315

Considérant qu'il y a lieu de désigner madame Victoria Lledos à titre d'inspectrice et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est dans le cadre de son contrat en tant que technicienne en urbanisme et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer madame Victoria Lledos à titre d'inspectrice et de responsable de l'application des règlements municipaux de la Ville de Montréal-Est, ainsi qu'à titre de fonctionnaire désignée pour veiller à leur mise en œuvre, et ce, jusqu'à la fin de son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITION DE DEUX PRÉSENTOIRS TOURNIQUETS USAGÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON

5.5

202509-316

Considérant que 2 présentoirs tourniquets se trouvant dans le dépôt de la Bibliothèque Micheline-Gagnon ne sont plus utilisés.

Considérant qu'une photo des présentoirs tourniquets a été soumise aux membres du conseil.

Considérant la recommandation de la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire de se départir des présentoirs tourniquets..

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire à se départir des présentoirs tourniquets, tel que soumis au conseil, de façon écoresponsable ou par un don aux organismes intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DANS LE CADRE DU DOSSIER SAI-M-345138-2508 L'OPPOSANT À MET-HB PROPRIÉTÉS S.E.C., PROPRIÉTAIRE DES LOTS 6 570 557 ET 6 570 558, ET D'ENTREPRENDRE TOUTES LES PROCÉDURES JUDICIAIRES UTILES DANS CE CONTEXTE

5.6

202509-317

Considérant que MET-HB I Propriétés s.e.c. a déposé un avis de contestation de valeur au Tribunal administratif du Québec (Section des affaires immobilières).

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite mandater une firme d'avocats pour assurer la défense de ses intérêts.

Considérant la recommandation de la direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De mandater la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L pour assurer le suivi de ce dossier et défendre les intérêts de la Ville de Montréal-Est.

D'affecter une somme de 25 000 $ au surplus non autrement affecté à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE ET AFFECTATION D'UNE SOMME TOTALE DE 3 000 $ POUR LE MANDAT AU CABINET PRÉVOST FORTIN D'AOUST AVOCATS PAR LA RÉSOLUTION 202502-048

5.7

202509-318

Considérant la résolution 202502-048 mandatant le cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats pour déposer auprès de la Commission municipale du Québec l'opposition de la Ville de Montréal-Est au Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet quartier Namur-Hippodrome et de déposer une demande à la Cour supérieure pour faire déclarer la nullité de ce règlement.

Considérant les sommes engagées jusqu'à présent dans le déroulement desdites procédures et les étapes à venir.

Considérant la recommandation de la direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense totale de 3 000 $ dans le cadre du mandat octroyé au cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats par la résolution 202502-048.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC. ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LE TRANSPORT DE NEIGE POUR LA SAISON 2025-2026

5.8

202509-319

Considérant l'article 573.3 paragraphe 3 de la *Loi sur les cités et villes.*

Considérant que le protocole d'entente avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige pour la saison hivernale 2024-2025 a été concluant.

Considérant qu'il est avantageux pour la Ville de Montréal-Est d'utiliser les services de l'OBNL Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige pour la saison 2025-2026.

Considérant la recommande de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente entre Transvrac Montréal-Laval inc. et la Ville de Montréal-Est pour le transport de la neige pour la saison 2025-2026.

D'autoriser la dépense de 500 000 $, taxes incluses.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, ce protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À AUTOFINANCER LES DÉPENSES AFFÉRENTES AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2025-2026

5.9

202509-320

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications offre l'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes par le biais du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2026 ».

Considérant que la Ville s'engage à autofinancer les sommes requises pour l'achat de documents.

Considérant que la date de fermeture pour déposer une demande était le 12 septembre 2025 et que la résolution du Conseil peut être jointe au dossier dès son approbation.

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour "Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes" et mandater cette dernière à signer, au nom de la Ville, tous les documents nécessaires au suivi de ladite demande.

De confirmer l'engagement de la Ville à autofinancer le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition des documents, incluant la part correspondant à la subvention qui sera allouée par le Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-26 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-2016 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS

6.1

202509-321

Monsieur le conseiller donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement 62-2016 - Règlement concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts et dépose le projet de règlement PR25-26 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-29 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX RELATIFS À L'ABOLITION DE SIFFLET DE LOCOMOTIVE À QUATRE (4) PASSAGES À NIVEAU, SOIT: BROADWAY/SHERBROOKE, MARIEN/RIVET, SHERBROOKE/DUROCHER ET BROADWAY/PRINCE-ALBERT ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 250 000 $

6.2

202509-322

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le projet de règlement PR25-29 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux relatifs à l'abolition de sifflet de locomotive à quatre (4) passages à niveau, soit: Broadway/Sherbrooke, Marien/Rivet, Sherbrooke/Durocher et Broadway/Prince-Albert et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 4 250 000 $ et dépose le projet de règlement à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-39 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS ET INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT

6.3

202509-323

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier certaines définitions et interdictions de stationnement et dépose le projet de règlement PR25-39 à cette fin.

ADOPTION - RÈGLEMENT 88-2020-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-2020 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DES MAISONS DE VÉTÉRAN - AFIN DE REVOIR LE TERRITOIRE ET LES INTERVENTIONS NÉCESSITANT UN PIIA

6.4

202509-324

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 88-2020-2 - Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Secteur des maisons de Vétéran - afin de revoir le territoire et les interventions nécessitant un PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 125-2025 - RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

6.5

202509-325

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De désigner le directeur de la Direction de l'Aménagement du territoire et développement économique, ainsi que tous les employés relevant de leur direction et dont les tâches comprennent l'inspection du territoire ou l'émission de contravention, responsables de l'application du présent règlement, ainsi que de les nommer à titre d'autorité compétente pour veiller à leur mise en œuvre et exercer les pouvoirs y étant prévus.

D'adopter le règlement 125-2025 - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 126-2025 - RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ, LES NUISANCES ET LA SÉCURITÉ

6.6

202509-326

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De désigner le directeur de l'Aménagement du territoire et développement économique et le directeur des travaux publics ainsi que tous les employés relevant de leur direction et dont les tâches comprennent l'inspection du territoire ou l'émission de contravention, responsables de l'application du présent règlement, ainsi que de les nommer à titre d'autorité compétente pour veiller à leur mise en œuvre et exercer les pouvoirs y étant prévus.

D'adopter le règlement 126-2025 - Règlement sur la salubrité, les nuisances et la sécurité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 127-2025 - RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS SUR LE PLAN D'URBANISME, DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT, SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, ET SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 – RCG 14-029-6 ET RCG 14-029-7

6.7

202509-327

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 127-2025 - Règlement modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme, de zonage, de lotissement, sur les permis et certificats, et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance avec les règlements modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 - RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

AMENDEMENT DE CONTRAT DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU PROJET DDG 2024-24- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC EDMOND-ROBIN

7.1

202509-328

Considérant le règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant le mandat octroyé le 19 mars 2025 (résolution 202503-110) à l'entreprise Karyne Architecte Paysagiste Inc. (KAP) pour la révision du concept, la préparation des plans et devis, ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet DDG 2024-24- Réaménagement du parc Edmond-Robin.

Considérant la demande de la Ville de prolonger le mandat de surveillance.

Considérant la proposition de l'entreprise Karyne Architecte paysagiste Inc. (KAP).

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'amender le mandat de l'entreprise Karyne Architecte Paysagiste Inc. (KAP) pour un montant de 13 797 $, taxes incluses, pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet DDG 2024-24- Réaménagement du parc Edmond-Robin.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTIVE DE CHANGEMENT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-01- STABILISATION DE LA BERGE AU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

7.2

202509-329

Considérant le contrat octroyé le 21 mai 2025 (résolution 202505-204) à l'entreprise Construction Vert Dure Inc. dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville.

Considérant la directive de changement DC-01 convenu entre les parties pour l'aménagement en pavé-uni du sentier longeant la berge du parc de l'Hôtel-de-Ville.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la conclusion de la directive de changement DC-01 dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville à l'entreprise Construction Vert Dure Inc.

D'autoriser une dépense de 103 988,45 $, taxes incluses en lien avec les travaux de la directive DC-01 concernant l'aménagement en pavé-uni d'un sentier bordant la berge du parc de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-05- PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

7.3

202509-330

Considérant le règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant que la Ville de Montréal-Est reconnaît l'importance d'une gestion saine et durable de l'eau afin de prévenir le gaspillage de cette précieuse ressource, des risques d'inondations, de bris d'infrastructures vieillissantes et de décharges d'eaux usées.

Considérant que la Ville souhaite faire procéder à la préparation d'un plan de gestion des actifs en eau visant notamment à réaliser l'inventaire et à déterminer l'état des infrastructures en eau, à évaluer les coûts de mise à niveau des actifs, à déterminer les niveaux de service et à fixer la priorisation des interventions.

Considérant la demande de prix dans le cadre du projet DDG 2025-05- Plan de gestion des actifs en eau.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer le contrat de gré à gré à la firme Maxxum Gestion d'Actifs pour un montant de 24 972,57 $, taxes incluses dans le cadre du projet DDG 2025-05- Plan de gestion des actifs en eau.

Que les honoraires associés à ce mandat soient assumés par le biais du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-14- AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CARDIOVÉLO AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET.

7.4

202509-331

Considérant le règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant le contrat octroyé le 20 août 2025 (résolution 202508-304) pour la réalisation des travaux du projet DDG 2025-14- Aménagement d'une salle de cardiovélo au Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant la nécessité de retenir les services de professionnels pour la surveillance des travaux du projet.

Considérant la proposition reçue de la firme DWB Consultants pour la surveillance des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le mandat de surveillance des travaux à l'entreprise DWB Consultants pour un montant de 20 120,63 $, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-14- Aménagement d'une salle de cardiovélo au Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser l'affectation de cette dépense au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2025-17A - GRÉ À GRÉ AMÉNAGEMENT FOURGON FORD TRANSIT 2025

7.5

202509-332

Considérant le règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant la demande de prix dans le cadre du projet - TP 2025-17A - Gré à Gré Aménagement fourgon Ford Transit 2025.

Considérant que l'offre du seul soumissionnaire est conforme aux documents de la demande de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat à ce soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Aluquip dans le cadre du projet TP 2025-17A – Gré à Gré Aménagement fourgon Ford Transit 2025.

D'autoriser une dépense de 45 990, 00 $, taxes incluses pour le projet TP 2025-17A - Gré à Gré Aménagement fourgon Ford Transit 2025.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 3 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DES FRAIS DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA POUR L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE PROTECTION AUTOMATIQUE AU PASSAGE À NIVEAU SITUÉ AU POINT MILIAIRE 3.41

7.6

202509-333

Considérant l'ordonnance no R-1702 de la Commission canadienne des transports, datée du 11 mars 1968, à l'effet que le Canadien National doit procéder à l'amélioration du système de protection automatique en installant des feux clignotants et une sonnerie dans une structure en porte-à-faux au passage à niveau croisant la voie publique de la rue Sherbrooke, au point milliaire 3.41.

Considérant le besoin d'amélioration de système d'avertissement à ce passage à niveau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser Me Olivier Pelletier, greffier et Robert Davis, directeur du génie à signer la convention pour modification du système d'avertissement entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser le paiement de 50% des frais encourus de 50 768,36 $, taxes incluses, soit un montant de 25 384,18 $, à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour l'amélioration du système de protection automatique au passage à niveau situé sur l'embranchement Longue-Pointe de la subdivision Saint-Laurent au point miliaire 3.41.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2023-13- INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

7.7

202509-334

Considérant que les travaux du projet TPST 2023-13- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sont complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés et d'autoriser le paiement à l'entreprise Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée du montant de 10 500,38 $, taxes incluses, correspondant à la retenue contractuelle de 5% en lien avec la réception provisoire du projet TPST 2023-13- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

D'autoriser l'affectation de ce montant au fonds de roulement, remboursable sur une période maximale de 5 ans.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances des sous-contrats et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-11- AMÉNAGEMENT ET RÉFECTION DES TROTTOIRS AVENUE MARIEN ET BOULEVARD MÉTROPOLITAIN (DIRECTION OUEST).

7.8

202509-335

Considérant que les travaux du projet DDG 2024-11- Aménagement et réfection des trottoirs avenue Marien et boulevard Métropolitain (direction ouest) sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à 9391-3796 Québec inc. (Duroking bordures et trottoirs) de la retenue contractuelle de 5% au montant de 49 055,60 $, taxes incluses, pour le projet DDG 2024-11- Aménagement et réfection des trottoirs avenue Marien et boulevard Métropolitain (direction ouest).

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

Le paiement de la réception finale est conditionnel à la réception des sous-contrats dénoncés au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

PERMANENCE DE MADAME KARINE PELLETIER, DIRECTRICE À LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

8.1

202509-336

Considérant que selon l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. 0-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement.

Considérant que le conseil a adopté la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

Considérant qu'une période de probation d'un an est prévue à cette politique.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De confirmer la permanence de madame Karine Pelletier à titre de directrice de la Direction des ressources humaines, et ce, en date du 26 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES 11.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-40 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST

11.1

202509-337

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance un projet de règlement modifiant le règlement R14-102-1 – Règlement concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est et dépose le projet de règlement PR25-40 à cette fin.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 35 Fin : 19 h 46

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Brodeur
- Madame Blais
- Madame Bénard
- Madame Léger
- Monsieur Marsan
- Monsieur Raymond

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202509-337

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance à 19 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 1er octobre 2025 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - Mairesse
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5

Absence (s) :

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et mesures d'urgences
Sergent Maxime Drainville, unité de quartier 49
Robert Davis, directeur du génie

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 18.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025 2.1

202510-339

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er octobre 2025

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2025

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Dépôt des états financiers comparatifs au 31 août 2025

4.4 Dépôt du procès-verbal de la Commission de circulation tenue le 9 septembre 2025

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de 5 entrées charretières sur l'avenue Broadway, pour le lot PC-24728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 335-347, avenue Broadway

5.2 Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption - règlement 33-2013-15 - Règlement modifiant le 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier certaines définitions et interdictions de stationnement

6.2 Adoption - règlement 62-2016-3 - Règlement concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts

6.3 Adoption - Règlement 128-2025 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux relatifs à l'abolition de sifflet de locomotive à quatre (4) passages à niveau soit: Broadway/Sherbrooke, Marien/Rivet, Sherbrooke/Durocher et Broadway/Prince-Albert et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 4 250 000 $

6.4 Adoption - Règlement R14-102-1-5 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 - Règlement concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est

7. CONTRAT

7.1 Adhésion au regroupement d'achat de la Ville de Montréal pour l'acquisition de constats d'infractions thermiques

7.2 Exercice de l'option 2 de renouvellement de contrat pour le projet - TPG 2023-01 - Services de collecte et de transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résidentiels et encombrants (valorisables), de matières compostables - pour la durée totale d'une année de contrat (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026)

7.3 Octroi de contrat pour le projet - TP 2025-21A - Achat de deux (2) camionnettes Chevrolet Silverado 1500 HD cabine d'équipe - CAG

7.4 Octroi de contrat pour le projet - TP 2025-22A - Achat de deux (2) camionnettes Chevrolet Silverado 2500 HD cabine d'équipe - CAG

7.5 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-26- Feux de circulation et préemption boulevard Henri-Bourassa / avenue Broadway Nord

7.6 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2024-29- Réaménagement de l'accueil de la bibliothèque Micheline-Gagnon

7.7 Protocole d'entente avec Amrize Canada inc. pour l'élimination des neiges usées pour la saison 2025-2026

7.8 DDG 2024-25- Convention de modification des systèmes d'avertissement à quatre passages à niveau permettant l'abolition du sifflet de locomotive

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES

9.1 Aide financière à l'AFÉAS de Montréal-Est pour le maintien des activités offertes à leurs membres

9.2 Aide financière à la Clinique Tremplin de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont pour leur levée de fond "Debout pour la cause" qui s'est tenue le 13 septembre 2025 afin de soutenir l'équipe de la clinique en pédiatrie dans les traitements des enfants souffrant d'obésité avec atteinte métabolique dans tout le CIUSSS de l'Est de l'île de Montréal

9.3 Aide financière à l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est pour sa 3e édition

9.4 Aide financière à l'Association du Hockey Mineur de Pointe-aux-Trembles (AHMPAT) dans le cadre de l'organisation des tournois 2025-2026

9.5 Aide financière pour le plan de commandite majeure pour la Soirée à l'italienne Desjardins

9.6 Aide financière au Fonds humanitaire de la Fraternité des policiers et policières de Montréal, poste de quartier 49 pour la 57e Journée Fèves au lard qui se tiendra le 24 octobre 2025

9.7 Aide financière pour le 30e anniversaire du Centre des femmes Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Octroi d'un ajout au contrat dans le cadre du projet DDG 2025-17- Développement du logiciel de borne multi-services – 37, avenue Broadway

11.2 Octroi de mandat pour services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-20-Réaménagement du parc de Montréal-Est

11.3 Approbation de la convention collective intervenue entre le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP section locale 301) et la Ville de Montréal-Est

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025 3.1

202510-340

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 24 septembre 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2025

4.3

La trésorière dépose l'état comparatif des résultats des activités financières de la Ville de Montréal-Est pour la période du 1 janvier 2025 au 31 août 2025

Veuillez noter qu'exceptionnellement, la période couverte par les états financiers se termine en août en raison des élections. Il faut donc considérer qu'il reste 4 mois de dépenses à comptabiliser, qui ne figurent pas aux états financiers.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE CIRCULATION TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2025

4.4

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission de circulation tenue le 9 septembre 2025.

RAPPORT DES SERVICES 5.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE 5 ENTRÉES CHARRETIÈRES SUR L'AVENUE BROADWAY, POUR LE LOT PC-24728 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 335-347, AVENUE BROADWAY

5.1

202510-341

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des critères d'évaluation d'une dérogation mineure prévus au *Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est (717-1).*

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante, pour la propriété constituée du lot PC-24728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 335-347, avenue Broadway, afin de permettre, et ce, malgré les dispositions de l'article 6.3.1 du *Règlement de zonage (58-2106) :*

- cinq (5) entrée charretière du côté de l'avenue Broadway.

Et ce, conditionnellement à ce que la largeur des entrées charretières soit limitée au minimum prévu au règlement de zonage en vigueur, à l'exception de l'entrée charretière double desservant les locaux du 337 et 339, avenue Broadway, dont la largeur maximale pourrait correspondre aux limites externes des portes de garage existantes, soit la limite gauche de la porte du 339 et la limite droite de la porte du 337.

Sur cette proposition, madame la mairesse Anne St-Laurent demande aux citoyens s'ils ont une question en lien avec ce point :

- Madame Sarah

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

5.2

202510-342

Considérant que la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025

Considérant que tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel

Considérant que cette semaine se tient sous le thème «10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet.»

Considérant que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à:

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

Considérant que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge

Considérant que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles

Considérant que les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que le conseil mandate la mairesse ou le maire pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

Que le conseil autorise la mairesse ou le maire à procéder à la levée du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

ADOPTION - RÈGLEMENT 33-2013-15 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS ET INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT

6.1

202510-343

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 33-2013-15 - *Règlement modifiant le 33-2013* - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier certaines définitions et interdictions de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 62-2016-3 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS

6.2

202510-344

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 62-2016-3 - Règlement concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 128-2025 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX RELATIFS À L'ABOLITION DE SIFFLET DE LOCOMOTIVE À QUATRE (4) PASSAGES À NIVEAU SOIT: BROADWAY/SHERBROOKE, MARIEN/RIVET, SHERBROOKE/DUROCHER ET BROADWAY/PRINCE-ALBERT ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 250 000 $

6.3

202510-345

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 128-2025 - Adoption - Règlement 128-2025- Règlement décrétant une dépense pour les travaux relatifs à l'abolition de sifflet de locomotive à quatre (4) passages à niveau soit: Braodway/Sherbrooke, Marien/Rivet, Sherbrooke/Durocher et Broadway/Prince-Albert et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 4 250 000 $.

Sur cette proposition, monsieur le conseiller Mario Bordeleau appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Michel Bélisle, M. le conseiller Denis Marcil, M. le conseiller Yan Major.	M. le conseiller Mario Bordeleau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT R14-102-1-5 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.4

202510-346

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement R14-102-1-5 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 - Règlement concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est.

Sur cette proposition, monsieur le conseiller Denis Marcil appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
	M. le conseiller Michel Bélisle, M. le conseiller Denis Marcil, M. le conseiller Yan Major, M. le conseiller Mario Bordeleau.

REFUSÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

7.

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR L'ACQUISITION DE CONSTATS D'INFRACTIONS THERMIQUES

7.1

202510-347

Considérant que la Ville souhaite adhérer à ce regroupement d'achat.

Considérant que l'appel d'offres qui sera effectué par la Ville de Montréal sera pour une durée initiale de vingt-quatre (24) mois, incluant une (1) option de renouvellement de douze (12) mois.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal-Est au regroupement d'achat de la Ville de Montréal pour l'acquisition de constat d'infraction sur papier thermique.

De s'engager à requérir les biens auprès du fournisseur retenu par la Ville de Montréal, et ce, selon les modalités et conditions prévues au contrat.

De s'engager à respecter les modalités et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

D'attester que la Ville n'est pas engagée ou qu'elle ne s'est pas engagée à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par le contrat de la Ville de Montréal, et ce, pour toute la durée du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXERCICE DE L'OPTION 2 DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LE PROJET - TPG 2023-01 - SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD) RÉSIDENTIELS ET ENCOMBRANTS (VALORISABLES), DE MATIÈRES COMPOSTABLES - POUR LA DURÉE TOTALE D'UNE ANNÉE DE CONTRAT (DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026)

7.2

202510-348

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - TPG 2023-01 - Services de collecte et de transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition

(CRD) résidentiels et encombrants (valorisables), de matières compostables, pour une durée totale d'une année de contrat (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026).

Considérant la résolution 202303-078 indique que la Ville peut se prévaloir de deux options de renouvellement

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat de renouvellement option (2) au soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires).

D'autoriser une dépense de 236 127,00 $, taxes incluses pour l'exercice de l'option 2 de renouvellement de contrat pour le projet - TPG 2023-01 - Services de collecte et de transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résidentiels et encombrants (valorisables), de matières compostables, pour une durée totale d'une année de contrat (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2025-21A - ACHAT DE DEUX (2) CAMIONNETTES CHEVROLET SILVERADO 1500 HD CABINE D'ÉQUIPE - CAG

7.3

202510-349

Considérant l'adhésion de la Ville de Montréal-Est au regroupement d'achat avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG).

Considérant que le projet d'acquisition - TP 2025-21A - Achat de deux (2) camionnettes Chevrolet Silverado 1500 HD cabine d'équipe - CAG était prévu dans le PTI 2025-2027.

Considérant que l'offre du soumissionnaire proposé par le CAG est conforme et répond aux besoins demandés.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire identifié par le CAG.

Il est proposé par «ProposePar»,
Appuyé par «AppuyePar»

Et résolu

D'autoriser une dépense de 111 702,81 $, taxes incluses, pour le projet TP 2025-21A - Achat de deux (2) camionnettes Chevrolet Silverado 1500 HD cabine d'équipe – CAG.

D'octroyer le contrat à Général Motors Canada.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 3 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2025-22A - ACHAT DE DEUX (2) CAMIONNETTES CHEVROLET SILVERADO 2500 HD CABINE D'ÉQUIPE - CAG

7.4

202510-350

Considérant l'adhésion de la Ville de Montréal-Est au regroupement d'achat avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG).

Considérant que le projet d'acquisition TP 2025-22A - Achat de deux (2) camionnettes Chevrolet Silverado 2500 HD cabine d'équipe - CAG était prévue dans le PTI 2025-2027.

Considérant que l'offre du soumissionnaire proposé par le CAG est conforme et répond aux besoins demandés.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire identifié par le CAG.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 141 107,67 $, taxes incluses pour le projet TP 2025-22A - Achat de deux (2) camionnettes Chevrolet Silverado 2500 HD cabine d'équipe – CAG.

D'octroyer le contrat à Général Motors Canada.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-26- FEUX DE CIRCULATION ET PRÉEMPTION BOULEVARD HENRI-BOURASSA / AVENUE BROADWAY NORD

7.5

202510-351

Considérant l'article

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-26- Feux de circulation et préemption boulevard Henri-Bourassa / avenue Broadway Nord.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 23 septembre 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Systèmes Urbains Inc. pour un montant de 173 718,45 $, taxes et contingences incluses dans le cadre du projet DDG 2025-26- Feux de circulation et préemption boulevard Henri-Bourassa / avenue Broadway Nord.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-29- RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON

7.6

202510-352

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes.*

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est d'actualiser et d'améliorer ergonomiquement la réalité du quotidien des employés et des usagers de la bibliothèque Micheline-Gagnon.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2024-29- Réaménagement de l'accueil de la bibliothèque Micheline-Gagnon.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 24 septembre 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Rellocon Inc. pour un montant de 192 900,92 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2024-29- Réaménagement de l'accueil de la bibliothèque Micheline-Gagnon.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet.

D'autoriser un emprunt au Fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC AMRIZE CANADA INC. POUR L'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES POUR LA SAISON 2025-2026

7.7

202510-353

Considérant que l'entente entre la Ville de Montréal-Est et Amrize Canada inc. (anciennement appelée Lafarge Canada inc.) arrivait à échéance en avril 2025.

Considérant que la société Amrize Canada inc. est un fournisseur unique au meilleur prix pour la disposition de la neige usée de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la direction des travaux publics de poursuivre la collaboration avec Amrize Canada inc. pour la disposition de la neige usée pour la saison hivernale 2025-2026.

Considérant qu'une nouvelle entente a été soumise pour signature et que celle-ci contient les mêmes engagements assujettis à l'indexation annuelle et à la variation du prix du carburant.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente avec Amrize Canada inc. pour l'élimination des neiges usées pour la saison 2025-2026.

D'autoriser une dépense de 294 336,00 $, taxes incluses.

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DDG 2024-25- CONVENTION DE MODIFICATION DES SYSTÈMES D'AVERTISSEMENT À QUATRE PASSAGES À NIVEAU PERMETTANT L'ABOLITION DU SIFFLET DE LOCOMOTIVE

7.8

202510-354

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite assurer et améliorer la qualité de vie de ses citoyens, notamment en réduisant les nuisances par le bruit.

Considérant que la Ville souhaite concrétiser la réalisation des travaux menant à l'abolition du sifflet de locomotive à quatre passages à niveau, soit avenue Broadway/rue Sherbrooke, avenue Marien/rue Rivet, rue Sherbrooke/avenue Durocher et avenue Broadway/rue Victoria.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser le directeur du génie et le greffier à signer les trois conventions à intervenir avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour la modification du système d'avertissement, ainsi que de l'entente d'installation de clôtures permettant l'abolition du sifflet de locomotive aux passages à niveau Broadway/Sherbrooke (point miliaire 2.98 de l'embranchement Longue Pointe), Marien/Rivet (point miliaire 2.75 de l'embranchement Longue Pointe), Sherbrooke/Durocher (point miliaire 3.41 de l'embranchement Longue Pointe), et Broadway/Victoria (point miliaire 0.65 de la voie V202 de la subdivision V202).

D'autoriser l'affectation des coûts inscrits à l'intérieur des conventions de modification au surplus non affecté et ce attendant l'approbation du règlement d'emprunt 128-2025 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur cette proposition, monsieur le conseiller Mario Bordeleau appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Michel Bélisle, M. le conseiller Denis Marcil, M. le conseiller Yan Major.	M. le conseiller Mario Bordeleau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AIDE À DES ORGANISMES 9.

AIDE FINANCIÈRE À L'AFÉAS DE MONTRÉAL-EST POUR LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS OFFERTES À LEURS MEMBRES

9.1

202510-355

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que l'AFÉAS est un organisme sans but lucratif reconnu par la Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la demande d'aide financière de l'AFÉAS pour le maintien des activités offertes à leurs membres.

Considérant le soutien et les activités variées offerts aux membres qui résident à l'est de Montréal.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 300 $ à l'AFÉAS pour le maintien des activités offertes à leurs membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE À LA CLINIQUE TREMPLIN DE L'HÔPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT POUR LEUR LEVÉE DE FOND "DEBOUT POUR LA CAUSE" QUI S'EST TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2025 AFIN DE SOUTENIR L'ÉQUIPE DE LA CLINIQUE EN PÉDIATRIE DANS LES TRAITEMENTS DES ENFANTS SOUFFRANT D'OBÉSITÉ AVEC ATTEINTE MÉTABOLIQUE DANS TOUT LE CIUSSS DE L'EST DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

9.2

202510-356

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant que la mission de la Clinique Tremplin de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont est d'encourager les familles à améliorer leurs habitudes de vie et d'utiliser les ressources de leur environnement pour bouger davantage.

Considérant que la Clinique Tremplin de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont est la seule clinique en pédiatrie qui traite les enfants souffrant d'obésité avec atteinte métabolique dans tout le CIUSSS de l'Est de l'île de Montréal.

Considérant que plusieurs des familles visées font partie des citoyens de l'Est de l'île de Montréal.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 500 $ à la Clinique Tremplin de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont pour leur levée de fond "Debout pour la cause" qui s'est tenue le 13 septembre 2025 afin de soutenir l'équipe de la clinique en pédiatrie dans les traitements des enfants souffrant d'obésité avec atteinte métabolique dans tout le CIUSSS de l'Est de l'île de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME LE VILLAGE DE NOËL DE MONTRÉAL-EST POUR SA 3E ÉDITION

9.3

202510-357

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant que Le Village de Noël à Montréal-Est reviendra pour une 3e édition en décembre 2025.

Considérant que l'organisme offrira des activités familiales des plus divertissantes et rassembleuses pour toute la communauté de la municipalité de Montréal-Est.

Considérant que l'organisation d'un village de Noël à Montréal-Est revêt une grande importance pour le commerce de proximité, la vitalité économique de l'est de Montréal, le rayonnement et le dynamisme de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que la Ville préconise l'achat de plans de commandite plutôt qu'une contribution financière directe dédiée aux opérations courantes de l'organisme.

Considérant qu'en appuyant Le Village de Noël par l'achat de plans de commandite, la Ville de Montréal-Est aura une visibilité engageante et dynamique grâce aux mentions sur les réseaux sociaux ainsi que lors de l'événement.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De refuser l'octroi d'une contribution financière de 30 000$ pour soutenir les opérations courantes du Village de Noël à Montréal-Est, mais d'appuyer l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est avec l'achat de plans de commandite au montant de 10 000 $ se détaillant comme suit :
-2 commandites partenaires chalet : 1 500 $ (total 3000$)
-Vendredi DJ : 3 000 $
-Bénévoles : 500 $
-Ateliers créatifs : 3 500 $.

Conditionnellement à ce que Le Village de Noël à Montréal-Est régularise son statut en se conformant à toutes les obligations exigées aux organismes dans le cadre de la Politique d'admissibilité au soutien municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE POINTE-AUX-TREMBLES (AHMPAT) DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES TOURNOIS 2025-2026

9.4

202510-358

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que l'Association du Hockey Mineur de Pointe-aux-Trembles est un organisme sans but lucratif reconnu par la Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que l'Association du Hockey Mineur de Pointe-aux-Trembles est à préparer la tenue du 50e tournoi Bantam 2025-2026.

Considérant que le tournoi M15 se tiendra dans la Ville de Montréal-Est du 10 au 23 novembre 2025.

Considérant que le Festival MAGH M5 et M7 aura lieu dans la Ville de Montréal-Est les 7 et 8 mars 2026.

Considérant que des équipes de partout au Québec et en Ontario participeront à ces tournois.

Considérant que ces événements d'envergure provinciale et nationale représentent une occasion unique pour les jeunes athlètes de s'illustrer, de développer leur esprit sportif et de créer des souvenirs inoubliables.

Considérant que la commandite servira à couvrir les frais des cadeaux remis aux joueurs, une partie des frais d'accréditation ou encore, les frais d'arbitrage.

Considérant que la formule retenue Partenaire Or, offrira à la Ville de Montréal-Est une certaine visibilité par le biais du logo de la Ville sur les différents moyens d'affichage et les trophées.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer une aide financière à l'Association du Hockey Mineur de Pointe-aux-Trembles (AHMPAT) dans le cadre de l'organisation des tournois 2025-2026 au montant de 2 500 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE POUR LE PLAN DE COMMANDITE MAJEURE POUR LA SOIRÉE À L'ITALIENNE DESJARDINS

9.5

202510-359

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que le Comité des Gens d'Affaires et des Industries de la Pointe-de-l'Île organise une soirée à l'italienne afin de ramasser des fonds pour donner à un organisme.

Considérant que les fonds recueillis lors de cette soirée seront remis au Centre de Ressources Périnatales (CRP) Les Relevailles pour aider les nouvelles familles et les familles vivant un deuil prénatal.

Considérant que la mairesse ou le maire ainsi que 2 élus ou élues seront présents lors de cet événement.

Considérant que la Ville offrira aux organisateurs de vendre les places restantes à la table de la Ville pour d'autres participants afin d'augmenter les profits de la soirée-bénéfice.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer une aide financière pour le plan de commandite majeure pour la Soirée à l'italienne Desjardins d'un montant de 3 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE AU FONDS HUMANITAIRE DE LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL, POSTE DE QUARTIER 49 POUR LA 57E JOURNÉE FÈVES AU LARD QUI SE TIENDRA LE 24 OCTOBRE 2025

9.6

202510-360

Considérant que la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal organise la 57e Journée Fèves au lard.

Considérant que la 57e Journée Fèves au lard se présente sous la forme d'achat d'un repas de fèves au lard au coût de 8 $ chacun.

Considérant que les profits amassés par le poste de quartier 49 seront redistribués aux individus victimes de la pauvreté dans notre secteur par l'entremise des organismes Action Secours, Vie d'Espoir et Cuisine à toute vapeur.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire contribuer à cet événement en achetant 100 repas au coût de 8 $ chacun, pour un don totalisant de 800 $.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer une aide financière au montant de 800 $ au Fonds humanitaire de la Fraternité des policiers et policières de Montréal, poste de quartier 49 pour la 57e Journée Fèves au lard qui se tiendra le 24 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE POUR LE 30E ANNIVERSAIRE DU CENTRE DES FEMMES MONTRÉAL-EST/POINTE-AUX-TREMBLES

9.7

202510-361

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant que le Centre des femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles est un organisme sans but lucratif reconnu par la Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que le CENTRE organise un événement spécial pour souligner son 30e anniversaire.

Considérant que l'appui envers le CENTRE incarne la reconnaissance de la Ville de Montréal Est envers la mission de l'organisme, qui œuvre chaque jour à briser l'isolement, renforcer l'autonomie et à offrir de l'hébergement aux femmes victimes de violence conjugales ainsi que des ressources essentielles aux femmes de l'est de Montréal.

Considérant que cette demande d'aide financière est la première que l'organisme soumet à la Ville de Montréal-Est en 2025.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer une aide financière au Centre des femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles pour leur 30e anniversaire au montant de 3 500 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE

11.

OCTROI D'UN AJOUT AU CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-17- DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL DE BORNE MULTI-SERVICES – 37, AVENUE BROADWAY

11.1

202510-362

Considérant le règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant la demande de prix formulée auprès de l'entreprise Logic-Contrôle dans le cadre du projet DDG 2025-17 pour le développement d'un logiciel d'une borne multi-services au 37, avenue Broadway dans le but d'optimiser l'utilisation des 25 cases de stationnement municipal qui y seront situées.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer à l'entreprise Logic-Contrôle inc. un mandat au montant de 7 916,03 $, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-17- Borne multi-services – 37, avenue Broadway pour le développement d'un logiciel de gestion des stationnements.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-20- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE MONTRÉAL-EST

11.2

202510-363

Considérant le règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant la demande de prix effectuée auprès de 3 firmes pour des services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-20- Réaménagement du parc de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le mandat de services professionnels à la firme Karyne Architecte Paysagiste (KAP) pour un montant de 136 590,30 $, taxes incluses, pour la préparation de plans et devis d'ensemble et pour la surveillance de la phase 1 du projet DDG 2025-20- Réaménagement du parc de Montréal-Est.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LE SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL (SCFP SECTION LOCALE 301) ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

11.3

202510-364

Considérant que les employés cols bleus de la Ville de Montréal-Est, membres du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, ont approuvé l'entente de principe entre le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP section locale 301) et la Ville de Montréal-Est dans une proportion de 73 %.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'entériner la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale et d'approuver la convention collective à intervenir entre le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP section locale 301) et la Ville de Montréal-Est selon les conditions et dispositions qui y sont énoncés.

D'autoriser la mairesse, madame Anne St-Laurent, la directrice générale, madame Kaouther Saadi, le directeur des travaux publics, monsieur Gilbert Bédard ainsi que la directrice des ressources humaines, madame Karine Pelletier à signer pour et au nom de la Ville de Montréal-Est, toute entente découlant de la présente résolution.

D'autoriser l'affectation au surplus non affecté d'une somme de 155 709 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS 12.

Début : 19 h 37 Fin : 19 h 47

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Tremblay
- Monsieur Lubin
- Monsieur Brodeur
- Madame Bénard

LEVÉE DE LA SÉANCE 13.

202510-365

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 19 novembre 2025 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - Mairesse
Madame la conseillère Julie Larivée - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Christopher Edmond - district 5

Absence (s) :
Madame la conseillère Linda Zizas - district 6

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et mesures d'urgences
Commandante Manon Dupont, cheffe d'unité de quartier 49

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 07.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2025

2.1

202511-366

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 novembre 2025 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 novembre 2025

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Dépôt du certificat de la tenue du registre pour le règlement 128-2025 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux relatifs à l'abolition de sifflet de locomotive à quatre (4) passages à niveau soit : Broadway/Sherbrooke, Marien/Rivet, Sherbrooke/Durocher et Broadway/Prince-Albert et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 4 250 000 $

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Fixation des dates des séances du conseil municipal pour l'année 2026

5.2 Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

5.3 Nomination de Yan Major à titre de maire suppléant

5.4 Nomination d'un nouveau membre du Comité de démolition

5.5 Nomination d'un conseiller municipal à la Commission de circulation

5.6 Mandat à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L pour représenter la Ville de Montréal-Est dans le cadre des dossiers 500-17-133657-257 et 500-17-135759-259 l'opposant à 9346-5508 Québec inc., propriétaire des lots 6 414 140 et 6 305 976, et d'entreprendre toutes les procédures judiciaires utiles dans ce contexte

5.7 Entérinement de l'entente de partage des locaux de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

5.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 244 000$ qui sera réalisé le 11 décembre 2025

5.9 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la modification à l'apparence extérieure du bâtiment, sur le lot 1 251 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 240, avenue Lelièvre

5.10 Lancement de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau)

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption - règlement R14-102-1-4 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est

7. CONTRAT

7.1 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception finale pour le projet TPST 2024-07- Réaménagement du parc Henri-Leroux

7.2 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception finale pour le projet DDG 2024-08- Aménagement d'un débarcadère au carrefour de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet

7.3 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception finale pour le projet DDG 2024-09- Planage et pavage de la rue Notre-Dame (avenues Georges-V à Denis), reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues

7.4 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-04- Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Lelièvre et le boulevard Joseph-Versailles et sur diverses autres rues

7.5 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-16- Planage et pavage de la rue Sherbrooke – Phase 2

7.6 Octroi de contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour les années 2026-2027

7.7 Octroi de contrat pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet DDG 2024-26- Planification du projet de relocalisation du garage municipal

7.8 Octroi de contrat pour le projet - TP 2025-06A - Regroupement Montréal - Contrats sel de déglaçage 2025-2026 AO 25-21090

7.9 Octroi de contrat pour le projet - TP 2025-23A - Acquisition d'un (01) épandeur à trottoir Colpron 2250 galvanisé sur remorque

7.10 Octroi de contrat pour le projet - TP 2026-03A - Demande de prix de location d'un camion écureur d'égout - Gré à Gré

7.11 Règlement intégral et définitif de renonciation, quittance et libération pour le projet TPST 2023-08- Mur de soutènement du parc de l'Hôtel-de-Ville

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES

9.1 Octroi d'une aide financière à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour la Guignolée 2025

9.2 Octroi d'une aide financière à la Légion Royale Canadienne, succ. 173, Montréal-East, pour la cérémonie du Jour du Souvenir

9.3 Demande d'aide financière de la Ligue de hockey des Bons Vivants - REFUS

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Octroi d'une aide financière à l'Association bénévole Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est pour l'organisation de leur dîner de Noël

11.2 Entériner la mesure administrative d'un employé dans le dossier no. SA202511-001

11.3 Entériner la mesure disciplinaire d'un employé dans le dossier no. SD202511-001

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025 3.1

202511-367

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 13 novembre 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL 4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT 128-2025 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX RELATIFS À L'ABOLITION DE SIFFLET DE LOCOMOTIVE À QUATRE (4) PASSAGES À NIVEAU SOIT : BROADWAY/SHERBROOKE, MARIEN/RIVET, SHERBROOKE/DUROCHER ET BROADWAY/PRINCE-ALBERT ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 250 000 $ 4.3

Le greffier dépose, séance tenante, le certificat de la tenue du registre pour le règlement 128-2025 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux relatifs à l'abolition de sifflet de locomotive à quatre (4) passages à niveau soit : Broadway/Sherbrooke, Marien/Rivet, Sherbrooke/Durocher et Broadway/Prince-Albert et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 4 250 000 $

RAPPORT DES SERVICES 5.

FIXATION DES DATES DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026

5.1

202511-368

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ) c C-19.

Considérant que le conseil doit fixer les dates et heures des séances ordinaires de l'année 2026.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'approuver le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT SUR LES DÉCISIONS PRISES ET ORIENTATIONS DU CONSEIL AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

5.2

202511-369

Considérant l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Considérant que la mairesse de la Ville de Montréal-Est doit exposer la position qu'elle entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de toutes les séances du conseil d'agglomération, et discuter de celle-ci avec les autres membres du conseil présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De mandater la mairesse, ou son représentant, à assister à toutes les séances du conseil d'agglomération afin de prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les dossiers présentés à ces séances en se basant sur l'information qui y sera fournie, et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE YAN MAJOR À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT

5.3

202511-370

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c C-19, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

En vertu de notre Règlement R14-102-1 – Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est, le conseil désigne le maire suppléant une fois par année et cette charge durera, sous réserve de la fin, prématurée ou non, de son mandat de conseiller, tant et aussi longtemps qu'un nouveau maire suppléant n'a pas été désigné.

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. Il est également le président de séance de toutes les séances auxquelles il assiste dans ces circonstances.

Suivant le comité plénier du 17 novembre 2025, il a été déterminé que Monsieur le conseiller Yan Major sera désigné maire suppléant.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De nommer Yan Major à titre de maire suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ DE DÉMOLITION

5.4

202511-371

Considérant l'article 148.03 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer monsieur Robert Schloesser, ancien conseiller du district 6.

Considérant que le conseil souhaite désigner Monieur Mario Bordeleau, conseiller du district 4, à cette fin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

De désigner Monsieur Mario Bordeleau, conseiller du district 4, en tant que membre du Comité de démolition, en remplacement de monsieur Robert Schloesser, ancien conseiller du district 6, et ce, jusqu'au 30 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL À LA COMMISSION DE CIRCULATION

5.5

202511-372

Considérant que la Commission de circulation doit être composée de membres du conseil municipal.

Considérant que monsieur Denis Marcil n'a pas soumis sa candidature pour être réélu comme conseiller municipal.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De désigner Madame Linda Zizas, conseillère du district 6, en tant que membre de la Commission de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DANS LE CADRE DES DOSSIERS 500-17-133657-257 ET 500-17-135759-259 L'OPPOSANT À 9346-5508 QUÉBEC INC., PROPRIÉTAIRE DES LOTS 6 414 140 ET 6 305 976, ET D'ENTREPRENDRE TOUTES LES PROCÉDURES JUDICIAIRES UTILES DANS CE CONTEXTE

5.6

202511-373

Considérant l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes.*

Considérant que 9346-5508 Québec Inc. a déposé une demande introductive d'instance en Cour supérieure portant le numéro 500-17-133657-257.

Considérant que 9346-5508 Québec Inc. a également déposé une demande introductive d'instance en Cour supérieure portant le numéro 500-17-135759-259.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite mandater une firme d'avocats pour assurer la défense de ses intérêts.

Considérant la recommandation de la direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond,
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

De mandater la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L pour représenter la Ville de Montréal-Est dans le cadre des dossiers 500-17-133657-257 et 500-17-135759-259 et d'entreprendre toutes les procédures judiciaires utiles dans ce contexte.

De mandater la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L pour représenter Madame Anne-St-Laurent, Monsieur Yan Major, Monsieur Michel Bélisle et Monsieur Denis Marcil dans le cadre des dossiers 500-17-133657-257 et 500-17-135759-259 et d'entreprendre toutes les procédures judiciaires utiles dans ce contexte.

D'affecter une somme de 50 000 $ au surplus non autrement affecté à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Julie Larivée et Monsieur le conseiller Christopher Edmond dénoncent avoir potentiellement un conflit d'intérêts concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstiennent de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE DE PARTAGE DES LOCAUX DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE ET DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

5.7

202511-374

Considérant que le Centre de services scolaires met à la disposition de la Ville de Montréal-Est, aux fins des activités de la Ville de Montréal-Est, les locaux de l'école Saint-Octave, sous réserve de la disponibilité des locaux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est met à la disposition du Centre de services scolaires, aux fins des activités de l'école Saint-Octave, les locaux du Centre récréatif Édouard-Rivet, sous réserve de la disponibilité des locaux.

Considérant que les besoins de l'école Saint-Octave demeurent prioritaires en tout temps pour l'occupation de leurs locaux après les heures de classe pour des activités-école ou des rencontres, notamment les activités parascolaires, les spectacles, les rencontres de parents, la remise de bulletin, etc.

Considérant que les besoins de la Ville de Montréal-Est demeurent prioritaires en tout temps pour l'utilisation du Centre récréatif Edouard-Rivet pour les services offerts à la communauté. La Ville de Montréal-Est s'engage toutefois à mettre certains locaux prioritairement à la disposition des élèves pendant les heures de classe.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'entériner l'entente de partage des locaux de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 244 000$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 DÉCEMBRE 2025

5.8

202511-375

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 244 000 $ qui sera réalisé le 11 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
80-2019	4 244 000 $

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 80 2019, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 décembre 2025;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.D. DE POINTE AUX TREMBLES
   13120 RUE SHERBROOKE EST
   MONTREAL, QC
   H1A 3W2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Montréal-Est, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 80-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE LA MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT, SUR LE LOT 1 251 454 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 240, AVENUE LELIÈVRE

5.9

202511-376

Considérant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteur des maisons de Vétéran (88-2020).*

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteur des maisons de Vétéran (88-2020)* impliquant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment, sur le lot 1 251 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 240, avenue Lelièvre, comme suit :

- Remplacement du revêtement extérieur, sur toutes les façades à l'exception du mur latéral gauche le plus rapproché de la ligne de propriété latérale gauche, par du clin de bois aggloméré de marque Maibec CanExel, modèle Ridgewood D-5, couleur bois de santal;
- Installation de moulures blanches sur les arêtes verticales des murs du bâtiment et au pourtour des ouvertures;
- En avant, retrait de l'extension du perron en bois;
- En avant, installation d'un nouvel escalier en bois et d'un nouveau garde-corps en bois et aluminium;
- Resurfaçage du béton du perron et du crépi sur les fondations (couleur grise).

D'abroger la résolution 202505-185.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU (PGA-EAU)

5.10

202511-377

Considérant que la Ville de Montréal-Est reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

Considérant que le Plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

Considérant que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

Considérant que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est élabore et mette en œuvre un Plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

D'autoriser la Direction des services administratifs et de l'informatique à transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

D'autoriser la Direction des services administratifs et de l'informatique à procéder à toutes les démarches requises pour l'obtention d'une bonification des sommes possible dans le cadre du Programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

ADOPTION - RÈGLEMENT R14-102-1-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.1

202511-378

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement R14-102-1-4 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est, tel que modifié depuis l'avis de motion donné en octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET TPST 2024-07- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC HENRI-LEROUX 7.1

202511-379

Considérant que les travaux du projet TPST 2024-07- Réaménagement du parc Henri-Leroux sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant le paiement de la réception provisoire des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à l'entreprise Orange Paysagement Inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 10 731,79 $, taxes incluses, pour le projet TPST 2024-07- Réaménagement du parc Henri-Leroux.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

Le paiement de la réception finale est conditionnel à la réception des quittances finales des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET DDG 2024-08- AMÉNAGEMENT D'UN DÉBARCADÈRE AU CARREFOUR DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE ET DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET 7.2

202511-380

Considérant que les travaux du projet DDG 2024-08- Aménagement d'un débarcadère au carrefour de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant le paiement de la réception provisoire des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à l'entreprise Construction Vert dure Inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 52 233,18 $, taxes incluses du projet DDG 2024-08- Aménagement d'un débarcadère au carrefour de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

Le paiement de la réception finale est conditionnel à la réception des quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncés leur contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET DDG 2024-09- PLANAGE ET PAVAGE DE LA RUE NOTRE-DAME (AVENUES GEORGES-V À DENIS), RECONSTRUCTION DE SECTIONS DE TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES 7.3

202511-381

Considérant que les travaux du projet DDG 2024-09- Planage et pavage de la rue Notre-Dame (avenues Georges-V à Denis), reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant le paiement de la réception provisoire des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à Construction Viatek inc. de la retenue contractuelle résiduelle de 5% au montant de 40 201,46 $, taxes incluses, pour le projet DDG 2024-09- Planage et pavage de la rue Notre-Dame (avenues Georges-V à Denis), reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues.

D'autoriser l'affectation de ce montant de la manière suivante :
- 23 % au surplus non affecté soit : 9 246,34 $
- 77 % aux droits de carrière, soit : 30 955,12 $

Le paiement de la retenue contractuelle associée à la réception finale des travaux est conditionnel à la réception des quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncés leur contrat pour le projet DDG 2024-09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-04- PLANAGE ET PAVAGE DE LA RUE SHERBROOKE ENTRE L'AVENUE LELIÈVRE ET LE BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES ET SUR DIVERSES AUTRES RUES

7.4

202511-382

Considérant que les travaux du projet DDG 2025-04- Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Lelièvre et le boulevard Joseph-Versailles et sur diverses autres rues sont essentiellement complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés à ce jour et d'autoriser le paiement à Les Entrepreneurs Bucaro Inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 68 337,35 $, taxes incluses, en lien avec la réception provisoire du projet DDG 2025-04- Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Lelièvre et le boulevard Joseph-Versailles et sur diverses autres rues.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de carrière.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-16- PLANAGE ET PAVAGE DE LA RUE SHERBROOKE – PHASE 2

7.5

202511-383

Considérant que les travaux du projet DDG 2025-16- Planage et pavage de la rue Sherbrooke – Phase 2 sont essentiellement complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés à ce jour et d'autoriser le paiement à Pavage E. Perreault inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 19 180,11 $, taxes incluses, en lien avec la réception provisoire du projet DDG 2025-16- Planage et pavage de la rue Sherbrooke – Phase 2.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de carrière.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES ANNÉES 2026-2027

7.6

202511-384

Considérant que le contrat actuel d'entretien ménager arrivera à échéance le 17 janvier 2026.

Considérant qu'il s'agit, au sens du sous-paragraphe k du paragraphe 2.3 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQc. C-19), d'un contrat pour la fourniture de services en nettoyage de bâtiments avec un organisme à but non lucratif qui comporte une dépense inférieure au plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance des soumissions.

Considérant la recommandation de la direction des services administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat d'entretien ménager à Axia Services, pour un montant de 64 303,98 $ taxes incluses pour l'année 2026 et d'un montant de 66 233,10 $ taxes incluses pour l'année 2027, pour la prestation de service d'entretien ménager débutant le 18 janvier 2026 et se terminant 18 janvier 2028.

D'autoriser madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe, à signer tout document pertinent ou utile à l'exécution du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LA PRÉPARATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-26- PLANIFICATION DU PROJET DE RELOCALISATION DU GARAGE MUNICIPAL

7.7

202511-385

Considérant que la Ville souhaite poursuivre la planification du projet de relocalisation du garage municipal.

Considérant que dans le cadre du projet DDG 2024-26 de la relocalisation du garage municipal, la Ville souhaite formuler une demande d'aide financière auprès des programmes pour lequel ce projet serait admissible et que pour ce faire, la Ville doit faire préparer un programme fonctionnel et technique qui définit, notamment, le concept du bâtiment, le plan d'aménagement des lieux et l'estimation détaillée des coûts du projet de construction d'un nouveau garage municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'octroyer un mandat à la firme Coursol Miron Architectes, qui s'est adjoint les services de la firme Parallèle 54 pour l'ingénierie civile au montant de 20 695,50 $, taxes incluses, pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) en génie civil pour le projet DDG 2024-26 de la relocalisation du garage municipal, conformément à leur offre de service datée du 30 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2025-06A - REGROUPEMENT MONTRÉAL - CONTRATS SEL DE DÉGLAÇAGE 2025-2026 AO 25-21090

7.8

202511-386

Considérant la participation de la Ville de Montréal-Est au regroupement d'achats de l'agglomération de Montréal pour l'acquisition de sel de déglaçage.

Considérant l'appel d'offres public 25-21090 lancé par l'agglomération de Montréal.

Considérant l'entente-cadre avec la firme Compass Minerals Canada Corp. pour le groupe A (sel régulier), conformément aux modalités prévues dans la grille tarifaire des participants au regroupement d'achats de la Ville de Montréal.

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - Contrat pour le projet TP 2025-06A - Regroupement Montréal - Contrats de sel de déglaçage 2025-2026.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire retenu par le regroupement d'achats de la Ville de Montréal pour le sel de déglaçage.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'octroyer le contrat à la firme Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage (groupe A – sel régulier).

D'autoriser une dépense de 306 983,25 $, taxes incluses pour le projet Contrat pour le projet TP 2025-06A - Regroupement Montréal - Contrats sel de déglaçage 2025-2026 (AO 25-21090).

D'autoriser une affectation de 22 194,73 $ en cas de dépassement des sommes prévues aux budgets 2025 ou 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2025-23A - ACQUISITION D'UN (01) ÉPANDEUR À TROTTOIR COLPRON 2250 GALVANISÉ SUR REMORQUE

7.9

202511-387

Considérant le règlement 81-2019 concernant la gestion contractuelle.

Considérant que l'acquisition d'un épandeur est prévue au PTI 2025-2027, dans le but de faciliter les opérations d'épandage sur les grandes artères de la Ville.

Considérant que la Ville a procédé à une sollicitation auprès de deux fournisseurs pour le projet - TP 2025-23A - Acquisition d'un (01) épandeur à trottoir.

Considérant que l'offre du soumissionnaire recommandé est conforme aux documents et au modèle recherché.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat à ce soumissionnaire étant donné que son équipement est plus robuste et répond adéquatement aux besoins opérationnels de la Ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'autoriser une dépense de 31 825,78 $, taxes incluses pour le projet TP 2025-23A et d'octroyer le contrat à Les Équipements Colpron inc. pour acquérir un épandeur à trottoir Colpron 2250 galvanisé sur remorque.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 3 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2026-03A - DEMANDE DE PRIX DE LOCATION D'UN CAMION ÉCUREUR D'ÉGOUT - GRÉ À GRÉ

7.10

202511-388

Considérant le règlement 81-2019 concernant la gestion contractuelle.

Considérant la demande de prix dans le cadre du projet - TP 2026-03A - Location d'un camion écureur d'égout – Gré à gré.

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat à FST Canada inc. o/s Équipement Joe Johnson pour une période de douze (12) semaines, soit du 13 avril 2026 au 3 juillet 2026.

D'autoriser une dépense de 51 738,75 $, taxes incluses pour le projet TP 2026-03A - Location d'un camion écureur d'égout – Gré à gré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT INTÉGRAL ET DÉFINITIF DE RENONCIATION, QUITTANCE ET LIBÉRATION POUR LE PROJET TPST 2023-08- MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

7.11

202511-389

Considérant que la Ville de Montréal-Est a résilié unilatéralement le contrat du projet TPST 2023-08 - Mur de soutènement du parc de l'Hôtel-de-Ville (résolution 202411-347).

Considérant qu'en vertu de l'article 2129 du Code civil du Québec, le donneur d'ouvrage est tenu de payer à l'entrepreneur, suivant le dépôt des pièces justificatives, les dépenses encourues au moment de la résiliation du contrat.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser le paiement d'un montant de 23 095,03 $, taxes incluses, à l'entreprise Eurovia Grands Projets Inc. pour le règlement intégral et définitif de renonciation, quittance et libération pour le projet TPST 2023-08 - Mur de soutènement du parc de l'Hôtel-de-Ville.

D'autoriser l'affectation de la somme de 23 095,03 $ au surplus non affecté pour ce projet.

D'autoriser le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Montréal-Est le règlement intégral et définitif de renonciation, quittance et libération du dossier TPST 2023-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES

9.

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR POUR LA GUIGNOLÉE 2025

9.1

202511-390

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que la Ville de Montréal-Est est un gouvernement de proximité dont l'une des missions est de veiller à offrir une bonne qualité de vie à ses citoyens.

Considérant que la Ville de Montréal-Est reconnaît l'enjeu de défavorisation sur son territoire.

Considérant que l'organisme Action Secours Vie d'Espoir est un organisme sans but lucratif.

Considérant que l'organisme Action Secours Vie d'Espoir est le seul organisme sur le territoire de Montréal-Est à offrir un service de banque alimentaire.

Considérant que les besoins alimentaires ne sont pas exclusifs à la période des fêtes, mais sont des nécessités de tous les jours.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 5 000 $ à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour la Guignolée 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE, SUCC. 173, MONTRÉAL-EAST, POUR LA CÉRÉMONIE DU JOUR DU SOUVENIR

9.2

202511-391

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant que la Légion Royale Canadienne, Filiale 173 est un organisme sans but lucratif.

Considérant la cérémonie du Jour du Souvenir qui s'est tenue le dimanche 9 novembre 2025 à 11 heures.

Considérant la demande de soutien financier de la Légion Royale Canadienne, succ. 173, Montréal East, pour cet événement.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer une aide financière au montant de 1 450 $ à la Légion Royale Canadienne, succ. 173, Montréal East pour la cérémonie du Jour du Souvenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LIGUE DE HOCKEY DES BONS VIVANTS - REFUS

9.3

202511-392

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant que la Ligue de hockey des Bons Vivants est privée et ne détient aucun statut légal (aucune entité juridique).

Considérant que la Ligue de hockey des Bons Vivants n'est pas reconnue en vertu de la Politique d'admissibilité au soutien municipal. De plus, dans sa forme actuelle, la LIGUE ne pourrait pas être reconnue en vertu des exigences de ladite Politique.

Considérant que le montant demandé de 13 000 $ est disproportionnel en considérant le nombre de joueurs inscrit dans la Ligue de hockey des Bons Vivants étant résidents de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De refuser la demande d'aide financière de la Ligue de hockey des Bons Vivants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 11.

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION BÉNÉVOLE POINTE-AUX-TREMBLES/MONTRÉAL-EST POUR L'ORGANISATION DE LEUR DÎNER DE NOËL

202511-393 11.1

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que l'Association bénévole Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est est un organisme sans but lucratif.

Considérant la demande d'aide financière de l'Association bénévole Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est pour l'organisation de leur dîner de Noël.

Considérant le soutien et les activités variées offerts aux membres qui résident à l'est de Montréal.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 1 000 $ à l'Association bénévole Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est pour l'organisation de leur dîner de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTÉRINER LA MESURE ADMINISTRATIVE D'UN EMPLOYÉ DANS LE DOSSIER NO. SA202511-001

202511-394 11.2

Considérant que selon l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

Que le Conseil entérine la recommandation de la mesure administrative, avec rémunération, et ce, pour une période indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTÉRINER LA MESURE DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ DANS LE DOSSIER NO. SD202511-001

202511-395 11.3

Considérant que selon l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, le Directeur général peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines, dans le cadre du dossier no. SD202511-001, suite à l'enquête du manquement de la part de l'employé.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que le Conseil entérine la recommandation de la mesure disciplinaire sans rémunération.

Qu'il soit décidé, dans le cadre du dossier no. SD202511-001, que l'employé ne puisse, durant la période de suspension, avoir accès à aucun bâtiment, local ou local syndical, site, propriété de la Ville, sauf aux endroits précis où le public est habituellement admis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 25 Fin : 19 h 28

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Marsan
- Monsieur Morin

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202511-396

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 10 décembre 2025 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Madame la conseillère Julie Larivée - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Christopher Edmond - district 5
Madame la conseillère Linda Zizas - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 02.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025 2.1

202512-397

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 décembre 2025 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 décembre 2025

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2025

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Dépôt du registre des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages d'une valeur supérieure à 200 $ et reçus par un membre du conseil

4.4 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

4.5 Dépôt du rapport des élections municipales 2025

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil 2026

5.2 Règlement du dossier SAI-M-334954-2407 opposant la Ville de Montréal-Est à Linde Canada inc., concernant la contestation de la valeur du lot 4 932 376

5.3 Règlement du dossier 500-17-131993-241 opposant la Ville de Montréal-Est à 9519-4700 Québec Inc., propriétaire du lot 3 192 970

5.4 Disposition de mobilier usagé et désuet

5.5 Demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation de garde-corps vitrés sablés pour le bâtiment à construire sur le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 42, avenue Broadway

5.6 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat au-dessus de la porte d'entrée du commerce, sur le PC-24728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 341, avenue Broadway

5.7 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation de deux enseignes à plat sur un bâtiment, sur le lot 1 250 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 10150, boulevard Henri-Bourassa

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-42 - Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2026)

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-43 - Règlement sur les taxes et les compensations pour 2026

7. CONTRAT

7.1 Octroi d'un contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) au fournisseur PG Solutions inc. pour l'année 2026

7.2 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2023-24- Piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles

7.3 Modifications de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-02- Verdissement- Phase II – Services professionnels

7.4 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-06- Aménagement et réfection de trottoirs et bordures

7.5 Avenant de contrat pour services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-23- Éclairage de l'avenue Marien

7.6 Octroi de contrat pour avis technique dans le cadre du projet DDG 2025-23- Éclairage de l'avenue Marien

7.7 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-28 - Remplacement des contrôleurs de température à l'hôtel de ville

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES

9.1 Octroi d'une aide financière au Comité des loisirs de la maison de la sclérose en plaques (CLMSP) pour maintenir ses activités actuelles ainsi que contribuer à la mise en place de nouvelles activités en 2026

9.2 Octroi d'une aide financière par l'achat d'un plan de commandite à SP Canada – Est de Montréal pour les activités et événements pour l'année 2026

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Octroi d'une aide financière à l'école Saint-Octave pour offrir des paniers de Noël aux enfants de familles défavorisées fréquentant l'école

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2025 3.1

202512-398

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 3 décembre 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL 4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 200 $ ET REÇUS PAR UN MEMBRE DU CONSEIL 4.3

Le greffier dépose le Registre des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages d'une valeur supérieure à 200 $ et reçus par un membre du conseil.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL 4.4

Le greffier dépose séance tenante les déclarations d'intérêts pécuniaires de la mairesse, madame Anne-St-Laurent, et des conseillers et conseillères, Madame Julie Larivée, Monsieur Yan Major, Monsieur Michel Bélisle, Monsieur Mario Bordeleau, Monsieur Christopher Edmond et Madame Linda Zizas.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025 4.5

La Direction des affaires juridiques et du greffe souhaite déposer un rapport d'évaluation suite aux Élections générales municipales 2025. Ce rapport fait office d'examen post mortem pour les élections.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire, la rédaction de ce rapport est fortement recommandé par

Élections Québec.

En effet, il servira de référence lors du prochain scrutin. Cet exercice ne semble pas avoir été fait lors des dernières élections municipales à Montréal-Est.

La Direction des affaires juridiques et du greffe enverra aussi une copie de ce rapport à Élections Québec.

RAPPORT DES SERVICES 5.

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2026 5.1

202512-399

Considérant l'article 319 de *la Loi sur les cités et villes.*

Considérant que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 a été adopté le 19 novembre 2025 par la résolution 202511-368.

Considérant que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire peut se tenir au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois de janvier 2026 afin de s'arrimer avec la séance extraordinaire pour l'adoption du budget.

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver la modification au calendrier pour la séance du conseil du mois de janvier 2026, qui sera le 14 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT DU DOSSIER SAI-M-334954-2407 OPPOSANT LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À LINDE CANADA INC., CONCERNANT LA CONTESTATION DE LA VALEUR DU LOT 4 932 376 5.2

202512-400

Considérant que Linde Canada inc. a déposé auprès du Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, une contestation de la valeur du lot 4 932 376, portant le numéro SAI-M-334954-2407.

Considérant que les procureurs des parties en litige sont parvenus à une entente de principe, laquelle a été soumise de manière privilégiée et confidentielle au conseil de la Ville de Montréal-Est pour approbation.

Considérant le texte proposé pour la transaction de règlement.

Considérant la recommandation de la Direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal-Est de signer la transaction de règlement à intervenir dans le cadre du dossier SAI-M-334954-2407, ainsi que tout autre document utile à l'exécution complète et effective de ladite transaction et au règlement du dossier.

D'autoriser la trésorière de la Ville de Montréal-Est à verser la somme en conformité avec la présente transaction de règlement par virement bancaire, et ce en provenance du Fonds de parc et espaces vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT DU DOSSIER 500-17-131993-241 OPPOSANT LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À 9519-4700 QUÉBEC INC., PROPRIÉTAIRE DU LOT 3 192 970

5.3

202512-401

Considérant que 9519-4700 Québec Inc. a déposé une demande introductive d'instance en Cour supérieure portant le numéro 500-17-131993-241.

Considérant que les procureurs des parties en litige sont parvenus à une entente de principe, laquelle a été soumise de manière privilégiée et confidentielle au conseil de la Ville de Montréal-Est pour approbation.

Considérant le texte proposé pour la transaction de règlement.

Considérant la recommandation de la Direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal-Est de signer la transaction de règlement à intervenir dans le cadre du dossier 500-17-131993-241.

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal-Est de signer l'acte de servitude découlant et reprenant substantiellement les termes et conditions de ladite transaction, ainsi que tout autre document utile à l'exécution complète et effective de ladite transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITION DE MOBILIER USAGÉ ET DÉSUET

5.4

202512-402

Considérant la liste du mobilier usagé et désuet présentée au Conseil.

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'autoriser la Direction des services administratifs et de l'informatique à effectuer les démarches nécessaires pour se départir du mobilier usagé et désuet de manière écoresponsable ou par un don aux organismes intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE GARDE-CORPS VITRÉS SABLÉS POUR LE BÂTIMENT À CONSTRUIRE SUR LE LOT 1 251 695 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 42, AVENUE BROADWAY

5.5

202512-403

Considérant la demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale de la résolution 202506-223, pour le 42, avenue Broadway.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des objectifs prévus au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).*

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale de la résolution 202506-223, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA),* impliquant le remplacement des garde-corps vitrés translucides par des garde-corps vitrés sablés opaques, pour le bâtiment projeté sur le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 42, avenue Broadway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT AU-DESSUS DE LA PORTE D'ENTRÉE DU COMMERCE, SUR LE PC-24728 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 341, AVENUE BROADWAY

5.6

202512-404

Considérant la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 341, avenue Broadway.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des objectifs prévus au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).*

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* impliquant l'installation d'une enseigne à plat sur le mur non-lumineuse, face à l'avenue Broadway, avec lettrage détaché « Réno Max 2020 inc. Entrepreneur général spécialisé domaine agro-alimentaire », sur la propriété constituée du PC-24728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 341, avenue Broadway, tel qu'illustré sur le document de présentation de *Zone enseignes + éclairage*, version du 30 octobre 2025, préparé par le dessinateur J. Chicoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES À PLAT SUR UN BÂTIMENT, SUR LE LOT 1 250 900 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 10150, BOULEVARD HENRI-BOURASSA

5.7

202512-405

Considérant la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 10150, boulevard Henri-Bourassa.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des objectifs prévus au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).*

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* impliquant l'installation de deux enseignes à plat lumineuses, face au boulevard Henri-Bourassa ainsi que sur la façade latérale droite, avec un logo et lettrage « demospec sciage & forage », sur la propriété constituée du lot 1 250 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 10150, boulevard Henri-Bourassa, tel qu'illustré sur le document de présentation de *Tremblay Ménard Lettrage & Enseigne*, daté du 20 février 2025 (version 4), préparé par le designer Pierre-Richard Chavannes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-42 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2026)

6.1

202512-406

Considérant l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c F-2.1.

Considérant la volonté d'indexer les tarifs annuellement et d'adapter la tarification aux services offerts.

Considérant la recommandation de l'administration.

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2026) et dépose le projet de règlement PR25-42 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-43 - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR 2026

6.2

202512-407

Considérant les articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ,c.F-2.1)

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement sur les taxes et les compensations pour 2026 et dépose le projet de règlement PR25-43 à cette fin.

CONTRAT

7.

OCTROI D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) AU FOURNISSEUR PG SOLUTIONS INC. POUR L'ANNÉE 2026

7.1

202512-408

Considérant l'article 573.3 al.7 par.6 de la *Loi sur les cités et villes.*

Considérant que divers services de la Ville utilisent les applications informatiques de PG Solutions inc. dans leurs activités courantes.

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un contrat d'entretien et de soutien pour chacune de ces applications.

Considérant la recommandation de la Direction des affaires administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'octroyer le contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) au fournisseur PG Solutions inc pour l'année 2026 au montant de 69 088,49 $ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2023-24- PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RUE SHERBROOKE ENTRE L'AVENUE GEORGES-V ET LE BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES

7.2

202512-409

Considérant que les travaux du projet DDG 2023-24- Piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles sont essentiellement complétés, et ce, en conformité avec les conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés à ce jour et d'autoriser le paiement à Les Entrepreneurs Bucaro inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 11 714,74 $, taxes incluses, en lien avec la réception provisoire du projet DDG 2023-24- Piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Fonds de parcs et espaces verts.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncés leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATIONS DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-02-VERDISSEMENT- PHASE II – SERVICES PROFESSIONNELS

7.3

202512-410

Considérant la demande de la Ville de Montréal-Est à apporter des modifications aux plans et devis par rapport au mandat initial dans le cadre du projet DDG 2025-02- Verdissement- Phase II – Services professionnels.

Considérant la proposition d'offres de services de Projet Paysage inc.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'accorder l'octroi d'honoraires supplémentaires à Projet Paysage inc. au montant de 4 484,03 $, taxes incluses, pour les modifications des plans et devis dans le cadre du projet DDG 2025-02-Verdissement- Phase II – Services professionnels.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-06-AMÉNAGEMENT ET RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES

7.4

202512-411

Considérant que les travaux du projet DDG 2025-06- Aménagement et réfection de trottoirs et bordures sont essentiellement complétés, et ce, conformément avec les conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux et d'autoriser le paiement à Montréal Scellant inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 11 731,13 $, taxes incluses, correspondant à la libération de 50% de la retenue contractuelle en lien avec la réception provisoire du projet DDG 2025-06- Aménagement et réfection de trottoirs et bordures.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVENANT DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-23- ÉCLAIRAGE DE L'AVENUE MARIEN

7.5

202512-412

Considérant le mandat octroyé à l'entreprise DWB Constultants (résolution 202507-270) dans le cadre du projet DDG 2025-23- Éclairage de l'avenue Marien sous le viaduc de l'autoroute 40.

Considérant la demande de la Ville de Montréal-Est d'apporter des modifications au mandat octroyé dans le cadre du projet DDG 2025-23- Éclairage de l'avenue Marien.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'approuver l'avenant pour les modifications du mandat octroyé à DWB Consultants et d'octroyer le présent mandat pour un montant de 3 449,25 $, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-23- Éclairage de l'avenue Marien.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR AVIS TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-23- ÉCLAIRAGE DE L'AVENUE MARIEN

202512-413 7.6

Considérant le mandat octroyé à l'entreprise DWB Constultants (résolution 202507-270) dans le cadre du projet DDG 2025-23- Éclairage de l'avenue Marien sous le viaduc de l'autoroute 40.

Considérant l'autorisation et la coordination requises avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'accorder un mandat à la firme DWB Consultants au montant de 8 048,25 $ (taxes incluses) pour la réalisation d'un avis technique démontrant que les travaux d'implantation d'équipements d'éclairage sous le viaduc n'affecteront pas cette infrastructure dans le cadre du projet DDG 2025-23- Éclairage de l'avenue Marien sous le viaduc de l'autoroute 40.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-28 - REMPLACEMENT DES CONTRÔLEURS DE TEMPÉRATURE À L'HÔTEL DE VILLE

202512-414 7.7

Considérant l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* et le Règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant la proposition datée du 1er décembre 2025 de l'entreprise Contrôles AC reçue dans le cadre du projet DDG 2025-28- Remplacement des contrôleurs de température à l'hôtel de ville.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'octroyer un contrat à Contrôles AC pour un montant de 142 224,08 $, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-28- Remplacement des contrôleurs de température à l'hôtel de ville.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES 9.

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DES LOISIRS DE LA MAISON DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES (CLMSP) POUR MAINTENIR SES ACTIVITÉS ACTUELLES AINSI QUE CONTRIBUER À LA MISE EN PLACE DE NOUVELLES ACTIVITÉS EN 2026

9.1

202512-415

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c C-47.1.

Considérant que le Comité des loisirs de la maison de la sclérose en plaques (CLMSP) est un organisme sans but lucratif (OSBL).

Considérant que le comité sollicite une aide financière afin de pouvoir organiser de nouvelles activités qui s'ajouteront à celles déjà en place.

Considérant que les activités habituellement organisées tout au long de l'année créent des liens entre les locataires et surtout aident à briser l'isolement auprès de certaines personnes en leur permettant d'avoir une vie sociale active.

Considérant que nous convenons que ce Comité joue un rôle important pour les résidents de la Maison de la sclérose en plaques.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 2 750 $ au Comité de loisir de la maison de la sclérose en plaques (CLMSP) pour maintenir ses activités actuelles ainsi que contribuer à la mise en place de nouvelles activités en 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR L'ACHAT D'UN PLAN DE COMMANDITE À SP CANADA – EST DE MONTRÉAL POUR LES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS POUR L'ANNÉE 2026

9.2

202512-416

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales.*

Considérant la demande de soutien financier de SP Canada – Est de Montréal, un organisme sans but lucratif, pour l'année 2026.

Considérant le soutien et les activités variées offerts aux membres qui résident à l'Est de Montréal.

Considérant que le nom et le logo de la Ville seront mentionnés sur une affiche de remerciements pour les commanditaires.

Considérant que le nom et le logo de la Ville seront mentionnés dans le calendrier d'activités et le rapport d'activité annuel de l'organisme.

Considérant que le nom de la Ville sera mentionné sur la page Facebook de la Section Est de Montréal.

Considérant que le partenariat de la Ville avec l'organisme sera mentionné lors des discours et des tirages.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer une aide financière par l'achat d'un plan de commandite de 750 $ à SP Canada – Est de Montréal pour les activités et événements pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Julie Larivée dénonce avoir potentiellement un conflit d'intérêts concernant

le prochain point. De ce fait, elle s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

AFFAIRE NOUVELLE 11.

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE POUR OFFRIR DES PANIERS DE NOËL AUX ENFANTS DE FAMILLES DÉFAVORISÉES FRÉQUENTANT L'ÉCOLE 11.1

202512-417

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considération le projet de l'École Saint-Octave d'offrir des paniers de Noël aux enfants de familles défavorisées fréquentant l'école en question.

Considérant que la demande de panier de Noël a fortement augmenté par rapport à 2024 (20 demandes en 2024 versus 45 demandes en 2025).

Considérant l'objectif de l'école d'offrir aux familles des paniers de Noël d'une valeur de 100$.

Considérant que l'école demande une contribution financière de 500$ pour combler le manque à gagner.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 500 $ à l'école Saint-Octave pour combler le manque à gagner, afin d'offrir des paniers de Noël aux enfants de familles défavorisées fréquentant l'école.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS 12.

Début : 19 h 15 Fin : 19 h 15

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE 13.

202512-418

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance à 19 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier